



منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

MA ZAKAT

Un cursus certifié en jurisprudence Zakat
et comptabilité financière des entreprises et
Individus selon la méthode
de la richesse nette en droit islamique

Suivant la méthode de questions / réponses

Une méthode scientifique Cer-
tifiée par le Comité d'Arbitrage
du Conseil d'Experts de l'Organ-
isation Mondiale de la Zakat.



Ramadan 1443h - April 2022



IZÖLJ
منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

L'organisation internationale de la Zakat a été créée le 2 décembre 2019 en tant qu'organisation internationale à but non lucratif enregistrée en Angleterre, avec son siège social situé au Royaume-Uni (Londres). C'est une organisation à caractère de référence, normative et consultative qui opère dans la sphère internationale selon des mécanismes de travail entièrement électroniques.

Les objectifs de l'organisation sont de faire avancer la pensée de la Zakat, de renouveler ses concepts et de diffuser sa culture à la lumière de ses applications contemporaines. En plus de l'autonomisation institutionnelle de la Zakat, l'amélioration de sa réalité législative et la mise à niveau de ses applications pratiques contemporaines dans le monde. Pour cette raison, l'organisation ne s'engage pas dans le travail de collecte ou de décaissement des fonds de la Zakat.

Mission :

Autonomiser la Zakat dans le monde comme moyen de développement et de solidarité.

Vision :

Une institution internationale de premier plan dans la promotion et l'activation du rôle civilisé de la Zakat dans le monde.

Objectif stratégique:

Une référence internationale spécialisée dans les sciences de la Zakat, développant ses standards, améliorant ses applications, et activant ses rôles civilisés qui soutiennent les économies dans les pays du monde.

Objectifs généraux :

1. Faire avancer la pensée de la Zakat, renouveler ses concepts et diffuser sa culture à la lumière de ses applications contemporaines.
2. Renforcement institutionnel de la Zakat, amélioration de sa réalité législative et mise à niveau de ses applications pratiques contemporaines.
3. Internationaliser le modèle Zakat et intégrer ses concepts aux institutions de l'économie internationale moderne.
4. Prise de conscience des effets positifs de la Zakat dans divers aspects économiques, sociaux et culturels.

MA ZAKAT

**Un cursus certifié en jurisprudence Zakat
et comptabilité financière des entreprises et
Individus selon la méthode
de la richesse nette en droit islamique**

Suivant la méthode de questions / réponses

**Une méthode scientifique Certifiée
par le Comité d'Arbitrage du Conseil
d'Experts de l'Organisation Mondiale
de la Zakat.**

Ramadan 1443h
April 2022

IZÖLJ

منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Tous droits réservés

Première édition

Ramadan 1443 AH - April 2022

IZO/05



Les auteurs :

Dr. Riyad Mansour Al-Khelaifi

Koweït



Dr. Salahuddin Ahmed Amer

République du Yémen



Comité scientifique :

Dr. Iskandar Al Sharqi

République tunisienne



M. Dr. Ahmed ben Mohammed Al-Misbahi

République du Yémen



Dr. Rachid Ibrahim Al Shareda

Koweït



Dr. Ashraf Mustafa Mohammed

République arabe d'Égypte



Dr. Mohamed Hamza Flamerzi

Royaume de Bahreïn



Dr. Fouad Abdulkarim Al-Garafi

République du Yémen



Dr. Mina Mohammad El Hjouji

Royaume du Maroc



Dr. Muhammad Mahmoud ben Jalal Al-Tulbah

La République islamique de Mauritanie



Traduis par :

Dr. Mina Elhjouji

Revu par :

M. Brahim Ben Bari

MA ZAKAT

Une méthode scientifique Certifiée



منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Vers une mise en lumière du rôle civilisé de
la Zakat dans le monde

 IZakat.org  info@izakat.org

 +965 55444912 - +90 5541848030



Discours du secrétaire général

Toutes les louanges soient à Allah, la paix et les bénédictions soient sur son honnête Messager Mohammad, sa famille et ses compagnons.

La Zakat est un rituel important en Islam ; c'est le troisième de ses grands piliers. Le Coran reliait également la prière à la Zakat, de sorte que l'ordre de payer la Zakat accouplait souvent l'ordre d'accomplir la prière.

Allah a imposé la Zakat pour ses précieux profits que les musulmans atteignent en payant la Zakat et qu'ils ratent en défaillant sa réalisation.

Compte tenu de la grande stature de la Zakat dans l'Islam, et en raison de l'ambiguïté entourant ses questions et son calcul, l'Organisation internationale de la Zakat (IZO) s'est engagée à fournir au monde Musulman un programme éducatif complet visant à clarifier la jurisprudence de la Zakat ainsi que son mode de calcul, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Sa vocation également est d'éclaircir les principes et les perceptions de la Zakat selon des dimensions contemporaines : jurisprudentielles, comptables et juridiques. Aussi, elle révèle ses objectifs et ses avantages économiques. Pour cette finalité, l'IZO a élaboré un livre explicitant toutes les règles de la Zakat et adoptant une nouvelle approche méthodologique et une présentation innovante de ses problèmes, à travers une classification unique dans ses chapitres et articles.

A travers ses principaux chapitres, le livre répond à six questions majeures concernant la jurisprudence de la Zakat : Qui a imposé la Zakat ? Pourquoi l'a-t-il exigée ? Et sur qui a-t-elle été commandée ? Quelles sont les types de propriétés concernées par ce devoir ? Combien faut-il en retirer ? Comment la calcule-t-on ? A qui est-elle donnée ? Chacune de ces questions est traitée en plusieurs sous-questions.

Compte tenu de l'importance de cette publication dans le domaine de l'éducation de la Zakat dans le monde, l'organisation (IZO) a attribué sa réalisation à Messieurs : Dr Riad Mansour Al-Khalifi (Président de l'Organisation internationale de la Zakat) et Dr Salah Din Amer (Président du Conseil des experts de la Zakat de l'Organisation internationale du Zakat), deux imminent spécialistes dans le domaine de la Zakat contemporaine. Ils ont déployé un effort important pour que le livre contienne 100 questions et réponses sur la jurisprudence de la Zakat et ses problèmes contemporains.

Qu'Allah Tout-Puissant récompense les auteurs de leurs bonnes initiatives lors du Jugement dernier.

L'organisation a également établi un comité spécialisé du Conseil des experts de la Zakat pour examiner et réviser le livre. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à cette publication en exprimant une opinion ou en participant à sa préparation, son arbitrage, sa production ou sa publication.

Dr Oussama Fathi Ahmed



منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Vers une mise en lumière du rôle civilisé de
la Zakat dans le monde

 IZakat.org  info@izakat.org

 +965 55444912 - +90 5541848030



Chapitres de livres

Page

Chapitre un : 11

Qui a imposé la Zakat ?

(Source de la législation Zakat)

Page

Chapitre deux : 23

Pourquoi la Zakat a-t-elle été imposée ?

(Objectifs de la Zakat)

Page

Chapitre trois : 41

Sur qui a-t-elle été imposé ?

(Ceux chargés de payer la Zakat)

Page

Chapitre quatre : 63

Quelles type de propriété est concerné par ce devoir ? Combien faut-il en retirer ?

(Fonds Zakat et montant requis)

Page

Chapitre cinq : 111

Comment la calculons-nous ?

(Calcul de Zakat)

Page

Chapitre six : 135

À qui la Zakat est-elle donnée ?

(Bénéficiaires de Zakat)

IZÖLJ

منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Chapitre un :

Qui a imposé la Zakat ?

(Source de la législation Zakat)



Vers une mise en lumière du rôle civilisé de
la Zakat dans le monde

 IZakat.org  info@izakat.org

 +965 55444912 - +90 5541848030



Chapitre un :

Qui a imposé la Zakat ?

(Source de la législation Zakat)

1 Définition de la Zakat

Zakat dans la langue arabe signifie croissance, augmentation et purification¹. Elle est ainsi nommée parce qu'elle augmente l'argent en le bénissant. Elle booste également la morale de celui qui la paie et donc la morale de la société. De plus, la Zakat élève le statut de l'homme auprès d'Allah², lui donnant son satisfaction et son pardon. La Zakat purifie aussi l'argent et l'âme des croyants. Il leur enlève la haine et purifie le donateur et la société de l'avarice et de l'avidité. C'est ce qu'Allah Tout-Puissant a confirmé dans sa parole :

﴿خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا﴾

«Prends sur leurs biens une aumône (Sadaqa) qui puisse les purifier et les bénir»³

Dans la jurisprudence, Zakat signifie un droit défini dans la Charia qui doit être payé à partir de fonds particuliers, d'une manière spécifique, accordée aux bénéficiaires prescrits⁴.

2 Qui a imposé la Zakat ? Et quand a-t-elle été imposée ?

Allah a imposé la Zakat et en a fait l'un des cinq piliers de l'Islam.

La Zakat a été imposée - sur la base de Hadiths authentiques - au cours de la deuxième année de la migration du Prophète à Médine. Avant que la Zakat ne soit obligatoire, la Charia ordonnait généralement que l'argent soit dépensé pour se rapprocher d'Allah à La Mecque.

3 Quelle est la preuve que la Zakat est obligatoire ?

La Zakat est obligatoire selon le Coran, la Sunna et le consensus. Parmi les preuves que la Zakat est obligatoire dans l'Islam, on peut citer :

- **La première preuve :** Allah Tout-Puissant cite dans le Coran :

﴿فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَإِخْوَانُكُمْ فِي الدِّينِ وَنُفَصِّلُ الْآيَاتِ لِقَوْمٍ يَعْلَمُونَ﴾

« S'ils se repentent, accomplissent la Salât et s'acquittent de la Zakat, alors ce sont vos frères par la religion. Nous détaillons clairement les versets pour des gens qui savent»⁵.

1 Kitab al-'Ayn, Al-Khalil ibn Ahmad al-Farahidi, 5/394.

2 Tolbat altalbah fi alastilhat alfiqhiah, Najm Dine Annassafi, 16.

3 Sourate At-Tawbah, 103.

4 Mughni al-Muhtaj, 2/62. Attashil fi Fiqh Alibadat, 236.

5 Sourate At-Tawbah, 11.

Et le Tout-Puissant dit : « Prends sur leurs biens une aumône (Sadaqa) qui puisse les purifier et les bénir, et prie sur eux, car tes prières seront pour eux source de quiétude. Allah Entend Tout et Il est Omniscient»⁶.

- **La deuxième preuve :** D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah soit satisfait de lui et de son père), le Prophète (Qu'Allah le bénisse et le salue) a dit : « L'Islam est bâtie sur cinq pilier : l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah, l'accomplissement de la prière, le fait de s'acquitter de la Zakat, le fait de jeûner le Ramadan et le hajj ».⁷
- **La troisième preuve:** D'après Abdallah Ibn 'Abbas le Prophète (Qu'Allah le bénisse et le salue) a dit à Mou'adh Ibn Jabal lorsqu'il a envoyé comme gouverneur au Yémen : « Tu te diriges vers un peuple d'entre les gens du Livre. Invite-les [tout d'abord] à attester qu'il n'y a de divinité que Allah et que Mohammad est le Messenger de Allah. S'ils t'obéissent en ceci, fais-leur alors savoir que Allah leur a prescrit cinq prières de jour et de nuit. S'ils t'obéissent en ceci, annonce-leur enfin que Allah a légiféré une aumône qui sera prise de leurs riches et redistribuée aux pauvres parmi eux. S'ils t'obéissent en ceci, garde toi bien de toucher aux objets qui leur sont chers et préserve toi de l'invocation de celui qui a subi une injustice car il n'y a entre celle-ci et Allah aucun voile».⁸
- **La quatrième preuve :** les chercheurs ont convenu qu'un musulman doit payer la Zakat si ses conditions sont remplies⁹.

4 Quelle est la sentence envers les musulmans qui n'ont pas payé la Zakat ?

L'échec d'un musulman à accomplir la Zakat est soit dû à l'ingratitude ou au déni, à l'avarice ou à la paresse, ainsi qu'à l'inattention ou à l'oubli. La règle pour chaque cas de ceux-ci est la suivante :

- **Premièrement : l'ingratitude et le déni :** quiconque nie la Zakat et ne croit pas que c'est un devoir dans l'Islam¹⁰ n'est pas un musulman ; parce qu'il a nié l'un des cinq piliers de l'Islam et l'une de ses dispositions axiomatiques¹¹.

6 Sourate At-Tawbah, 103.

7 Rapporté par Al-Bukhari 11/1, No. 8, and Muslim 1/45 No. 16.

8 Rapporté par Al-Bukhari 2/104 n ° 1395 et Muslim 1/50 n ° 19.

9 Badai al-Sanai fi Tarteeb al-Sharaii, Abu Bakr Al Kasani, 2/3. Al-Bayan fi Madh-hab al-Imam al-Shafi'i, 3/132 et autres.

10 Nawadir wa-al-Ziyadat 'ala ma fi al-Mudawwanat min Ghayriha min al-Ummahat, 14/536. Al-Bayan wa al Tahsil, 16/394. Matalib Ouli An-Nouha, 2/117, etc.

11 Chaque religion a des piliers et des croyances indéniables. Plus que cela, on n'est pas inclus dans cette religion à moins qu'il n'y croie. Ceci est reconnu dans toutes les religions et considéré comme une condition de religiosité.

- **Deuxièmement** : l'avarice et la paresse tout en reconnaissant que la Zakat est obligatoire : selon la majorité des savants, le musulman ne sort pas de l'islam dans ce cas¹². Cependant, il a commis un grand péché et mérite d'être réprimandé dans ce monde et puni dans l'au-delà, comme l'a dit Allah Tout-Puissant : « À ceux qui thésaurisent or et argent et ne les dépensent pas pour la cause d'Allah, annonce un supplice très douloureux. (Ce sera) un jour où (cet or et cet argent) seront chauffés au feu de la Géhenne (jusqu'à l'incandescence), puis brûleront leurs fronts, leurs flancs et leurs dos :

﴿وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يَنْفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُمْ بِعَذَابٍ أَلِيمٍ يَوْمَ يُحْمَى عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَى بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وَظُهُورُهُمْ هَذَا مَا كَنْزْتُمْ لِأَنْفُسِكُمْ فَذُوقُوا مَا كُنْتُمْ تَكْنِزُونَ﴾

«voilà les trésors que vous avez amassés pour vous-mêmes, goûtez donc ce que vous amassez ! »¹³. Et dans le Hadith¹⁴, Abu Hurairah, qu'Allah l'agrée, a rapporté que le Messager d'Allah Mohammad, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a dit :

« Celui à qui Allah a donné des biens sur lesquels il ne s'acquitte pas de la Zakat alors ils prendront la forme d'un serpent noir chauve avec deux tâches qui va s'enrouler autour de lui puis va lui mordre les joues puis il va dire: Je suis ton argent, je suis ton trésor » puis le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) récita le verset: – Ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par sa grâce »¹⁵.

﴿وَلَا يَحْسَبَنَّ الَّذِينَ يَبْخُلُونَ بِمَا آتَاهُمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ هُوَ خَيْرًا لَّهُمْ بَلْ هُوَ شَرٌّ لَّهُمْ سَيُطَوَّقُونَ مَا بَخُلُوا بِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَلِلَّهِ مِيرَاتُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ﴾

- **Troisièmement** : inattention et oubli : si un musulman oublie de payer la Zakat ou la néglige - après qu'elle lui ait été imposée- il lui est ordonné de la payer selon la Charia. Il doit calculer chaque année au cours de laquelle il n'a pas payé la Zakat, même si elle atteint des années. Parce que la Zakat est un droit fixe qu'il doit aux autres, il n'est pas soumis à la prescription et n'est pas perdu par oubli. Par conséquent, si un musulman refuse d'accomplir son devoir à cause de l'oubli et de l'ignorance, il n'en est pas exempt¹⁶.

La même chose s'applique à quelqu'un qui a négligé de payer la Zakat sur son argent ou sa société dans un pays musulman ou non musulman¹⁷. Parce que la Zakat est une dette fixe qu'une personne doit, elle n'est donc pas exemptée de la payer sauf en la donnant à ceux qui la méritent.

12 Bidayat Al-mujtahid Wa Nihayat Al-muqtasid, ibn Rushd, 2/10.

13 Sourate At-Tawbah, 34-35.

14 Rapporté par Al-Bukhari 26/10, n°1403, et d'autres.

15 Sourate Al 'Imran, verset 180.

16 Cela fait partie d'une règle jurisprudentielle : si une personne quitte son devoir par oubli ou par ignorance, elle n'en est pas exempte. Mais s'il fait ce qui est interdit à cause de l'oubli et de l'ignorance, il est pardonné.

17 Al Majmua', Imam al-Nawawi, 5/337. Al-Mughni, Ibn Qudama al-Maqdissi, 2/512.

La Zakat est-elle immédiatement due ? Le paiement de la Zakat peut-il être retardé ? Que dispose la Charia (loi musulmane) concernant le report du paiement de la Zakat en temps opportun ?

Si la description de la richesse - selon ses quatre conditions - est remplie dans l'argent d'un musulman, alors il doit payer sa Zakat immédiatement à ceux qui la méritent. Elle est devenue un droit qui doit être payé obligatoirement à qui a droit, il n'est donc pas permis de la retarder au-delà du moment où elle est obligatoire. S'il la retarde sans nécessité ni motif légitime valable, cela est considéré comme un péché. La preuve étant la parole d'Allah Tout-Puissant :

﴿وَأْتُوا الزَّكَاةَ﴾

« Accomplissez la prière, acquittez-vous de la Zakat »¹⁸.

La forme impérative dans ce verset indique que la Zakat est obligatoire immédiatement, en plus de la présomption que le besoin des pauvres doit être satisfait, et cela ne peut être fait qu'en la hâtant¹⁹. Uqba bin Al-Harith a raconté : J'ai accompli la prière de l'après-midi «Asr» avec le Prophète et après avoir terminé la prière avec Taslim (salutations : rite de sortie de la prière), il s'est levé rapidement et est allé vers certaines de ses femmes puis est revenu. Il a remarqué les signes d'étonnement sur les visages des gens causés par sa vitesse. Il a ensuite déclaré : «Je me suis souvenu pendant que j'étais dans ma prière qu'un morceau d'or gisait dans ma maison et je n'aimais pas qu'il reste avec nous toute la nuit, et j'ai donc ordonné qu'il soit distribué.»²⁰ Ceci est l'opinion de l'Imam Malik et Ahmad - qu'Allah soit satisfait d'eux - et l'opinion de la plupart des savants²¹.

Il s'ensuit que si un musulman retarde le paiement de la Zakat - après qu'elle lui soit obligatoire - jusqu'à ce qu'elle soit perdue, périée ou volée, alors il n'est pas déchargé de ce devoir²². Au contraire, il doit le payer à ceux qui le méritent. Par conséquent, s'il meurt dans cet état, il n'est pas exempt de Zakat par sa mort. Elle doit plutôt être retirée de sa succession²³, car il s'agit d'une dette qu'il doit. De plus, dans le Hadith, le prophète Mohammed - que la paix et le salut d'Allah soient sur lui - a dit : « La dette envers Allah mérite plus d'être payée »²⁴.

Cependant, le paiement de la Zakat peut être exceptionnellement retardé s'il y a un intérêt à cela. Un exemple de ceci est le report du paiement de la Zakat en attendant le retour d'un parent voyageur qui est sur le point de rentrer, ou afin de la payer à ceux qui sont plus méritants. À cet égard, le retard est demandé d'être minime et pardonné par la coutume. Mais si il est généralement perçue comme excessif, il ne doit pas être autorisée²⁵.

18 Sourate Al-Baqarah, 43.

19 Voir : Tahsin Al Maakhid, Imam Al-Ghazali, car il a mentionné quatre indices, 1/560.

20 Rapporté par l'imam Ahmad dans Al-Musnad 32/166 n°19425, et Al-Bukhari dans Son Sahih 2/67 n°1221.

21 Voir : Al-Majmoo' par an-Nawawi 5/335, Al-Mughni par Ibn Qudamah 2/510.

22 Al-Mughni par Ibn Qudaamah 2/511.

23 Voir : Al Majmoo 'al-Nawawi 5/336.

24 Rapporté par Al-Bukhari 3/35 avec n° 1953, et Muslim 2/804 n° 1148.

25 Al Majmoo 'al-Nawawi 5/336.

D'un autre côté, il est permis de retarder la Zakat par nécessité. Comme dans le cas de quelqu'un qui tarde à payer son Zakat parce qu'il est occupé à son compte ou à trouver quelqu'un qui y a droit, il n'y a aucun blâme sur lui dans ce cas.

6 Est-il permis d'estimer la Zakat obligatoire des années précédentes ?

Il est obligatoire pour un musulman de payer sa Zakat sur la base de la connaissance de son calcul et du contrôle de son montant, car c'est un droit bien connu, conformément à la parole de Allah dans la sourate Al-Maarij :

﴿ فِي أَمْوَالِهِمْ حَقٌّ مَّعْلُومٌ لِّلسَّائِلِ وَالْمَحْرُومِ ﴾

« Qui, de leurs biens, réservent une part déterminée au mendiant et au déshérité »²⁶.

C'est une obligation spécifique et connue, qu'il s'agisse de déterminer les sources des fonds de la Zakat ou d'indiquer les parts et le montant à payer de celles-ci dans chaque type de monnaie. Par conséquent, si la Zakat est établi dans l'argent du musulman, alors c'est devenu une dette qu'il doit. L'obligation n'est acquittée qu'en la payant à ceux qui la méritent. Mais si un musulman est incapable de calculer la Zakat avec précision, connaissance et certitude pour des raisons exceptionnelles, il lui est permis, dans ce cas, de l'estimer, malgré la suspicion et l'incertitude comme exception. Ceci est conforme à la généralité de la parole de Allah Tout-Puissant :

﴿ فَاتَّقُوا اللَّهَ مَا اسْتَطَعْتُمْ ﴾

« Craignez donc Allah autant que vous le pouvez »²⁷.

Et dans un autre verset :

﴿ لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا ﴾

« Allah n'impose à une âme que ce qu'elle peut supporter »²⁸.

Et c'est une application de la règle de la facilitation, de l'atténuation et de la suppression de l'embarras dans l'Islam.

7

Est-il permis de payer la Zakat à ceux qui y ont droit en versements mensuels ou périodiques au cours de l'année ?

Le principe de base est qu'un musulman doit payer la Zakat à ceux qui y ont droit immédiatement. Il n'est donc pas permis de la diviser ou de retarder sa donation à ceux qui la méritent, sauf pour un intérêt ou un besoin réel, comme si le pauvre est insensé, un gaspilleur ou un mineur. Dans ce cas, il est permis au riche ou à son mandataire de payer la Zakat en plusieurs versements aux pauvres, à titre exceptionnel, à condition que les versements n'excèdent pas la même année.

26 Sourate Al-Maarij, 24.

27 Sourate At-Taghabun, 16.

28 Sourate Al-Baqarah, 286.

8 Le dirigeant doit-il prendre la Zakat des riches et la donner à ceux qui la méritent ?

Le principe de base est que la Zakat est obligatoire pour tout musulman - qu'il soit une personne physique ou morale - si ses conditions sont remplies. Cela est conforme au sens général des textes de la Charia qui ordonnent le paiement de la Zakat, comme le dicton tout-puissant :

﴿وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ﴾

«Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône »²⁹.

Et dans le Hadith le Prophète Muhammad - que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui - a dit : « Il n'est pas de détenteur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de son droit sans qu'on en fasse, au Jour de la Résurrection, des plaques de feu à son intention que l'on chauffera à blanc dans le feu de l'Enfer. Son flanc, son front et son dos en seront cautérisés... »³⁰. Et cette décision s'applique que le dirigeant lui demande ou non de payer la Zakat.

L'intervention de l'État dans l'administration de la Zakat augmente l'efficacité de la Zakat et réalise ses bénéfices. Si la Zakat est réglementée dans l'État et que le tuteur est chargé de la collecter, de la préserver et de la dépenser conformément à la Charia, alors cela fera partie de ses responsabilités légales, de même la lui verser dans ce cas, est une obligation de la Charia. Et c'est selon la parole d'Allah :

﴿خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا﴾

« Prélève sur leurs biens une aumône propre à les purifier de leurs péchés et à les rendre plus vertueux »³¹, et conformément aux paroles du Messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et lui accorde paix : « informe les qu'Allah leur a rendu obligatoire le versement d'une aumône prélevée sur les plus riches d'entre eux et redistribuée aux plus pauvres »³².

En outre, le tuteur a le droit de punir quiconque refusant de payer la Zakat pour le dissuader et protéger les intérêts de la personne ayant droit à la Zakat dans la société.

29 Sourate Al-Muzzammil, 20.

30 Rapporté par Muslim 2/680 n° 987.

31 Sourate At-Tawbah, 103.

32 Rapporté par Al-Bukhari 2/104 n° 1395 et Muslim 1/50 n° 19.

Zakat et impôts

9 - Quelle est la taxe ? Quelle est la source de son obligation ?

Taxe «Dariba» en langue arabe est tiré de «Darb» signifiant : «battre». C'est une cotisation financière émanant sur la coutume et la loi, et elle contient le sens de prescription et d'obligation des personnes avec le pouvoir d'oppression et d'autorité. Une taxe en langue arabe signifie un rendement financier imposé à une personne. Et c'est tout ce que vous frappez avec votre épée, mort ou vif³³. Quant au sens de l'impôt au sens contemporain, il s'agit : d'une somme d'argent que l'État ou les organismes publics locaux obligent un particulier à payer de façon permanente, non pas en échange de l'utilisation d'un service spécifique, mais pour permettre à l'État de réaliser des avantages publics³⁴.

La source de l'obligation fiscale est le droit positif considéré comme coutume écrite qui sévit entre les membres de la société. Un impôt est une obligation financière qui provient de l'être humain lui-même. Les types d'impôts, leurs noms, sources, montants et paiements sont générés à partir de l'esprit humain, de leur estimation, de ses innovations et de ses désirs en fonction de ce qu'ils jugent le plus approprié à réaliser leurs intérêts.

10 - A qui est due la Zakat, à qui est due la taxe et à qui sont-elle donnée ?

L'Islam a imposé la Zakat sur la propriété des riches si les conditions de l'obligation légale de la Zakat sont remplies. La Zakat est donnée aux pauvres et à ceux spécifiés par le Saint Coran parmi les huit bénéficiaires. La Zakat n'est donc pas prise aux pauvres, mais leur est donnée.

Quant à certaines taxes, aucune distinction n'est faite entre ceux qui étaient riches et ceux qui étaient pauvres, mais elle est plutôt prélevée sur tous (taxe sur la valeur ajoutée par exemple). Une fois la taxe perçue, elle est dépensée de la manière prescrite par la loi.

En outre, parmi les impôts, il y a ceux qui sont imposés sur le revenu, et ils sont imposés aux commerçants et aux entreprises ayant réalisé des bénéfices. Ses taxes sont également dépensées pour ce qui est déterminé par la loi.

Ainsi montre la suprématie de la Zakat et sa réalisation du principe de justice sociale. La Zakat n'est imposée qu'aux riches et sous certaines conditions et donnée aux pauvres de la société. Elle vise à remédier aux déséquilibres économiques et à réduire les disparités entre les classes de la société.

³³ Kitab al-'Ayn, 7/32.

³⁴ Principes des finances publiques (mabadi almalya aleamat), Zainab Hussein Awadallah, Université d'Alexandrie, p:118.

11 Quelle est la différence entre la Zakat et l'impôt ?

Il existe de nombreuses différences fondamentales entre la Zakat et l'impôt, dont les plus importantes figurent dans le tableau suivant :

N	La différence	La Zakat	Impôt
1	Le nom	La Zakat : Indique la pureté, la croissance et la purification. Elle purifie l'argent, son propriétaire et la société. C'est un vrai gain en réalité.	Impôt : « Dariba » En langue arabe, désigne les coups, l'oppression et la contrainte. La taxe est une perte pour celui qui la paie et un gaspillage pour celui qui la prend.
2	Le concept	Culte symbiotique financier qui a une dimension de foi et indique un culte complet d'Allah.	Un engagement civil qui n'a pas le sens du culte et de la foi.
3	Source de la législation	Sa source est divine.	Sa source est humaine et légale.
4	Persistance	Un engagement ferme qui ne change pas dans le temps.	Il s'agit d'un droit positif susceptible d'être modifié à tout moment.
5	Les canaux de dépenses	Allah Tout-Puissant a spécifié dans le Saint Coran les canaux pour dépenser la Zakat.	Les canaux de dépenses fiscales ne sont pas spécifiés, et il appartient aux gouvernements de le déterminer.

12 Les impôts remplacent-ils la Zakat ?

Les impôts ne remplacent pas la Zakat et ne remplissent pas sa fonction dans l'économie et la société. Zakat est un culte financier et un engagement divin qui vise à mobiliser les fonds, promouvoir les entreprises et financer les besoins spécifiques de la société. C'est un système basé sur un circuit fermé de mouvement de fonds entre ses sources et ses canaux de dépenses, comme dans le Hadith : « dites-leur qu'Allah a prescrit la Sadaqah (Zakat) sur leur propriété et l'a rendu à leurs pauvres. » Quant à l'État, il est considéré comme un organisateur fiable de la Zakat et un administrateur compétent qui veille à améliorer l'efficacité de ce mécanisme dans la société. Par conséquent, la Zakat est une loi divine disciplinée dans ses sources, ses parts, ses montants et ses dépenses. Elle vise à atteindre l'intérêt des riches, des pauvres et de la société avec transparence et clarté.

L'impôt, d'autre part, est une obligation humaine et un instrument juridique issu de la coutume et de la société, il vise à financer le budget de l'État et à soutenir ses besoins renouvelables comme le législateur le juge opportun. De plus, la taxe est incohérente dans ses applications, ses sources, ses montants ou ses dépenses, ce qui rend son utilisation - dans la plupart des cas - ambiguë, inconnue ou non transparente. Quant au rôle de l'État dans les impôts, il prélève des impôts pour répondre à ses besoins et les dépense à son profit, se nourrissant de l'argent des gens pour son propre bénéfice au lieu de répondre aux besoins des nécessiteux.

Ainsi, il devient explicite que la Zakat reste un système divin miraculeux qui redistribue la richesse et assure son équilibre dans la société entre les riches et les pauvres.

L'impôt a une source humaine qui ne peut pas remplacer la Zakat dont la source est divine. Ils diffèrent en terme de leurs législateur, les fonds sur lesquels la Zakat est due, ses montants, ses dépenses, et même l'intention et le but de son paiement.

IZÖLJ

منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Chapitre deux :

Pourquoi la Zakat a-t-elle été imposée ?

(Objectifs de la Zakat)



Vers une mise en lumière du rôle civilisé de
la Zakat dans le monde

 IZakat.org  info@izakat.org

 +965 55444912 - +90 5541848030

Chapitre deux :

Pourquoi la Zakat a-t-elle été imposée ?

(Objectifs de la Zakat)

13- Quels sont les buts (Maqasid) pour lesquels l'islam a légiféré l'obligation de la Zakat ?

Maqasid (ou Maqāsid al-sharī'a) en Islam signifie Les buts ou objectifs que l'islam a l'intention d'atteindre en réalité à travers ses décisions. Les objectifs fondamentaux que l'islam vise à préserver sont au nombre de cinq : la préservation de la religion, de la vie, de l'intellect, de la propriété et de la dignité.

L'islam a légiféré un système de dispositions financières pour assurer la circulation des fonds et stimuler la production et les affaires. L'islam interdit également la thésaurisation, le gel et le stockage de fonds d'une manière qui nuit à l'économie et à la société. De plus, l'obligation de la Zakat est l'une des règles financières cruciales de l'islam, et en raison de son importance, Allah en a fait le centre des cinq piliers de l'islam. Par ailleurs, la Zakat représente un système économique divin qui réalise la solidarité sociale car elle stimule les affaires, renforce la production, encourage l'investissement et soutient les producteurs. La Zakat est avant tout une purification de l'âme, de l'argent, de la société et de l'économie.

Voici une explication des décisions les plus importantes sur la Zakat et ses grands objectifs dans l'islam.

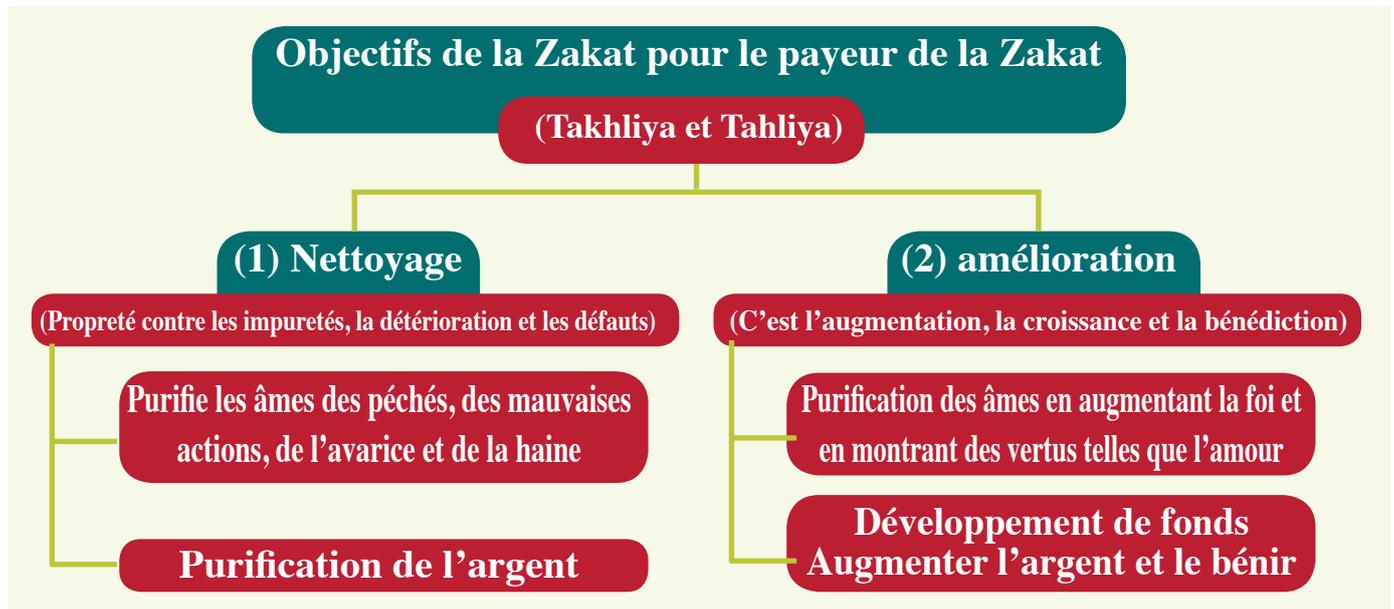
Le premier objectif : la Zakat est un moyen civilisé de purifier les âmes et les richesses de la société :

L'islam considère la Zakat comme l'un des plus grands cultes financiers, et c'est le troisième pilier de l'islam. Aussi, Allah Tout-Puissant nous informe que l'un de ses buts importants est la purification :

﴿حُذِّ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةٌ تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلَّ عَلَيْهِمْ إِنَّ صَلَاتَكَ سَكَنٌ لَهُمْ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ﴾

« Prélève sur leurs biens une aumône propre à les purifier de leurs péchés et à les rendre plus vertueux, et prie pour eux, car tes prières leur apporteront quiétude et sérénité. Allah entend tout et sait tout. »³⁸. Le sens de la parole du Tout-Puissant : (les purifier) : purifiez leurs âmes et protégez leur argent des défauts. Et Ceci concerne l'aspect de purification de l'âme et de démolition des comportements inappropriés (Takhliya). Quant à sa parole : (les rendre plus vertueux), c'est-à-dire développer leur moralité avec des vertus et augmenter leur richesse, soit matériellement par le mouvement, soit moralement par une bénédiction. Et cela se rapporte à l'aspect de la construction des vertus et du remplissage de l'âme de bonté (Tahliya).

La Zakat est un don qui purifie l'âme de l'avarice et lui inculque générosité et tolérance. Elle purifie également le cœur de certaines maladies telles que l'arrogance, l'envie et l'égoïsme.



Le deuxième objectif : Zakat augmente la richesse des riches

Il peut sembler que la Zakat soit une pénurie et une perte d'argent; elle prélève une partie ((un quart de dixième) de la richesse du riche au profit des pauvres et des nécessiteux. Par conséquent, cela conduit à une pénurie de son fonds. Mais le Saint Coran et la Sunna du Prophète confirment que la Zakat augmente, préserve et bénit l'argent.

Payer la Zakat à ceux qui y ont droit, c'est créer un véritable mouvement économique de fonds. Elle conduit à stimuler la circulation des biens et services, ce qui profitera à terme au payeur de la Zakat.

Par conséquent, si la Zakat est une diminution de l'argent à court terme, en fait elle augmente l'argent à long terme et au niveau macroéconomique. Cela s'exprime économiquement en termes de « stabilité économique » et de « croissance économique ».

Les preuves que la Zakat augmente l'argent et le bénissent sont nombreuses. Dans ce qui suit, nous les résumons en :

1- Le Saint Coran : Allah Tout Puissant a dit :

﴿ وَمَا آتَيْتُمْ مِّن رَّبًّا لَّيْرُبُو فِي أَمْوَالِ النَّاسِ فَلَا يَرْبُو عِنْدَ اللَّهِ ۗ وَمَا آتَيْتُمْ مِّن زَكَاةٍ تُرِيدُونَ وَجْهَ اللَّهِ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُضْعِفُونَ ۗ ﴾

« Tout prêt usuraire que vous consentirez pour vous enrichir aux dépens de votre prochain ne saurait être béni par Allah. Seuls les biens que vous donnerez en aumône, désirant par cela plaire à Allah, vous seront bénis et démultipliés ».

Et dans la sourate Al-Baqarah Allah Tout-Puissant a dit :

﴿ مَّن ذَا الَّذِي يُقْرِضُ اللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا فَيُضَاعِفَهُ لَهُ أَضْعَافًا كَثِيرَةً ۗ ﴾

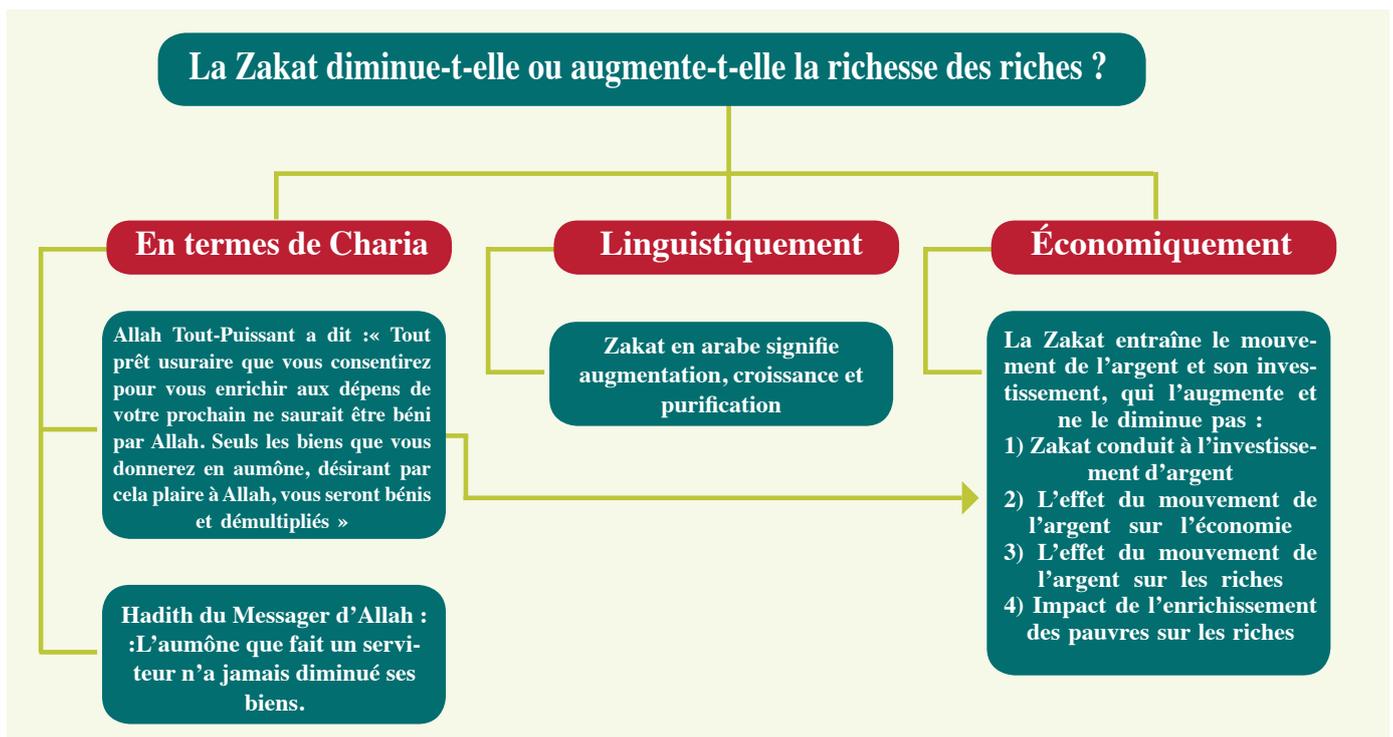
« Qui est disposé à faire un prêt sincère à Allah, en offrant ses biens pour Sa cause, afin de recevoir en retour une récompense décuplée ? ».

Aussi Tout-Puissant a dit :

﴿مَثَلُ الَّذِينَ يُنْفِقُونَ أَمْوَالَهُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ كَمَثَلِ حَبَّةٍ أَنْبَتَتْ سَبْعَ سَنَابِلٍ فِي كُلِّ سُنْبُلَةٍ مِائَةٌ حَبَّةٌ وَاللَّهُ يُضَاعِفُ لِمَنْ يَشَاءُ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ﴾

« Les œuvres de ceux qui offrent leurs biens par obéissance à Allah sont à l'image d'une graine qui produit sept épis portant chacun cent grains. Allah, dont les faveurs et la science sont infinies, multiplie la récompense de qui Il veut ».

- 2- **La Sunna du Prophète :** Abû Kabshah 'Amr ibn Sa'd Al-Anmârî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Je vous jure trois choses et je vais vous évoquer un récit, retenez-les donc : L'aumône que fait un serviteur n'a jamais diminué ses biens. Il n'est pas un serviteur ayant subi une injustice qui ait fait preuve de patience sans qu'Allah ne lui ait ajouté de la considération. Et il n'est pas un serviteur ayant ouvert la porte de la mendicité sans qu'Allah ne lui ait ouvert la porte de la pauvreté ».
- 3- **La langue arabe :** Zakat en arabe signifie augmentation, croissance et purification. Cette augmentation peut être matériel et apparente, représentée par l'effort du riche d'améliorer l'utilisation de son argent afin que la Zakat ne le consume pas, alors il l'investit et le développe. L'augmentation de la richesse peut aussi se faire en la bénissant et en la sauvant de ce qui la détruit.
- 4- **La réalité pratique des payeurs de la Zakat :** Il a été prouvé de manière réaliste qu'Allah bénit la richesse de ceux qui paient la Zakat afin qu'elle grandisse et augmente.



Troisième objectif : la Zakat mobilise l'argent, stimule les affaires, soutient la production et protège les producteurs. C'est une source de financement gratuite et permanente :

Le mouvement de l'argent dans l'économie est comme le mouvement du sang dans le corps humain. Si le sang est un fluide qui se déplace en douceur entre les organes, cela reflète la santé du corps et l'efficacité de ses fonctions. Cependant, si le sang est confiné ou si son mouvement dans les artères s'arrête, les maladies et les parasites infectent le corps, ce qui peut entraîner une paralysie ou la mort. Par conséquent, la législation de la Zakat dans l'Islam agit comme un moyen civilisé qui réforme le mouvement de l'argent dans l'économie. En outre, il stimule l'investissement, promeut les affaires, soutient la production et les producteurs. En outre, la Zakat aborde deux problèmes fondamentaux dans toute économie :

Le premier problème est le blocage de l'argent et sa thésaurisation entre les mains des riches.

Le deuxième problème est l'incapacité des pauvres à obtenir l'argent pour subvenir à leurs besoins.

Le miracle de la Zakat est venu prévenir et traiter ces deux dilemmes économiques, et cela s'explique dans les éléments suivants :

Premièrement : la Zakat est une incitation constante à déplacer des fonds et à en faire bon usage par les riches.

Zakat exhorte le riche à faire circuler son argent, à ne pas le geler et le stocker. Cela le pousse à investir son argent et à l'employer au profit de l'économie. Ainsi, la Zakat soutient le travail et la production, stimule la consommation rationnelle, augmente l'emploi de la main-d'œuvre et renforce la suffisance et la stabilité des revenus. De cette façon, le riche a deux options :

- **Le premier :** accumulant son argent et ne l'exploitant pas, il en perd donc les bénéfices, tout comme l'économie et la société perdent leur force et leur mouvement. Ici, la Zakat de cet argent est obligatoire pour les intérêts des nécessiteux, de sorte que les riches perdent une partie de leur argent parce qu'ils l'ont mal géré.
- **Quant à la deuxième option :** C'est l'utilisation de l'argent dans les domaines du travail et de la production. De cette façon, les riches gagnent en maximisant leur richesse et en augmentant leurs profits, tout comme la société gagne en embauchant des travailleurs et en luttant contre le chômage. En outre, la Zakat peut en effet transformer les pauvres en personnes disposant d'un travail et d'un revenu suffisants. Ensuite, ils se transforment en personnes riches qui doivent à leurs tours payer la Zakat sur leurs richesses et leurs économies. Par conséquent, les riches gagnent en investissant leur argent, et la société gagne en raison de leur comportement rationnel.

Deuxièmement : la Zakat stimule les fonds destinés à l'investissement et à la production :

La Zakat motive le musulman riche à investir son argent car elle réduit sa richesse chaque année de 2,5% si elle reste statique et ne bouge pas. Umar bin Al-Khattab, qu'Allah l'agrée, a dit :

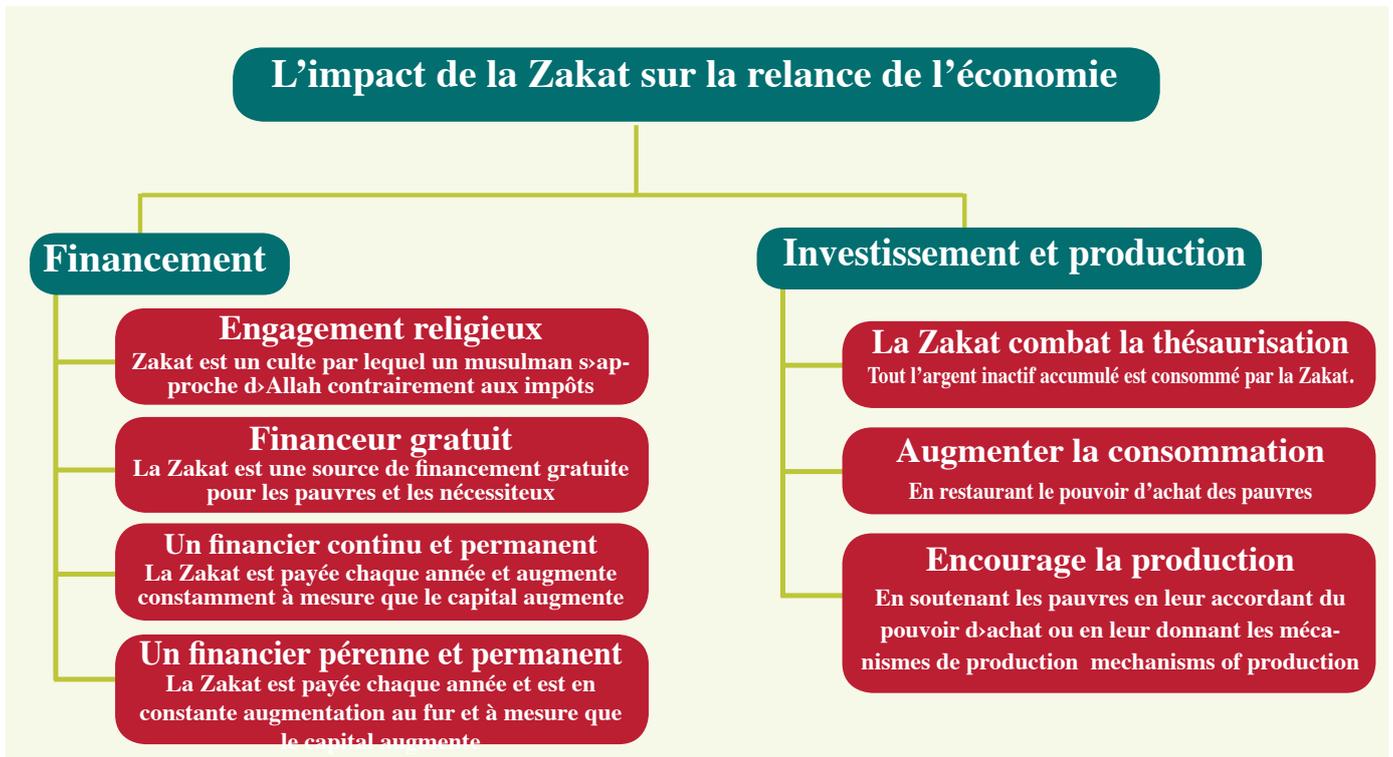
« Investissez l'argent de l'orphelin et ne le laissez pas jusqu'à ce qu'il soit consommé par la Zakat. »

Et Allah Tout-Puissant a réprimandé ceux qui amassent de l'argent, alors il a dit: « À ceux qui thésaurisent or et argent et ne les dépensent pas pour la cause d'Allah, annonce un supplice très douloureux. (Ce sera) un jour où (cet or et cet argent) seront chauffés au feu de la Géhenne (jusqu'à l'incandescence), puis brûleront leurs fronts, leurs flancs et leurs dos : voilà les trésors que vous avez amassés pour vous-mêmes, goûtez donc ce que vous amassiez ! »⁴⁵. En conséquence, le thésauriseur fait face à deux options :

- **La première option** : le riche insiste pour accumuler de l'argent tout en payant la Zakat au taux de 2,5% chaque année à ceux qui le méritent. Son paiement de la Zakat est considéré comme un remède à l'impact économique négatif de la thésaurisation de cet argent, bénéficiant ainsi à la société.
- **La deuxième option** consiste à injecter l'argent accumulé dans l'économie, de sorte que l'investissement prospère, la production et le revenu de l'individu augmentent. D'un autre côté, la richesse des riches augmentera et ne diminuera pas même s'ils payent la Zakat. Ainsi, la Zakat fournit des liquidités pour divers projets, des investissements croissants et une double production.

Partout où le système de la Zakat est mis en œuvre, la relance des fonds et de leur investissement a lieu, et cela s'explique comme suit :

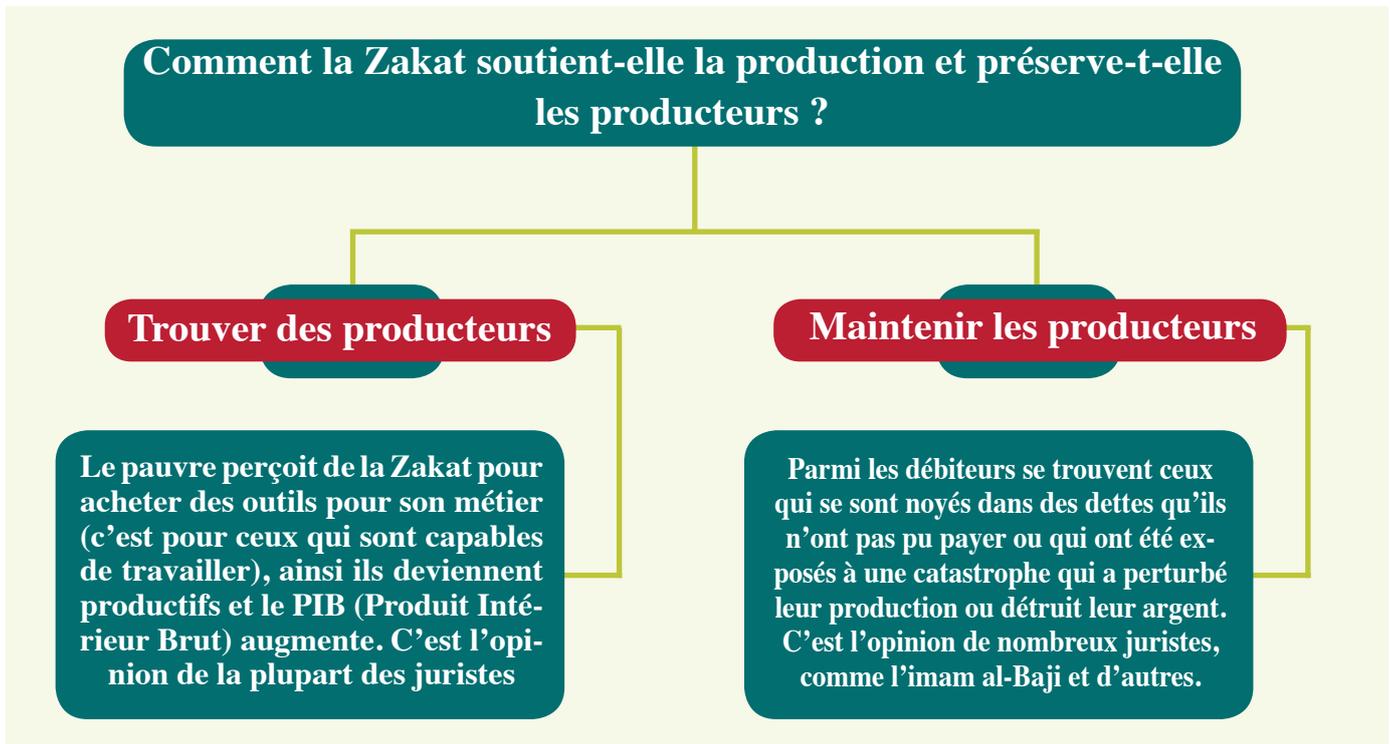
1. Si vous mettez la Zakat entre les mains d'un pauvre incapable de travailler, ou d'un orphelin mineur, cela stimulera le marché et augmentera la consommation. Parce que vous avez donné à cette classe de la société le pouvoir d'achat qu'elle a perdu, et à travers elle, vous contribuerez à relancer le marché avec cet argent et ensuite augmenter la production et l'investissement.
2. Et supposons qu'avec l'argent de la Zakat, vous achetiez des machines industrielles pour un professionnel pauvre. Dans ce cas, vous le rendrez productif et augmenterez l'offre de biens, la compétitivité et même le produit local. Il transformera les pauvres en travailleurs productifs bénéfiques pour leur économie et leur société.
3. La Zakat constitue un facteur de stabilisation pour les investisseurs et les producteurs qui savent que le droit des débiteurs à la Zakat garantira leurs investissements s'ils sont noyés dans les dettes ou exposés à une crise financière ou à une faillite.



Troisièmement : La Zakat soutient la production et soutient les producteurs :

La production est un facteur essentiel d'amélioration de l'économie et les producteurs en sont l'épine dorsale. La Zakat soutient la production et soutient les producteurs en même temps. Ceci s'explique comme suit :

1. La Zakat soutient la production en fournissant aux pauvres qui ne peuvent pas travailler de l'argent (pouvoir d'achat) lorsqu'ils se rendent sur le marché pour subvenir à leurs besoins. Par conséquent, les producteurs sont tenus d'augmenter leur production en raison d'une demande accrue.
2. Quant aux pauvres qui peuvent travailler, la Zakat représente pour eux un financement gratuit. Avec l'argent de la Zakat, ils peuvent acheter des machines de production et des équipements de fabrication. Ainsi, le nombre de producteurs au sein de l'économie augmente, ce qui entraîne une augmentation du produit intérieur. En conséquence, d'une part la compétitivité du marché augmente et les prix sont abaissés. D'autre part, la production excédentaire peut être exportée en échange de devises étrangères pour renforcer l'économie locale.
3. La Zakat préserve les producteurs car parmi ses bénéficiaires se trouvent les débiteurs « Gharimin ». Parmi les débiteurs se trouvent ceux qui ont perdu leur argent à cause de pandémies célestes, ou ont encouru des amendes financières dans l'intérêt public, ou ont eu des dettes qu'ils n'étaient pas en mesure de payer, et leur production a été perturbée. On leur donne la Zakat pour répondre à ces besoins et rembourser les dettes qui les empêchaient d'avoir l'argent pour vivre.



Quatrièmement : la Zakat est un financement gratuit pour les nécessiteux

La Zakat est une source de financement permanente, continue et accessible pour les pauvres et les nécessiteux de la société. Il ne cesse pas car c'est un culte par lequel les musulmans s'approchent de leur Seigneur et Créateur. Ils sont désireux de le payer de la meilleure façon car ils craignent le châtement d'Allah dans ce monde et son tourment dans l'au-delà. Ainsi, les pauvres trouvent une source gratuite de financement qui les aide à établir leur vie économique et à stabiliser leurs revenus par le travail productif ou la consommation rationnelle.

Le quatrième objectif : la Zakat est un système social et une garantie de solidarité qui lutte contre la pauvreté

L'Islam n'a rien laissé de convenable à l'homme sans nous y diriger et rien pour ruiner sa vie sans nous en avertir. C'est la loi du Seigneur des Mondes, le Créateur de cet univers. Parce qu'il est le Tout-Puissant qui a créé l'homme, il sait ce qui lui convient. Allah dit :

﴿أَلَا يَعْلَمُ مَنْ خَلَقَ وَهُوَ اللَّطِيفُ الْخَبِيرُ﴾

« Ne connaît-Il pas ceux qu'Il a créés, Lui qui connaît les réalités les plus subtiles et les mieux cachées ? ».

Le problème de la pauvreté est un problème mondial que l'Islam a traité avec un formidable système symbiotique et une législation importante, dont le plus important est : l'imposition de la Zakat, l'interdiction de l'usure et du jeu d'argent, l'incitation au commerce, l'opportunité des prêts sans intérêt (alqard alhassan), la licéité des contrats spéculatifs et de participation, et d'autres législations qui relancent l'économie.

L'une des sagesses du Créateur, gloire à Lui, est de faire du paiement de la Zakat un acte d'adoration dans lequel un musulman adore son Seigneur et se rapproche de lui en la payant. De plus, puisque les âmes aiment l'argent par nature, alors Allah Tout-Puissant a ordonné de se rapprocher de Lui en payant la Zakat afin que le musulman convoite la récompense. La Zakat est donc un sacrifice et un culte pour celui qui la paie, ainsi qu'un réconfort et une aide pour les pauvres. En conséquence, la législation de la Zakat vise à atteindre l'équilibre économique et la solidarité sociale au sein de la population en général.

La Zakat est différente des systèmes d'assurance et de solidarité humaine qui ne contiennent pas ces significations dévotionnelles et fidèles et n'atteignent pas ce que la Zakat accomplit. En effet, elle est même supérieure à tous les systèmes de sécurité sociale et de solidarité à plusieurs égards, notamment :

1. La Zakat est un système de solidarité permanent et obligatoire. Il a le sens d'adoration. Il est répété chaque année, et un musulman l'exécute dans l'espoir de se rapprocher d'Allah Tout-Puissant. C'est aussi l'un des droits des pauvres à l'argent des riches. Allah a dit :

﴿وَالَّذِينَ فِي أَمْوَالِهِمْ حَقٌّ مَّعْلُومٌ لِّلسَّائِلِ وَالْمَحْرُومِ﴾

« ceux qui prélèvent sur leurs biens une part déterminée, au profit du mendiant et du démuné ».

2. La Zakat est un système symbiotique gratuit. Il n'est pas basé sur les primes payées, ni sur la compensation des primes. Le prophète que la paix soit sur lui a dit : « une aumône qui sera prise de leurs riches et redistribuée aux pauvres parmi eux ».
3. La Zakat est un système symbiotique qui vise à atteindre le niveau de suffisance et non de subsistance. Elle aspire à couvrir les besoins des pauvres, quelle que soit leur taille, que ce soit en assurant une subsistance permanente ou en transformant les nécessiteux en producteurs. La Zakat n'équivaut pas aux acomptes versés par le bénéficiaire, comme c'est le cas dans d'autres systèmes humains.
4. La Zakat est un système de solidarité global qui couvre tous les besoins des nécessiteux et de ceux qui en dépendent. Il n'y a aucune assurance ou garantie qui couvre tout ce que la Zakat comprend. Parmi les garanties d'assurance et de solidarité les plus importantes pour les musulmans couverts par la Zakat figurent les suivantes :
 - Assurer l'invalidité car la Zakat assure la subsistance permanente des personnes handicapées.
 - Veiller à ce que tous les besoins des pauvres en termes de nourriture, de boisson et d'habillement soient couverts.
 - Une garantie d'emprunt, pour que la Zakat rembourse tous les emprunts du nécessiteux s'il n'est pas en mesure de les payer.

- La garantie liée aux catastrophes qui sont des pandémies pouvant affecter un musulman.
- La garantie de l'asile après l'itinérance, car la Zakat garantit des moyens de subsistance permanents et complets à ceux qui en ont besoin.
- Garantie d'éducation, donc La Zakat garantit l'éducation de tout musulman nécessiteux qui ne peut pas dépenser pour l'éducation.
- Garantie de mariage : Zakat peut aider ceux qui ne peuvent pas payer les frais du mariage.
- Assurer la protection, car la Zakat garantit le retour des envahisseurs et les dépenses des moudjahidines pour repousser les agresseurs. Ou dépenser de l'argent pour faire aimer les non-musulmans à l'Islam
- Une garantie psychologique pour chaque musulman, car la Zakat prend en charge l'individu musulman en cas d'incapacité ou de besoin, et elle prend en charge sa famille à son décès.

Nous pouvons résumer la grandeur de la Zakat comme système de solidarité et sa supériorité sur tous les modèles modernes de garantie en quatre mots : La Zakat est un système symbiotique caractérisé par le fait d'être : complet, permanent, gratuit, enrichissant et suffisant.



La Zakat affecte la réalité de l'économie en luttant contre la pauvreté. Une personne pauvre est de deux types :

Le premier type : un pauvre fort qui est capable de gagner, et cette personne a soit un métier qu'il maîtrise, soit il n'en a pas. S'il a un métier dans lequel il excelle, il est payé par la Zakat pour s'acheter les machines de son métier, quel que soit le coût de ces machines, et ce pour devenir un producteur au sein de la société et sortir du cercle de la pauvreté. S'il n'a pas de métier, il reçoit de la Zakat ce qui lui permet d'apprendre un métier pour devenir producteur. Ensuite, il recevra aussi de la Zakat l'argent avec lequel il achète les outils de ce métier.

Le deuxième type : les pauvres, qui sont faibles ou incapables de travailler. Tels que les orphelins, les personnes âgées, les femmes et les personnes handicapées. Ils reçoivent chaque année des fonds de la Zakat ce qui leur suffit pour couvrir leurs besoins tout au long de l'année, y compris la nourriture, les boissons, les vêtements, le logement et l'éducation.



Le cinquième objectif : Deux droits ne coïncident pas en argent: l'emploi productif et le paiement de la Zakat :

En pratique, la stratégie de réforme économique de la Zakat passe par deux phases successives :

La première étape : inviter le propriétaire de la richesse à investir son argent dans des investissements productifs. Ce travail conduira à la croissance et aux bénéfices pour lui, sa richesse et l'économie en général. Ainsi, les activités productives sont les domaines d'investissement les plus rentables pour l'individu, son entreprise et la société dans son ensemble. Les activités productives font référence à toutes les industries qui produisent et ajoutent de nouveaux biens et services à l'économie et affectent directement l'augmentation du PIB d'un pays (produit intérieur brut). Cette augmentation peut être dans le secteur industriel, immobilier, de la santé (médical), de l'éducation ou des services (consultations et études de toutes sortes), etc.

Quant à **la deuxième étape :** le riche doit payer la Zakat sur son argent. Si le riche refuse de répondre à l'ordre de la Charia de faire le meilleur usage de son argent tout au long de l'année - comme dans la première étape - il doit payer la Zakat de son argent obligatoirement si les conditions pour que la Zakat soit obligatoire sont remplies. Ainsi, la sage Charia oblige le propriétaire de l'argent à extraire un infime pourcentage égal à un quart de dixième (2,5%) de sa richesse. En conséquence, nous comprenons et réalisons clairement que l'Islam a imposé deux droits à la richesse des riches envers la société, et non un droit, comme cela pourrait venir à l'esprit. Si les riches exécutent l'un d'eux, l'autre droit devient caduc. Les deux droits sont le droit de la société à un emploi productif de l'argent et le droit de la société à payer la Zakat. Voici une explication de ce que cela signifie :

Le premier droit à l'argent : Le droit de la Charia et de la société que le riche investisse son argent dans divers domaines d'emploi productif. Le premier droit à l'argent est la Charia et la société du fait que les riches investissent leur argent dans divers domaines de travail productif. L'Islam ordonne aux riches d'investir leur argent dans un travail productif et un investissement optimal, stimulant le mouvement et l'activité dans l'ensemble de l'économie. L'argent est investi dans la production, la fabrication, la construction et d'autres activités productives bénéfiques. On constate que ce premier droit accompagne l'homme fortuné et son argent tout au long de l'exercice. C'est un droit qui s'étend dans son temps tout au long de l'année. Si un an s'est écoulé depuis que son propriétaire n'a pas investi l'argent, alors le deuxième droit devient une obligation.

Le deuxième droit à l'argent : le droit de la Charia et de la société sur les riches qui doivent payer la Zakat sur leur argent qu'ils ont investi dans des domaines avec une efficacité moins productive. Il s'agit d'un droit limité conditionné au dépassement d'un an sur l'argent qui a atteint le seuil (Nissab). Si les conditions sont remplies, la Zakat est due immédiatement. La signification de ce droit est la suivante : si l'homme riche abandonne l'exercice du premier droit (l'emploi productif de

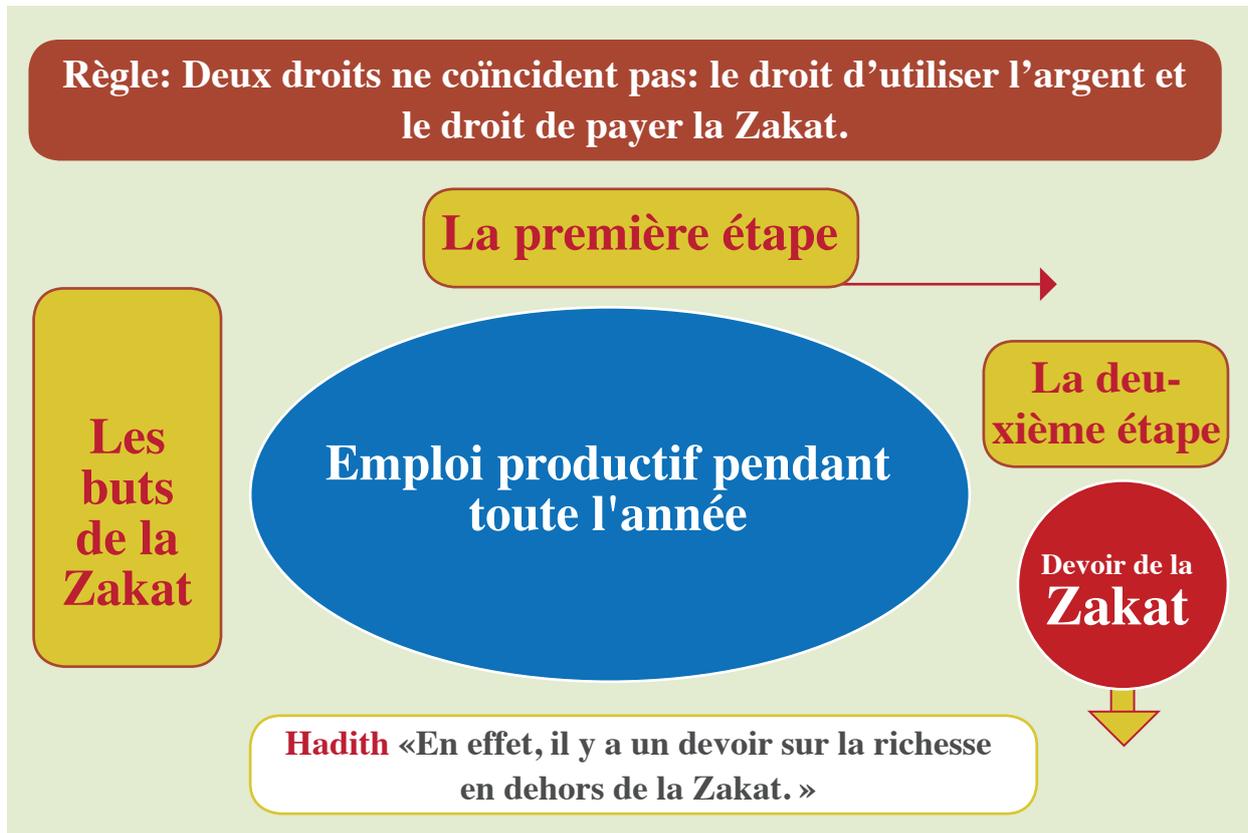
l'argent), alors il a fait ce qui est légal pour lui en négligeant le premier droit que la Charia permet, alors il n'est pas blâmé. Mais supposons qu'une année se soit écoulée et qu'il ait de l'argent d'une efficacité économique moindre, comme de l'argent liquide abstrait ou du commerce de marchandises. Dans ce cas, la Charia exige un autre nouveau droit sur cet argent, qui consiste à payer le montant de la Zakat dû sur son argent à ceux qui le méritent gratuitement.

Par conséquent, vous vous rendez compte qu'il n'est pas correct de croire que le but de la Zakat se limite à collecter de petites sommes d'argent à la fin de l'année à dépenser gratuitement pour les pauvres. Cela semble encourager les pauvres à être paresseux et les dissuader de travailler et d'être assidus. Ce droit légal à la Zakat suit le premier droit légal : la bonne utilisation de l'argent et l'efficacité de son travail tout au long de l'année. Peut-être que ce sens est ce que l'on entend par la parole du Messenger d'Allah, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix : «En effet, il y a un devoir sur la richesse en dehors de la Zakat.»⁵¹ Le Hadith nous avertit qu'il existe un autre droit à l'argent autre que le paiement de la Zakat, qui est le droit à un emploi optimal de l'argent dans ce qui est plus bénéfique, général et permanent dans son retour économique, c'est ce que nous avons appelé (Le droit à un emploi productif). La preuve pour prouver ce premier droit est que la collecte de la Zakat n'est pas obligatoire sur l'argent à moins qu'un an ne soit écoulé depuis qu'il a atteint le seuil (Nisaab). Ainsi, la sage Charia continue de motiver le propriétaire de l'argent et l'invite tout au long de l'année à améliorer les méthodes d'investissement de son argent, à développer ses stratégies d'investissement et à améliorer ses politiques marketing. C'est ainsi que l'utilité de l'argent s'étend aux riches dans leur richesse, leur organisation, leur économie et la société dans son ensemble.

Sur la base de ce qui précède, nous posons la question intentionnelle suivante : qu'est-ce qui est meilleur et plus souhaitable pour la loi sage ? Vaut-il mieux investir l'argent dans des projets de construction et des travaux productifs ? Ou payer la Zakat un an après que l'argent ait atteint le seuil ? Si la réponse est la première, alors nous avons ainsi réalisé l'intention de la sage loi de légiférer sur l'obligation de la Zakat avec une perfection digne de la grandeur des directions du Très Miséricordieux. Cependant, ceux qui ont l'illusion que la Charia vise uniquement le paiement de la Zakat, ils n'ont pas réalisé la profondeur de la Charia et la majesté de ses objectifs. La preuve en est qu'il faut dire : qu'est-ce qui est mieux, selon la Charia, pour les riches de donner un quart de dixième aux pauvres une fois par an ? Ou est-ce que le mieux dans la vision de la Charia est que les riches créent pour les pauvres une opportunité d'emploi et des moyens de subsistance grâce auxquels il gagne l'honneur et la dignité ? Ainsi, les pauvres s'enrichissent de leurs expériences et de revenus périodiques réguliers (mensuels/hebdomadaires) du fait du travail et de la production. Sans aucun doute, embaucher le pauvre pour un travail stable qui lui apporte un revenu stable est mieux pour lui que de ne lui donner qu'une petite somme d'argent une fois par an alors qu'il est au chômage.

En résumé : Les éléments précédents montrent clairement le miracle de la législation de la Zakat tant au niveau micro que macroéconomique. Plus l'indicateur Zakat qui devrait être payé avec de l'argent est élevée, plus la qualité et l'efficacité de l'investissement de cet argent au cours de l'année

écoulée sont faibles. Au contraire, plus l'indicateur Zakat qui doit être payé est bas, plus la qualité et l'efficacité de l'investissement de l'argent au cours de l'année écoulée sont élevées. Cette relation inverse entre « le montant de la Zakat à payer » et « l'efficacité de l'emploi économique des fonds » révèle l'un des rôles financiers essentiels de l'obligation de la Zakat en droit islamique.



14- Quelle est la réponse au mystère du millionnaire qui ne paie pas la Zakat ?

L'une des formes les plus explicites d'innovation législative dans l'Islam est qu'elle favorise l'intérêt des riches par rapport à l'intérêt des pauvres pour la Zakat. La Zakat n'est pas obligatoire pour les riches sauf sous quatre conditions strictes : la licéité de l'argent, la pleine propriété, l'atteinte du Nissab et le passage de l'année. Par conséquent, la Zakat n'est pas exigée du riche si ces quatre conditions ne sont pas remplies dans son argent.

Le mystère du millionnaire qui ne doit pas payer la Zakat vient comme l'une des preuves éclatantes de la grandeur de la législation de la Zakat en Islam. Si le riche utilise son argent d'une manière qui profite à l'économie et ne lui nuit pas, alors la loi sage l'exempte complètement de la Zakat, de sorte que sa Zakat devient nulle. Le secret est que si les riches investissaient leur argent dans des projets productifs à haute efficacité économique, cela signifierait réduire le chômage, augmenter la production, soutenir le commerce, réduire l'inflation et lutter contre la pauvreté. Par conséquent, avec son comportement rationnel, le millionnaire a atteint le but ultime pour lequel l'Islam a légalisé la Zakat.

Voici des exemples de millionnaire qui n'a pas à payer la Zakat :

1) Un millionnaire qui possède de nombreux immeubles locatifs qui lui génèrent beaucoup de revenus. Il ne laisse pas l'argent stagner. Au lieu de cela, il utilise les revenus et les exploite dans la construction de plus d'actifs immobiliers. Cette personne est millionnaire, et il n'est pas obligé de payer la Zakat car son argent ne remplissait pas les quatre conditions précédentes.

2) Un millionnaire qui prête son argent à d'autres (prêts sans intérêt : Alqard Alhassan) ou pratique des ventes différées, il n'a donc pas d'espèces ou d'offres commerciales sur lesquelles un an s'est écoulé en sa possession. Ce millionnaire n'a que des dettes. Puisque la dette est un droit et non de l'argent, aucune Zakat n'est exigée de lui même s'il est millionnaire.

Conclusion : la Zakat est un miracle législatif qui oriente les fonds vers l'emploi optimal. Si la richesse du riche était exempte d'accumulations d'argent stagnant ou d'offres commerciales, il atteindrait un statut d'emploi optimal, atteignant ainsi l'image d'un millionnaire qui ne paie pas la Zakat.

15 Comment atteignons-nous les objectifs de la Zakat ?

Nous atteignons les objectifs de la Zakat et de sa sagesse en la payant conformément à la demande du Seigneur des mondes et au commandement du prophète Muhammad, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix. Nous atteignons les objectifs de la Zakat en connaissant ses décisions, en la calculant correctement, en la payant à temps et en la donnant aux huit personnes méritantes qu'Allah Tout-Puissant a déterminées dans le Coran. Les objectifs de la Zakat sont également atteints en harmonisant tout cela avec les développements de notre temps et les changements d'environnements et d'époques et en créant des arrangements administratifs et institutionnels qui permettent d'atteindre ses buts et objectifs.

Nous pouvons remplir les objectifs de la Zakat en remplissant les conditions de base suivantes :

Premièrement : Apprendre la jurisprudence de la Zakat et comprendre ses objectifs : Et c'est en apprenant les décisions de la Zakat mentionnées dans les textes du Noble Coran et de la Sunna afin que nous connaissions les conditions, les montants et les parts de la Zakat et d'autres directives. Et travailler pour atteindre les objectifs du législateur et son intention derrière l'imposition de la Zakat. Connaître ces détails est le devoir de toute personne - qui a de l'argent qui atteint le «Nissab» de la Zakat et remplit les conditions de son obligation- de répondre à l'ordre d'Allah à son égard.

Deuxièmement : Apprendre la comptabilité de la Zakat : l'axe comptable représente la première étape logique pour appliquer réellement la Zakat. Un musulman - un individu ou une entreprise - doit calculer la Zakat correctement et selon les règles de la Charia. C'est selon la règle : l'acte

sans lequel une obligation ne peut être exécutée est en lui-même une obligation. La comptabilité de la Zakat est définie comme : (un ensemble de principes et de procédures qui doivent être suivis pour déterminer les actifs de la Zakat et pour connaître son calcul conformément aux dispositions de la Charia islamique).

Dans l'ère contemporaine, le calcul de la Zakat est devenu une science indépendante, et il a de nombreuses équations et théories appliquées dans la réalité des entreprises et des banques à l'ère moderne. Le musulman devrait tester ces méthodes et distinguer les bonnes qui sont compatibles avec les textes du Coran et de la Sunna. Ainsi, le musulman s'éloigne des méthodes, des équations qui n'ont aucun fondement dans la Charia de l'Islam et qui sont généralement basées sur des équations fiscales ou sur des théories capitalistes qui n'ont rien à voir avec le culte de la Zakat.

Troisièmement : Établir la Fondation Zakat : Le cadre institutionnel et réglementaire de l'obligation de la Zakat est l'une des exigences essentielles pour sa réalisation. La Zakat doit avoir une institution qui la parraine et s'occupe sur la mise en œuvre de ses dispositions et la réalisation de ses objectifs dans la société, que ce soit au niveau de l'État ou au niveau des associations de la société civile et des institutions caritatives. L'État est initialement chargé d'établir l'obligation de la Zakat et de l'organiser institutionnellement, et de mettre en place des plans et des systèmes administratifs à travers lesquels la Zakat jouera son rôle dans la société.

Les institutions de la Zakat doivent être gouvernées et ne pas être laissées sans surveillance. Il s'agit d'obtenir la garantie du strict respect des principes de la Zakat dans la loi islamique. Les organes de surveillance surveillent également dans quelle mesure les institutions de la Zakat adhèrent aux dispositions détaillées de la Zakat et promeuvent leurs objectifs économiques et sociaux. Il s'agit de gagner la confiance de ceux qui paient la Zakat et de donner de la crédibilité à l'institution financière islamique³⁵.

35 Voir "La Gouvernance Institutionnelle des Fonds de la Zakat", Chercheur: Dr Sona Omar Abadi, qui a été présenté à la Conférence sur la Zakat et le Développement Global, Vers l'Activation du Rôle Civilisé de l'Exigence de la Zakat dans les Réalités des Sociétés contemporaines. Cette conférence a été établie par le Fonds de la Zakat au Royaume de Bahreïn et le Centre de formation de Londres et le Centre de Conseil, de Recherche et de Formation de Cambridge 15-17 Octobre 2019 AD, correspondant au 16-18 Safar 1441 AH, et elle a été publiée dans le Journal International de Recherche "Bohout."

IZÖLJ

منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Chapitre trois :

Sur qui la Zakat a-t-elle été imposée ?

(Ceux chargés de payer la Zakat)



Vers une mise en lumière du rôle civilisé de
la Zakat dans le monde

 IZakat.org  info@izakat.org

 +965 55444912 - +90 5541848030

Chapitre trois :

Sur qui la Zakat a-t-elle été imposée ?

(Ceux chargés de payer la Zakat)

16 Qui est tenu de payer la Zakat ?

La Zakat devient obligatoire pour un musulman si ses conditions sont remplies. Ce n'est pas requis pour un non-musulman puisqu'Allah Tout-Puissant dit :

﴿وَمَا مَنَعَهُمْ أَنْ تُقْبَلَ مِنْهُمْ نَفَقَاتُهُمْ إِلَّا أَنَّهُمْ كَفَرُوا بِاللَّهِ وَبِرَسُولِهِ﴾

«Ce qui empêche leurs dons d'être agréés, c'est le fait qu'ils n'ont pas cru en Allah et Son Messager»³⁶. De plus, lorsque le Messager d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a envoyé Muadh bin Jabal - qu'Allah l'agrée - au Yémen, il lui a dit : « Tu vas te rendre chez des gens du Livre. Quand tu seras parmi eux, invite-les à attester qu'il n'y a aucune divinité autre qu'Allah, et que Muhammad est son Envoyé. S'ils acceptent cette invitation, informe les qu'Allah leur prescrit cinq prières à accomplir le jour et la nuit. S'ils y consentent, informe les qu'Allah leur prescrit une aumône (Zakat) qui sera perçue sur les riches parmi eux pour être dépensée aux pauvres parmi eux»³⁷. Le Messager d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a indiqué dans ce Hadith à Muadh que l'Islam est une condition de l'obligation de la Zakat et que les non-musulmans ne sont pas tenus de la payer avant d'être entrés dans l'Islam.

17 Quelle est la raison de l'obligation de la Zakat en Islam ?

La Zakat est un culte financier qui a un sens raisonnable, dans le sens où les esprits peuvent facilement comprendre la sagesse et les objectifs de la Zakat. Le savant «Mujtahid» peut révéler les fruits de la Zakat en étudiant ses textes, termes et dispositions approuvés par la Charia. Il est également possible de déterminer sa cause législative et ses fondements et de connaître le montant à payer et les huit personnes qui y ont droit, tel que défini par le Saint Coran. Ce sont toutes des significations précises que les esprits peuvent comprendre.

Après avoir suivi les textes législatifs sur la Zakat, il a été conclu que la raison de l'imposition de la Zakat en Islam est : décrivant le propriétaire de l'argent comme étant riche. Cela signifie que la Zakat n'est pas requise d'un musulman à moins qu'il ne soit caractérisé par la richesse du

36 Sourate At-Tawbah, 54.

37 Il a été inclus par Al Bukhari 2/19 n° 1458, et Muslim 1/50 n° 19. Hadith d'Ibn Abbas, qu'Allah l'agrée.

point de vue de la Charia. La Charia a limité cette description à quatre conditions claires qui s'appliquent à la richesse financière à tout moment et en tout lieu.

Al-Qarafi a dit : « Ce qui est approprié, c'est ce qui garantit l'obtention d'un avantage ou la conjuration d'un dommage. Le premier signifie la réalisation d'intérêts, tels que la richesse, qui est la raison de l'obligation de la Zakat, car elle garantit l'intérêt des pauvres et du propriétaire de la richesse. Le second signifie : - éloigner le mal - comme l'interdiction de l'alcool ».³⁸

18 Quelle est la preuve qu'être riche est la raison d'imposer la Zakat dans l'Islam ?

Les preuves qu'être riche est la raison d'imposer la Zakat dans l'Islam sont nombreuses, dont les plus importantes sont :

Hadith : « pris à leurs riches et donné à leurs pauvres »

Mu'aadh Bnou Jabal, qu'Allah l'agrée a dit : « L'Envoyé d'Allah me chargea d'une mission au Yémen. Il m'a dit : « Tu vas te rendre chez des gens du Livre. Quand tu seras parmi eux, invite-les à attester qu'il n'y a aucune divinité autre qu'Allah, et que Muhammad est son Envoyé. S'ils acceptent cette invitation, informe les qu'Allah leur prescrit cinq prières à accomplir le jour et la nuit. S'ils y consentent, informe les qu'Allah leur prescrit une aumône (Zakat) qui sera perçue sur les riches parmi eux pour être dépensée aux pauvres parmi eux »³⁹ Dans la formulation d'Al-Bukhari : « pris à leurs riches et donné à leurs pauvres »⁴⁰.

Dans ce Hadith, il y a une indication que la Zakat est imposée à une personne lorsqu'elle devient riche et que ses possessions atteignent le niveau de richesse.

Dans le Hadith ci-dessus, la disposition législative est basée sur la description appropriée. C'est l'une des voies de raisonnement des érudits de «Usul al-Fiqh»⁴¹. Cela signifie que lorsqu'un législateur mentionne une description en même temps que la disposition, cela devient un motif de décision. Si la description n'était pas un motif pour la disposition législative, alors la mentionner n'aurait aucun avantage. Et puisque les textes de la Charia du Coran et de la Sunnah sont exempts de bavardages et d'utilisation de déclarations dénuées de sens⁴², la parole du Prophète : «Il est pris à leurs riches et donné à leurs pauvres » implique que la Zakat est liée à la description d'être riche. De plus, le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, est en train d'éduquer son am-

38 Charh Mukhtasar Al rawda (384 / 3). Pour plus de paroles des juristes, Voir une recherche intitulée: La preuve de l'obligation de Zakat, par le Dr Salah al-Din Amer, présentée à la Conférence sur la Zakat et le Développement Global le 15 octobre 2019 au Royaume de Bahreïn, et publiée dans la Revue Internationale "Bohout".

39 Rapporté par Al-Bukhari 104/2 n° 1395 et Muslim 50/1 n° 19.

40 Rapporté par Al-Bukhari 118/9 n° 7371. Al-Daraqutni 3/56, n° 2059.

41 Al-iḥkam fi 'usul al-ahkam lilamidi, Al-Amidi 3/256.

42 Rapporté par Al-Bukhari 24/12/, n° 1476.

bassadeur et messenger au Yémen et de lui expliquer les causes de la législation et des décisions. En conséquence, le Messenger d'Allah a expliqué à Muadh afin qu'il puisse devenir capable de mesurer et de construire sur ces raisons. Ainsi, Muadh peut résoudre les nouveaux incidents et calamités auxquels il peut être confronté.

19

La raison de l'imposition de la Zakat « être riche » est-elle une raison précise ? Quels sont ses contrôles ?

L'une des conditions obligatoires dans Usul Al-Fiqh pour la validité du motif des décisions (Al-illah) est qu'il doit être précis et régulier. Cependant, le sens linguistique et idiomatique de « être riche » n'est pas exact ; Une personne riche dans un pays peut être considérée comme nécessiteuse dans un autre. Par conséquent, la noble Charia est intervenue et a contrôlé avec précision le sens de (être riche) et n'a pas laissé sa définition et son évaluation à la jurisprudence des juristes ou aux normes du peuple. Au lieu de cela, la sage Shariaa a défini et déterminé la signification exacte de (être riche) et a défini quatre conditions claires pour cela. L'Imam Al-Ghazali, qu'Allah Tout-Puissant lui fasse miséricorde, a dit : « Nous avons dit : La richesse en Zakat est réglée du point de vue de la Charia selon la possession du seuil (Nissab) pendant un an. Ce n'est pas lié au statut de la personne à qui la Zakat est due »⁴³. Les quatre conditions contrôlant la raison du paiement de la Zakat - qui est « être riche » - sont les suivantes :

Premièrement : la légitimité de l'argent :

La première condition pour réaliser la richesse en argent est qu'elle soit permise à la fois en elle-même et dans la manière de l'acquérir. C'est l'une des vertus de la Charia et la perfection de sa noblesse, car elle ne fait pas de l'argent interdit une considération. La richesse n'est donc pas atteinte chez une personne même si elle possède de grosses sommes d'argent, à moins que cela ne soit permis. L'argent interdit reste dû à ses propriétaires d'origine. Sur cette base : la Zakat n'est pas requise parce que la propriété illégale n'est pas considérée comme de l'argent aux yeux de la Charia, même si elle est en sa possession. En conséquence, pour que la Zakat soit due sur l'argent, elle ne devrait pas être interdite comme le vin et le porc. Cela ne devrait pas non plus provenir de revenus illégaux, tels que l'argent gagné par le jeu, l'usure, etc. C'est parce que la Zakat est un acte d'adoration dans lequel Allah n'accepte que du bien. Voici des exemples d'argent qui ne sont pas autorisés et donc non inclus dans la Zakat :

- 1- Les fonds provenant de l'usure de toute nature.
- 2- L'argent gagné en vendant de l'alcool et des drogues.
- 3- L'argent acquis du vol.

⁴³ Tahsin Almakhdh, 1/615.

4- Les fonds provenant de la location de magasins à des vendeurs de marchandises interdites.

5- L'argent obtenu en louant des biens immobiliers à des banques ou à des sociétés usuraires opérant dans l'interdit ou à des usines qui fabriquent des choses illégales.

Deuxièmement : pleine possession :

La pleine possession signifie la propriété complète de l'argent, et la propriété n'est complète que si une personne possède deux choses dans l'argent :

- **La première :** posséder légitimement l'argent ; cela signifie qu'une personne a acquis l'argent par l'un des moyens légitimes de propriété, tels que la vente, l'héritage, la donation ou d'autres moyens de propriété. Ainsi, ce qu'une personne possédait illégalement, comme un viol ou un vol, ou n'était pas la propriété de la personne, comme une fiducie ou un dépôt, est exclu parce qu'il s'agit d'une possession illégale.
- **La deuxième condition :** la capacité de disposer de l'argent en termes réels, par vente, don ou autres types de comportement financier ; De plus, la personne qui détient les fonds ne devrait pas dépendre de la volonté de quelqu'un d'autre ou dépendre de son approbation et de sa permission. Ainsi, l'argent perdu, l'opprimé, le volé, l'usurpé, et la dette et tout argent dont le propriétaire ne pouvait pas disposer complètement est exclu avec cette condition.

Si le propriétaire combine ces deux conditions dans son argent; qu'il le possède et en prend possession⁴⁴, alors sa propriété est complète.

Les érudits l'expriment comme ce en quoi l'acquisition et la disposition se conjuguent, et la preuve en est les paroles d'Allah Tout-Puissant :

﴿خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلِّ عَلَيْهِمْ إِنَّ صَلَاتَكَ سَكَنٌ لَهُمْ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ﴾

«Prends sur leurs biens une aumône (Sadaqa) qui puisse les purifier et les bénir»⁴⁵. La parole du Tout-Puissant dans ce verset : « leurs biens » implique la propriété complète et absolue. De plus, les juristes ont convenu à l'unanimité que la Zakat n'est obligatoire qu'avec la pleine propriété⁴⁶.

De plus, logiquement, la Zakat n'est due qu'à la pleine propriété. La Zakat ne doit pas être payée avec de l'argent que le propriétaire ne possède pas pleinement et dont il peut disposer et en tirer profit⁴⁷.

44 Al-Jawhara Al-Naira Ala Mukhtasar Al-Qaddouri, 1/139. Fath al-Qadeer par Ibn al-Hamam, 6/248.

45 Sourate At-Tawbah, 103.

46 Voir : Al-iifsah, Ibn Habirat, 196/1.

47 Les raisons de propriété incomplète peuvent être attribuées à quatre choses : La première : la participation : comme la possession du butin avant le partage, l'héritage avant l'acquisition, et les sociétés. La seconde : l'instabilité : comme dans le loyer avant la fin de la période et le testament avant sa réception. Le troisième : la non-propriété : comme dans l'argent d'un serviteur et comme la propriété perdue avant de la trouver. Quatrièmement : l'impossibilité de disposer du bien : comme dans l'argent du prisonnier et de la dette. Adapté de Al-Waseet, Al-Ghazali, 2/437. Et voir Décisions sur la Zakat et ses enjeux contemporains par le Dr Salih Al-Muslim, p: 44 et au-delà.

Voici des exemples de fonds que leurs propriétaires ne possèdent pas entièrement, et par conséquent aucune Zakat n'est requise sur eux :

- 1- **Argent perdu** : que son propriétaire a perdu. Parce que l'argent n'est plus entre ses mains.
- 2- **Argent volé** : qui est entre les mains du voleur, donc la Zakat n'est pas due pour ce qui lui a été volé. Parce que l'argent n'est pas en sa possession, ni le voleur, puisque l'argent ne lui appartient pas.
- 3- **L'argent nié par d'autres n'est pas soumis à la Zakat**, car il n'est plus entre les mains de son propriétaire.
- 4- **Argent usurpé** : argent qui a été pris à son propriétaire de manière injuste et agressive. Aucune Zakat n'est due au propriétaire de l'argent, ni à celui qui l'a pris.
- 5- **Dette** : La dette prêtée à quelqu'un d'autre, aucune Zakat n'est due dessus. Parce qu'il n'est plus en sa possession, et quant au débiteur qui a l'argent, il doit payer la Zakat sur celui-ci si les conditions de la Zakat sont remplies.

La Zakat n'est pas due sur ces types d'argent soit en raison d'une propriété incomplète, comme de l'argent volé et usurpé, soit en raison de l'incapacité d'en disposer, comme une dette et de l'argent perdu.

Ce que l'on veut dire, c'est que la Charia islamique a restreint l'attribut de richesse à la condition de propriété complète. A savoir : la possession d'argent et la capacité d'en disposer. La propriété doit être complète pour arriver à la description de la richesse avec une totale liberté d'action ; il n'est pas considéré comme riche, quelqu'un qui a complété son quorum d'argent pendant une année complète mais ne peut pas en disposer ou le développer. La description de la richesse ne se fait pas sans se rendre compte de la pleine propriété de l'argent.

Troisièmement : possession du "Nissab"

Le « Nissab » est un pourcentage déterminé par le législateur de sorte que si l'argent l'atteint, alors la Zakat devient due. En conséquence, si l'argent atteint le quorum légal, cela est considéré comme l'une des conditions de l'obligation de Zakat sur celui-ci. Si l'argent n'atteint pas le "Nissab", alors aucune Zakat n'est due car la condition de quorum n'est pas remplie. En fait, c'est l'une des manifestations de la justice et de la miséricorde de la Charia, qui se manifeste en fixant une limite quantitative pour l'argent s'il l'atteint, alors la Zakat est due, et si l'argent n'atteint pas cette limite, alors la Zakat n'est pas due dessus à ce moment-là.

La Charia n'exige pas la Zakat sur l'argent, qu'il soit petit ou grand, car la justice refuse d'assimiler quelqu'un qui a beaucoup d'argent à quelqu'un qui n'a que ce qui répond à ses besoins. La Zakat est imposée au premier, mais pas au second, en fonction de la somme d'argent qu'il possède.

Cette condition quantitative est ce que les juristes ont appelé : atteindre le “Nissab”. Et comme les fonds sont variés et nombreux, c’est à partir de la justice de la Charia qu’elle a fixé pour chaque type de monnaie un quorum approprié, sans excès ni négligence. En conséquence, la loi sage a établi un “Nissab” pour l’argent, un “Nissab” pour les animaux et un “Nissab” pour les récoltes et les fruits⁴⁸.

Les juristes ont convenu⁴⁹ que le «Nissab » est une condition requise dans l’obligation de Zakat. Ils ont cité comme preuve ce qui a été rapporté sous l’autorité du Prophète, que les prières et la paix d’Allah soient sur lui, à partir des Hadiths, dont les détails viendront en mentionnant les types d’argent sur lesquels la Zakat est due. Par exemple, le Hadith d’Abu Sa’id al-Khudri - qu’Allah l’agrée - que le Prophète - que les prières et la paix d’Allah soient sur lui - a dit : « Aucune Sadaqa (Zakat) n’est due pour moins de cinq Wasaqs de (dattes ou grains), sur moins de cinq têtes de chameau, et sur moins de cinq uqiyas (d’argent).»⁵⁰

Ce que l’on veut dire, c’est que l’une des conditions pour imposer la Zakat à l’argent est qu’il atteigne le seuil que la Charia définit explicitement. La Charia islamique a déterminé le “Nissab” de toutes sortes de fonds avec lesquels la richesse est réalisée en tout temps et en tout lieu, et l’a défini avec précision et sans ambiguïté. Le quorum légal est déterminé pour chaque type de monnaie et diffère des autres selon son genre. En outre, la Charia fixe le “Nissab” pour les récoltes et les fruits et l’or et l’argent, le tout basé sur un équilibre précis dans lequel la condition de richesse est remplie pour le propriétaire de chaque type de fonds.

Quatrièmement : écoulement d’un an sur la propriété (Alhawl)

Cette condition signifie le passage d’une année lunaire complète (environ 354 jours) sur l’argent dont le quorum est atteint. L’une des perfections de la Charia est de fixer une limite de temps pour l’argent pour lui imposer la Zakat. En conséquence, la Zakat n’est pas requise dans l’Islam à moins qu’une année complète ne se soit écoulée depuis la possession d’argent. La sagesse derrière cela est que la Zakat n’est pas destinée à être prise sur le capital mais plutôt sur sa production et ses bénéfices. De cette façon, les riches ne seront pas lésés par le prélèvement sur leur capital.

Étant donné que les investissements ont besoin d’une période de temps suffisante pour réaliser des bénéfices et une production, la Charia autorise cette période de temps et la définit comme une année Hijri complète. Ainsi, l’argent peut circuler sur le marché et générer de la production et des profits.

48 Les détails du “Nissab” des fonds viendront à la place appropriée de ce livre

49 Voir Al-iijmae, Ibn Al-Mundhir, p : 44.

50 Rapporté par Al-Bukhari 2/524 n° 1378 et Muslim 3/66 n° 2310.

Quant à celui qui n'investissait pas son argent sur le marché commercial et l'accumulait pendant une année entière sans l'exploiter, la Zakat lui serait retirée même si elle provenait de son capital. Parce que thésauriser l'argent nuit à l'économie, et la Zakat répare ces dommages en donnant une partie aux nécessiteux.

Les juristes ont également convenu⁵¹ de stipuler le passage de l'année pour que la Zakat soit due. Ils ont cité comme preuve le Hadith d'Aïcha qu'Allah soit satisfait d'elle. Elle a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah dire : «La Zakat n'est due sur l'argent qu'après l'écoulement de Alhawl (un an) »⁵².

Ce que l'on veut dire, c'est que l'une des conditions pour que la Zakat soit obligatoire est que l'argent soit en pleine possession de son propriétaire pendant une année complète.

Cette directive signifie que le propriétaire de l'argent doit être riche pendant une période de temps, que la charia détermine comme l'année Hijri complète. La richesse ne peut être atteinte que si l'argent qui atteint le quorum est entre les mains de son propriétaire, et il en a la disposition absolue pendant une année entière. Ainsi, celui qui possède le quorum pour un jour, un mois ou deux mois n'est pas considéré comme riche. La charia a spécifié une période de temps suffisante pendant laquelle une personne devient riche, et elle est d'un an. En conséquence, aucune Zakat n'est requise sur l'argent sauf selon les critères de la charia : le quantitatif (le Nissab) et le temporel (l'année), et c'est un contrôle très précis et sage.

Le Prophète, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix, lorsqu'il a expliqué la raison de l'imposition de la Zakat, il enseignait Muadh bin Jabal lorsqu'il l'a envoyé comme ambassadeur et enseignant au Yémen. Cette circonstance nécessitait de clarifier les causes de la législation afin que Muadh puisse s'appuyer sur ses implications.

Enfin, il a été décidé ici que la raison de l'obligation de la Zakat est : «être riche». Ce motif a été fixé dans la charia avec quatre conditions : la légitimité de l'argent, la pleine propriété, la possession du "Nissab", l'expiration d'un an sur la propriété (Alhawl). Par conséquent, la Zakat n'est requise que pour celui qui devient riche selon les quatre conditions mentionnées.

51 Al'iifsah, 1/196.

52 Rapporté par Ibn Majah 1/571 avec le n° 1792, et c'est un Hadith faible car sa chaîne de transmission comprenait Haritha Bin Abi Al-Rijal, et Haritha est faible. Cependant, ce Hadith est étayé par les récits des compagnons de prophète, comme Abou Bakr comme dans « Muwatta al-Imam Malik » et « Sunan al-Bayhaqi » (4/95) et authentifié. Uthman comme dans "Muwatta Malik" et al-Bayhaqi aussi (4/95) et authentifié, et il a été rapporté sous l'autorité d'Ali, comme dans "Musannaf Ibn Abi Shaybah" et d'autres compagnons. Et le Hadith d'Aïcha est un témoignage du Hadith d'Ali selon Abu Dawoud (1573), sur lequel Ibn Hajar a dit (dans « Al-Talkhees » 2/156) : «Le Hadith d'Ali a une bonne chaîne de narrateurs, et les rapports le soutiennent, donc c'est valable pour l'argument. Al-Albani a dit qu'il est authentique ».

20 Est-il obligatoire de payer la Zakat sur la fortune du mineur et du fou ?

La Zakat est obligatoire sur l'argent du mineur et du fou. Parce que l'obligation de Zakat est liée à la source de l'argent, peu importe qui est le propriétaire de ces fonds. Ceci est conforme à la règle jurisprudentielle stipulant que l'obligation de la Zakat se rapporte à l'argent, quel qu'en soit le propriétaire⁵³. Pour comprendre cette règle, nous expliquons ci-dessous sa signification, ses preuves et des exemples :

Premièrement : le sens de la règle :

La Zakat est une obligation financière liée à l'argent soumis à la Zakat. Par conséquent, la personnalité du propriétaire n'a pas d'importance. Le propriétaire de l'argent peut être un homme ou une femme, jeune ou vieux, orphelin ou non, sain d'esprit ou non, et a une personnalité physique telle que les individus, ou des personnes morales telles que les entreprises et les organisations. Si tel est le cas, alors la Zakat est due sur l'argent si elle remplit les quatre conditions mentionnées ci-dessus, sans tenir compte de la personnalité et de la nature de son propriétaire.

Deuxièmement : Preuves de la règle :

1. Les paroles d'Allah Tout-Puissant :

﴿حُذِّ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةٌ تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلَّ عَلَيْهِمْ إِنَّ صَلَاتَكَ سَكَنٌ لَهُمْ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ﴾

«Prends sur leurs biens une aumône (Sadaqa) qui puisse les purifier et les bénir, et prie sur eux, car tes prières seront pour eux source de quiétude. Allah Entend Tout et Il est Omniscient»⁵⁴. Dans ce verset, Allah Tout-Puissant a fait le lien entre l'argent et son propriétaire, et sans faire la différence entre un adulte et un mineur.

2. Amr bin Shuaib a raconté sous l'autorité de son père sous l'autorité de son grand-père : Le Prophète, que Allah le bénisse et lui accorde la paix, s'adressa au peuple et dit : « Celui qui est le tuteur d'un orphelin qui a des richesses, qu'il les échange et ne les laisse pas jusqu'à ce que la charité les ait consommées»⁵⁵.

Troisièmement : exemples pratiques :

1 - La Zakat est due sur la fortune d'un garçon mineur.

2- La Zakat est obligatoire sur l'argent des fous.

3- La Zakat est due sur les fonds de l'entreprise, qui est une personne morale et non une personne physique.

La décision sur l'obligation de payer la Zakat est adressée au tuteur ou à l'agent chargé de disposer des fonds susmentionnés, tels que le tuteur du jeune, de l'orphelin et de l'aliéné.

53 Voir : Certificat de comptable certifié Zakat : Dr Riyad Mansour Al-Khulaifi, Dr Salah al-Din Ahmad Amer et autres, p 92.

54 Sourate At-Tawbah, 103.

55 Rapporté par al-Tirmidhi dans son Sunan 3/32 n°641, et il a dit qu'il est faible. Al-Shafei a confirmé le sens de ce Hadith avec le sens général du Hadith authentique concernant l'obligation de la Zakat, et ce qui a été rapporté par les Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux. Voir Al-Badr Al-Munir 5/465.

21

Quelle est la signification d'une personnalité juridique (corporative) ? Quels sont ses exemples en réalité ?

Une personnalité morale est définie comme : (une entité morale distincte de ses membres, à laquelle la coutume attribue une capacité spéciale). Cela comprend tout groupe de personnes physiques ou de fonds communs reconnu par la loi et doté d'une personnalité juridique distincte de ses membres constitutifs⁵⁶.

À notre époque, les entreprises, les banques, les organisations à but lucratif et non lucratif telles que les institutions caritatives et les fondations portent toutes des personnalités indépendantes en vertu de la coutume et de la loi. Le traiter sur cette base est devenu une réalité bien établie et stable dans divers domaines commerciaux, juridiques, judiciaires et autres. La société a un nom civil, un numéro civil et une nationalité indépendants. Elle a un domicile et une localisation physique connus et spécifiques, et elle a une responsabilité financière indépendante. Il a une capacité propre, qui est considérée par la coutume et la loi⁵⁷. L'entreprise a également des droits qui sont définis, approuvés et protégés par la loi, et elle a des devoirs et des responsabilités envers les autres qui doivent être remplis. La coutume juridique contemporaine s'adresse de manière appropriée à la société en tant que personne morale indépendante et ne s'adresse pas aux personnes des associés ayant les droits de la société. En effet, le passif des associés et leur personnalité sont totalement différents de la responsabilité et de la personnalité juridique et financière de la société.

22- La Zakat est-elle imposée à une personne morale ? Quelle est la preuve pour cela ?

Une personne morale, en tant que personne civile indépendante, est soumise à l'obligation de payer la Zakat. La preuve en est la parole d'Allah Tout-Puissant :

﴿خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلِّ عَلَيْهِمْ إِنَّ صَلَاتَكَ سَكَنٌ لَهُمْ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ﴾

« Prends sur leurs biens une aumône (Sadaqa) qui puisse les purifier et les bénir, et prie sur eux, car tes prières seront pour eux source de quiétude. Allah Entend Tout et Il est Omniscient »⁵⁸. Et d'après le Hadith, le Messenger d'Allah, que la paix soit sur lui a dit :

«Allah a légiféré une aumône qui sera prise de leurs riches et redistribuée aux pauvres parmi eux »⁵⁹. Les textes législatifs indiquent généralement que les entreprises sont obligées de payer la Zakat comme les particuliers car elles représentent une masse financière et une richesse matérielle couvertes par la législation de la Zakat.

56 Dictionnaire de la langue arabe contemporaine (Moejam Allughat Alearabiat Almueasirat), 2/1567.

57 Voir, par exemple : les dispositions de la loi civile koweïtienne n° 67 de 1980, articles 18, 19, 20 et 21.

58 Sourate At-Tawbah, 103.

59 Rapporté par Al-Bukhari 2/104 n° 1395 et Muslim 1/50 n° 19.

Ceci est bien connu dans les textes de la loi islamique. Le discours juridique du Coran et de la Sunnah peut s'adresser aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales. Le texte légitime peut s'adresser aux groupes comme un seul bloc comme dans le verset :

﴿وَإِنَّ هَذِهِ أُمَّتُكُمْ أُمَّةً وَاحِدَةً وَأَنَا رَبُّكُمْ فَاتَّقُون﴾

«Et cette communauté, la vôtre, est une seule communauté, tandis que Je suis votre Seigneur»⁶⁰. Craignez-Moi donc. Et le verset :

﴿وَلْتَكُنْ مِنْكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ وَيَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ وَلَا تَكُونُوا كَالَّذِينَ تَفَرَّقُوا وَاخْتَلَفُوا مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمُ الْبَيِّنَاتُ وَأُولَئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ﴾

«Qu'il y ait donc parmi vous une communauté qui appelle au bien, qui prescrit le convenable et proscrit le condamnable. Ceux-là atteindront à la réussite»⁶¹.

Cette multiplicité des discours juridiques relatifs au payeur de la Zakat en tant qu'individus ou groupes indique clairement qu'elle ne se limite pas à lui en tant qu'individu naturel. Au contraire, le discours juridique lui est adressé dans tous les cas, qu'il s'agisse d'un individu, d'un groupe, d'une entité, d'une institution, d'un État ou autre.

Sur la base de l'évidence précédente : la Zakat est obligatoire pour les entreprises - en plus des particuliers - si leur argent a atteint la description de la richesse selon ses quatre conditions : la légitimité de l'argent, la pleine propriété, la possession du "Nissab", et l'écoulement d'un an sur la propriété (Alhawl). Ainsi, la Zakat est due à l'entreprise comme elle l'est à l'individu puisqu'il s'agit d'une personne morale avec des droits et des devoirs tels que stipulés dans les lois. Il n'est pas envisagé que la Zakat soit laissée aux associés. Car les associés ignorent le montant de leur argent et de leurs bénéfices lors de l'opération. Ils ignorent également les activités de l'entreprise qui déterminent le montant de la Zakat à payer, comme un dixième, par exemple, en récoltes, ou un quart de dixième en commerce.

La preuve qui déclare que la Zakat est obligatoire pour les entreprises est la même que la preuve que la Zakat est obligatoire pour l'argent d'un musulman. La différence est la collecte de cet argent en un seul endroit et la signature d'un contrat entre les propriétaires de l'entreprise. Et dans le Hadith de Thumama, qu'Anas lui a dit: Abu Bakr m'a écrit ce qui a été rendu obligatoire par le Messenger d'Allah, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix, et c'était (concernant les paiements de la Zakat) : Les biens de personnes différentes ne peuvent pas être regroupés et les biens communs ne peuvent pas être divisés par crainte de payer plus de Zakat⁶². L'argent de l'entreprise est combiné

60 Sourate Al Muminoon, verset 52

61 Sourate l-'Imran, 104-105.

62 Rapporté par Al-Bukhari 9/23 avec le numéro 6955.

tout au long de l'année, donc la Zakat lui est due en tant que personne juridiquement et financièrement indépendante. Le transfert de l'obligation de Zakat aux associés est une violation explicite du Hadith mentionné. Parce que cela disperserait les fonds de Zakat collectés tout au long de l'année, fragmentant ainsi le quorum et réduisant le montant de la Zakat obligatoire, et nuisant aux intérêts de ceux qui y ont droit.

L'Imam Al-Bukhari a relaté le Hadith susmentionné dans le Livre de la Zakat dans son Sahih, puis il l'a répété dans le Livre de Compagnie. Cela indique que sa décision concerne la Zakat et est également appliquée dans le domaine de l'entreprise. Ibn Battal a expliqué qu'il est appris du Hadith que si les deux partenaires mélangent leur capital, le profit est entre eux. Celui qui dépense plus de l'argent de l'entreprise que ce que dépense son partenaire lui sera restitué en divisant le montant dépensé⁶³.

Le point est que le brassage et la rencontre entre les fonds des entreprises en feront des entités indépendantes et séparées des partenaires qui les ont créées. Donc, ce mélange et cette combinaison de fonds affectent directement l'obligation de Zakat sur eux. À cet égard, Al-Ghazali dit que La charité des partenaires est comme la charité d'un seul propriétaire. Ce seul propriétaire légal n'est pas le propriétaire naturel, et c'est le sens de la personnalité juridique⁶⁴.

23

La Zakat est-elle imposée à la personnalité indépendante de l'entreprise ? Est-elle obligatoire pour les partenaires ?

La Zakat est obligatoire pour la personnalité juridique indépendante de la société, et elle n'est pas obligatoire pour les associés eux-mêmes. La raison en est que la personnalité de l'entreprise est légalement mandatée pour payer la Zakat comme une personne physique, et cela en raison de la preuve générale que la Zakat est obligatoire. En plus de cela, les entreprises sont également visées par les interdictions de la charia, telles que l'interdiction de l'usure. Et puisque l'entreprise possède son argent d'une manière réelle et complète qui est reconnue par la coutume, approuvée et protégée par la loi ; par conséquent, la Zakat y est obligatoire.

La Zakat n'est pas obligatoire pour les partenaires car leur propriété de l'argent de l'entreprise est incomplète et restreinte. La preuve péremptoire de la restriction et de la diminution de la propriété des associés est le principe du mélange des fonds dans les entreprises qui empêche l'associé de disposer directement et complètement de ses fonds. Au contraire, si le partenaire dispose d'une partie de l'argent de l'entreprise sans demander l'autorisation du reste des partenaires et obtenir leur approbation, alors il porte atteinte à l'argent d'autrui, ce qui l'expose à des sanctions et à une demande d'indemnisation dans la charia islamique et le droit contemporain.

63 Fath Al-Bari 5/155.

64 La personnalité juridique et ses dispositions dans l'état contemporain, et son effet sur la réalisation de la condition de pleine propriété - une étude jurisprudentielle comparée à la loi- (alshakhsiat alaietibariat wa'ahkamuha fi aldawlat almueasirat, wa'athariha fi tuhaqiq shart almalik alttami dirasatan faqhianan moqaranat bialqanun), par Cheikh Al-Qaradawi.

La Zakat est-elle obligatoire pour les organisations à but non lucratif telles que les fondations, les associations caritatives, les associations de solidarité et autres ?

Une organisation à but non lucratif est : toute organisation qui fonctionne avec une personnalité juridique indépendante et a une responsabilité financière indépendante. Les membres de l'association sans but lucratif n'ont pas pour objectif de réaliser un profit personnel pour eux-mêmes. Au contraire, si le profit est réalisé pour l'organisation à but non lucratif, il est dirigé vers la réalisation des objectifs de l'organisation, la mise en œuvre de ses projets et la réalisation de la mission pour laquelle elle a été fondée. De plus, il n'est pas permis de transférer ce bénéfice pour que les associés en soient propriétaires car le but de l'autorisation est d'être une société dans laquelle les fonds sont mélangés. C'est une entreprise dans laquelle les associés n'ont pas pour objectif de faire du profit pour eux-mêmes.

Des exemples d'organisations à but non lucratif sont les dotations de toutes sortes, car ce sont des personnalités juridiques indépendantes au regard de la charia, de la coutume et de la loi. Ainsi que les associations et institutions caritatives, qu'elles soient gouvernementales ou civiles, y compris les organisations bénévoles et les institutions de la société civile.

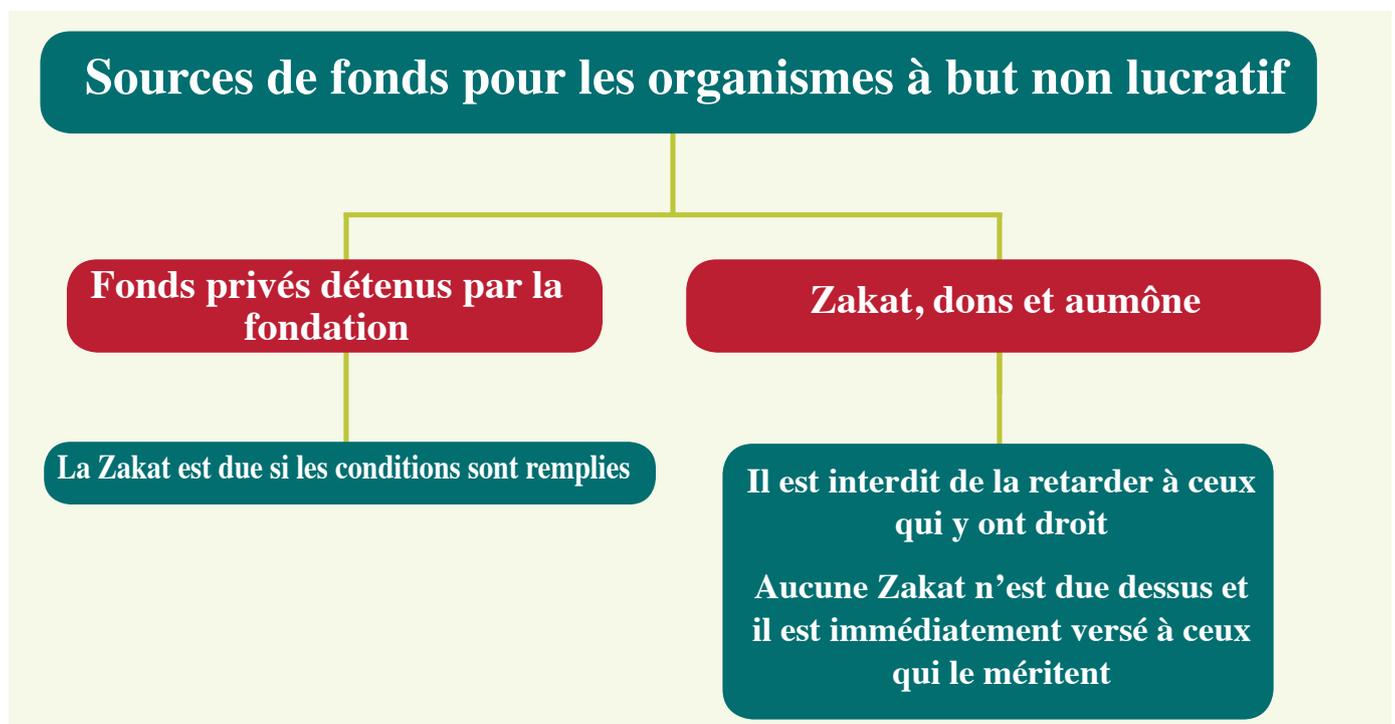
La Zakat est exigée sur les fonds des organisations à but non lucratif si la description de la richesse est remplie sous ses quatre conditions : la légitimité de l'argent, la pleine propriété, la possession du « Nissab » et l'expiration d'un an sur la propriété (Alhawl). Pour chaque association caritative, organisation de secours, organisme bénévole ou entité de dotation qui comprend une dotation ou un groupe de dotations financières, la Zakat est due sur son argent si la description de la richesse est réalisée. La Zakat est requise - par exemple - en espèces dans l'une des organisations à but non lucratif susmentionnées si la description de la richesse est remplie car elle est incluse dans les textes généraux exigeant le paiement de la Zakat dans le Coran et la Sunna. Mais si ces conditions - toutes ou certaines d'entre elles - ne sont pas remplies, alors la Zakat n'est pas due à cette organisation à but non lucratif.

Pour plus de détails, selon la réalité pratique, les sources de fonds pour les organismes à but non lucratif sont divisées en deux parties :

Section 1 : Sources de fonds détenues et utilisées par l'organisation sur la base de la pleine propriété : généralement, une organisation à but non lucratif a ses propres sources de fonds, de sorte que l'organisation en est entièrement propriétaire et en dispose sur la base de son autorité et de ses pouvoirs conférés sur elle par la loi et la coutume. Ainsi, l'organisation peut enfermer cet argent, l'amasser et d'en disposer à sa guise. Elle peut l'investir en sa faveur dans des dépôts, portefeuilles, fonds, sociétés commerciales, spéculation financière et autres investissements similaires. Si Les fonds qui appartiennent à la personnalité de l'organisation, en particulier, sont autorisés et entièrement détenus et ont atteint le « Nisaab », et si un an s'est écoulé depuis sa propriété, la Zakat est due dessus.

Section deux : Sources des fonds détenus par l'organisation en tant que fiduciaire qui doit être communiquée aux bénéficiaires : le principe de base est que cet argent restreint que l'organisation caritative reçoit n'est pas autorisé selon la charia et la loi à l'utiliser autrement que la restriction spécifiée pour elle, c'est-à-dire qu'elle doit être livrée à ceux qui la méritent sans contrefaçon, négligence ou délai pardonné par la coutume. Par exemple : les fonds Zakat et les aumônes restreintes qu'une organisation à but non lucratif doit remettre immédiatement à leurs propriétaires. Il n'y a pas de Zakat sur ces fonds, car le devoir de l'organisation est de payer ces droits à leurs propriétaires sans négligence ni retard. Autrement, l'acte ici serait considéré comme un abus de confiance. C'est parce que l'organisation n'a pas le pouvoir d'utiliser l'argent ou de le garder pour elle-même sur la base d'une propriété totale, donc son devoir est de payer l'argent à ses propriétaires et non de payer sa Zakat.

Ce que l'on veut dire, c'est que ces diverses ces fondations, organisations caritatives et solidaires de toutes sortes sont basées sur le fait de dépenser leur argent pour des parties méritantes. Il n'est pas permis de thésauriser ou de retarder les fonds de la Zakat pour ceux qui y ont droit, même sous prétexte de l'investir. Si l'organisme de bienfaisance accumule l'argent dans ce cas, il trahit la confiance et relève de la même règle que l'usurpateur ou l'intrus de l'argent de quelqu'un d'autre sans droit légal⁶⁵.



⁶⁵ La Zakat n'est pas due sur l'argent volé car elle doit être rendue à son propriétaire.

La Zakat est-elle obligatoire sur les dépôts bancaires (comptes bancaires) ? Et pour qui est-ce obligatoire ?

Les dépôts dans les banques diffèrent selon leur nature et le type de contrat sur lequel ils reposent. Il s'agit des comptes courants (dépôts à vue) et des comptes d'investissement (dépôts à terme), que ce soit par contrat spéculatif ou par contrat d'agence. La Zakat est obligatoire sur les fonds des comptes bancaires (dépôts) de toutes sortes, de manière générale. Cependant, la personne légalement chargée de payer la Zakat sur les dépôts d'investissement varie selon leur nature et selon qui a le pouvoir d'en disposer complètement.

La règle : la Zakat sur les dépôts bancaires - de toutes sortes - tourne autour de la description de la richesse. La Zakat sur le dépôt n'est obligatoire que pour celui qui a la pleine propriété de l'argent et a le pouvoir et l'autorité de l'utiliser. Quant à celui qui possède un bien incomplet et ne peut pas l'utiliser réellement, il n'a pas à payer la Zakat sur celui-ci en raison de l'absence de la condition de pleine propriété. Par conséquent, la Zakat n'est pas exigée de lui parce que la description de la richesse n'est pas remplie.

Les dépôts bancaires sont divisés en deux types principaux :

Premièrement : Comptes courants : Ce type est entièrement détenu par le titulaire du compte (le déposant lui-même), et par conséquent il est appelé «Compte courant» . La Zakat sur les fonds du compte courant est due sur son déposant car sa propriété sur son argent est complète. Et il a toute liberté et capacité d'agir en le retirant ou en le transférant à tout moment, sans avoir besoin d'obtenir l'autorisation de la banque ou de quiconque.

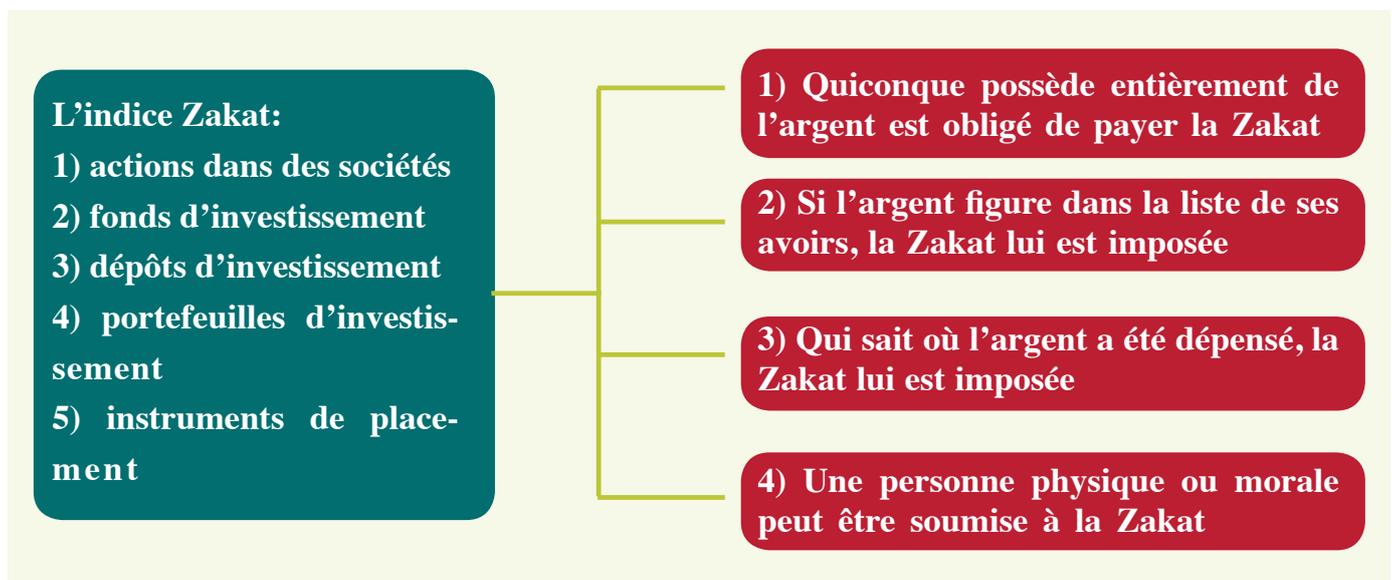
Deuxièmement : Comptes d'investissement (dépôts à terme) : Les fonds dans ce type de dépôt sont sous l'autorité de la banque et soumis à ses actions et décisions individuelles sans la moindre interférence du client. La banque emploie ces fonds dans diverses formes d'emploi et d'investissement selon ce qu'elle juge le mieux de sa part. Par conséquent, la Zakat est due sur le dépôt d'investissement de la banque elle-même car elle est propriétaire de ces fonds de dépôt.

La Zakat sur le dépôt n'est pas obligatoire pour le titulaire du compte (le client), qu'il soit un particulier ou une entreprise. Parce que c'est la banque qui a la disposition exclusive du montant du dépôt en pleine propriété pendant la période d'investissement, elle place une saisie légale sur l'argent du dépôt. Cette saisie judiciaire empêche la pleine propriété du client titulaire du compte. Ensuite, la banque l'investit plusieurs fois par an. Et parce que la banque seule sait où l'argent a été investi et comment il a été investi avec précision, et est-il resté tout au long de l'année sous forme de « fonds Zakat » sur lesquels la Zakat est due, ou sous forme de « fonds non soumis à la Zakat »

? De plus, seule la banque sait si la transaction a été un gain ou une perte ? Et quelle est la quantité exacte de Zakat dessus ?

En revanche, le titulaire du compte d'investissement - un particulier ou une entreprise - n'a que des droits d'investissement abstraits. Il n'a pas le pouvoir de disposer totalement des fonds déposés pendant leur durée convenue. Si le client souhaite le retirer, il soumet une demande à la banque demandant l'autorisation de libérer son argent légalement confiné. La banque peut l'approuver immédiatement ou la retarder de plusieurs jours ou plus. La preuve de l'absence de propriété du titulaire du compte est que sa disposition des fonds du dépositaire est légalement suspendue avec l'autorisation, l'approbation ou le refus et le report de la banque. De plus, le déposant ignore complètement où son argent de dépôt a été investi. Ainsi, comment le déposant (client) peut-il calculer la Zakat pour un dépôt d'investissement, ignorant complètement où son argent a été investi au cours de l'année écoulée ? Et si les actifs dans lesquels son argent était investi étaient des «actifs Zakat» ou «non Zakat» ? Ainsi, il a été prouvé que la propriété du titulaire du compte d'investissement est incomplète, restreinte et que la Zakat n'est requise qu'en argent que son propriétaire possède pleinement selon le consensus des chercheurs.

En conclusion : la Zakat sur les comptes bancaires - à la fois courants et de type investissement - s'articule autour de la description de la richesse et plus particulièrement de la condition de pleine propriété. Selon les détails indiqués ci-dessus, celui qui possède la capacité de disposer complètement des fonds du dépôt est le responsable de sa Zakat.



La Zakat est-elle obligatoire sur les actions ? Y a-t-il une différence entre les actions spéculatives et les actions d'investissement ?

Les actions sont considérées parmi les droits négociés en bourse. La Zakat sur les actions dépend de la nature de l'action. Ainsi, les actions sont divisées en deux parties :

Premièrement : Actions spéculatives à court terme : Ce sont des unités à droits égaux en propriété commune dans une entreprise. Les actions sont achetées en tant que marchandise commerciale sur son marché financier avec l'intention de les revendre et d'en tirer profit et de profiter des différences de prix entre l'achat et la vente à court terme, c'est-à-dire pendant une période inférieure à un an. Ce sont des actions spéculatives à court terme.

La plupart des juristes contemporains ont convenu que la Zakat sur les actions spéculatives est due à celui qui possède les actions. Parce que les actions spéculatives en sa possession sont considérées comme des marchandises qu'il achète, avec l'intention de les revendre à la première occasion pour en tirer un profit. Par conséquent, le propriétaire de ces actions doit payer sa Zakat pareil aux offres commerciales. Ainsi, le propriétaire des actions détermine le montant de la valeur marchande (déclarée en bourse) de ce qu'il possède le jour où la Zakat est due et paie le quart du dixième du total de ses actions spéculatives.

Deuxièmement : Actions d'investissement à long terme : Ce sont des parts à droits égaux en propriété commune dans une entreprise, achetées par leurs propriétaires pour investir dans l'exploitation de l'entreprise. L'actionnaire a pour objet d'obtenir les bénéfices de la société à la clôture de l'exercice. En fait, ces actions sont un comportement d'investissement à long terme puisqu'elles les détiennent pendant de longues périodes. Il ne les possède pas pour les revendre à court terme, mais il les achète et les conserve en tant que document qui lui les donne des droits publics communs comme tous les partenaires de l'entreprise. Par conséquent, il est considéré comme un outil d'investissement à long terme et elle ne sont pas spéculatives pour la revente à court terme. La Zakat est-elle obligatoire pour le détenteur de cette part d'investissement ?

La propriété de l'investisseur propriétaire du réserve d'investissement est en effet considérée comme incomplète. En fait, il est un associé de l'entreprise qui vise à réaliser des bénéfices à la fin de l'exercice. Il est l'un des associés et les associés ont des droits abstraits sur les actifs de la société. La propriété des associés n'est pas complète puisque leur pouvoir de disposer des fonds de la société est restreint et interdit. Si l'associé disposait d'une partie des fonds de la société sans le consentement des autres associés, il sera considéré dans ce cas comme ayant empiété sur les biens d'une personne civile financièrement et juridiquement indépendante de lui. Plus encore, sa cession unilatérale des fonds de l'entreprise est considérée comme une transgression qui l'oblige à être puni et indemnisé

en justice. Cela indique de manière concluante que la propriété de l'actionnaire d'investissement est déficiente.

Le résultat est qu'aucune Zakat n'est due au détenteur de la part d'investissement parce que sa propriété est incomplète et parce que la Zakat n'est requise qu'en argent que le propriétaire possède entièrement. C'est une condition sur laquelle les savants se sont unanimement mis d'accord dans le passé et le présent. Cependant, la Zakat est obligatoire pour l'entreprise car elle est le véritable propriétaire de l'argent tout au long de l'année, et il apparaît dans ses actifs.

En résumé : la Zakat sur les actions dépend de leur nature. Si les actions spéculatives sont à court terme, c'est-à-dire qu'une personne les achète pour les revendre à court terme, alors la Zakat est due à celui qui les possède dans ce cas selon leur valeur marchande, car elles sont comme des offres commerciales. Néanmoins, s'il s'agit d'actions d'investissement à long terme, c'est-à-dire qu'une personne les achète pour tirer des bénéfices des activités de l'entreprise à la fin de l'exercice, alors la Zakat n'est pas due à l'actionnaire dans ce cas. Sa propriété des actions d'investissement est identique à sa propriété de l'action ordinaire de la société, de sorte que sa propriété des actifs de l'action est déficiente et n'est pas une possession complète. Les savants ont unanimement convenu que la Zakat n'est due qu'en pleine possession. La Zakat est exigée dans ce cas sur l'entreprise si la description de la richesse est remplie dans son argent.

27 La Zakat est-elle imposée à l'État ?

L'État moderne est une personnalité juridique indépendante comme stipulé dans les constitutions des États. L'État a un nom, un lieu, une personnalité et une responsabilité financière, qu'il ait des droits ou des devoirs envers les autres. L'État peut être réclamé au tribunal pour une indemnisation, et ainsi de suite. Cela signifie que cette personnalité juridique indépendante est incluse dans les textes généraux de la charia prescrivant le paiement de la Zakat, tout comme d'autres personnes morales telles que les entreprises et les organisations à but lucratif et non lucratif.

Le caractère de l'État diffère en ce que les partenaires qui en détiennent les droits sont le peuple, qui est la source des autorités. Dans son cadre civil et juridique moderne, l'État est compétent pour posséder et disposer des ressources. L'État est comme une grande entreprise détenue par le peuple, et il a sa personnalité juridique. Le gouvernement a le pouvoir d'administrer, d'agir et de commander sur le terrain pour réaliser les intérêts des partenaires (le peuple).

Les fonds publics sont divisés en deux types :

Le premier type : les fonds qui sont dépensés au profit des musulmans : comme le budget général qui est dépensé pour les infrastructures, les retraites des employés, etc. Ce sont des fonds sur lesquels la Zakat n'est pas requise. Parce que c'est de l'argent public qui est dépensé dans l'intérêt public, et parce qu'il est dépensé à temps et qu'aucune année ne s'est écoulée. Par ailleurs, la description de la richesse - qui est la raison pour laquelle la Zakat est imposée en Islam - n'est pas remplie.

Le deuxième type : les fonds acquis pour le commerce et l'investissement dans des entités financières ayant l'intention de réaliser un profit pour l'État : les fonds de l'État accumulés et non dépensés dans l'intérêt de la population ou investis dans des entreprises ou des fonds d'investissement sont soumis à la Zakat. C'est parce que la description de la richesse y a été réalisée en plus de la réalisation des quatre conditions de richesse qu'ils contiennent, qui sont : la légitimité de l'argent, la propriété complète, la possession du "Nissab", et le passage d'un an sur la propriété (Alhawl). De plus, les généralités des textes juridiques du Saint Coran et de la Sunna du Prophète rendent nécessaire de prendre la Zakat du riche, quelle que soit la nature de sa personnalité. Et quiconque prétend le contraire, il doit avoir des preuves. Sur cette base, si la description de la richesse caractérise les finances de l'État, alors son argent doit être examiné pour vérifier si la Zakat lui est due, selon les exigences des huit principes de la Zakat, à savoir (cash, commerce, revenu de location, cultures agricoles, les chameaux, les vaches, les moutons et les minerais).

Zakat sur l'argent public dépend de la description de la richesse

Argent investi dans des entreprises ou autres

L'argent dépensé dans l'intérêt des musulmans

La majorité des savants : pas de Zakat dessus

Muhammad ibn al-Hasan al-Shaibani et un certain nombre de contemporains : la Zakat y est due

Zakat n'est pas requis dessus

IZÖLJ

منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Chapitre quatre :

**Quelles type de propriété est
concerné par ce devoir ?
Combien faut-il en retirer ?**

(Fonds Zakat et montant requis)



Vers une mise en lumière du rôle civilisé de
la Zakat dans le monde

 IZakat.org  info@izakat.org

 +965 55444912 - +90 5541848030

Chapitre quatre :

Quel genre de propriété est concerné par la Zakat ? Quel est le montant à retirer?

(Fonds Zakat et le montant requis)

28- Quels sont les fonds sur lesquels la Zakat est due ? Quelle est la preuve pour cela?

L'argent est divisé selon son rôle en deux principaux types: les prix (Athman) et les marchandises (Mothamanat). La décision de la Zakat pour chacun diffère selon la division suivante :

Premièrement : les prix (Athman):

Le prix est l'argent prélevé pour un bien sur consentement mutuel lors de la négociation d'une vente⁶⁶. Ce prix est soit : de l'or, soit de monnaie métallique, soit des billets de banque ou de la monnaie électronique comme à notre époque.

Deuxièmement : Les biens marchands de valeur (Almothamanat) :

Tout ce qui n'est pas un prix et a une valeur. Leurs évaluations sont généralement destinées à leurs propres avantages, tels que la maison, la voiture, l'animal, les récoltes, etc. Contrairement aux prix qui sont conçus comme un moyen d'échange et une mesure des valeurs dans l'économie.

La Zakat est requise sur sept biens de valeur, à savoir :

- 1- Commerce (offres commerciales).
- 2- Revenus locatifs.
- 3- Chameaux.
- 4- Vaches.
- 5- Moutons.
- 6- Cultures et fruits.
- 7- Minerai et minéraux.

⁶⁶ Al-Qamoos Al-Fiqhi, langue et idiome, par Saadi Abu Jeeb, p.52.

En conclusion, la Zakat n'est pas obligatoire pour d'autres fonds que ces huit types d'argent (qui sont les prix avec les objets de valeur susmentionnés). La Zakat n'est pas requise, sauf sur la base de la mention de la charia, la description de la richesse dans chacun d'eux étant remplie avec ses quatre conditions. Une exception est faite pour ce qui n'est pas stipulé dans la charia, comme les dettes, les biens immobiliers, la dépréciation, etc., qui ne font pas partie des sept catégories précédentes.

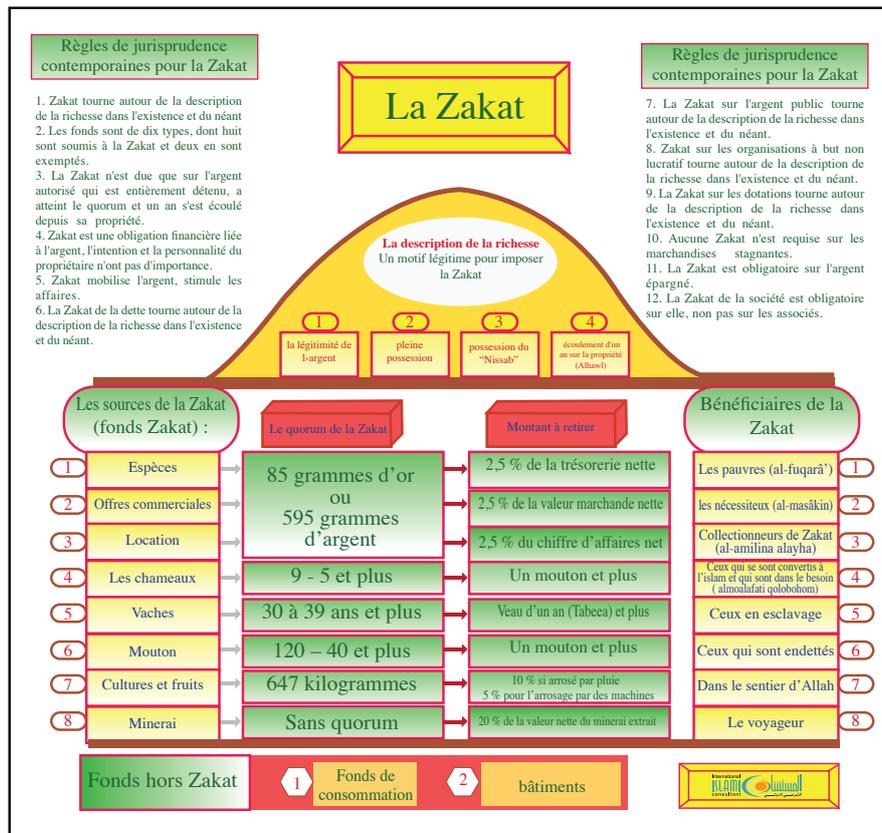
Troisièmement : Exemples pratiques de fonds Zakat :

Les fonds sur lesquels la Zakat est due dans ses deux parties: (prix et objets de valeur) sont nombreux et variés. Parmi eux, nous citons brièvement les suivants :

1. Métaux d'or et d'argent, qu'il s'agisse de minerais ou d'alliages et similaires, et qu'ils soient conservés comme pouvoir d'achat ou proposés à la vente en tant qu'offres commerciales sur le marché. Si les conditions sont remplies, la Zakat leur est due.
2. La Zakat est obligatoire pour ce qui remplace l'or et l'argent sous forme d'espèces, de billets et de pièces, que les gens comptent comme prix, qu'il s'agisse de soldes bancaires comme comptes courants ou de fonds investis dans les affaires s'ils remplissent les conditions de la Zakat. Elle est due sur le montant du solde en espèces de tout le cash possédé le jour où la Zakat est due.
3. Des offres commerciales telles que des biens immobiliers, des biens et des voitures qui sont entrés sur le marché de l'offre et de la demande, de sorte que la Zakat est due sur leur valeur marchande le jour où la Zakat est due.
4. Actifs préparés à la location et exploits destinés à vendre leurs bénéfices sans vendre leurs actifs. La Zakat est due uniquement sur les revenus collectés (rendement). Il n'y a pas de Zakat sur la valeur du bien loué, sachant que les revenus issus de la location sont automatiquement rajoutés dès leur encaissement dans le solde de trésorerie. Par conséquent, la Zakat de ces revenus est calculée avec le solde total à la fin de l'année.
5. La Zakat est due sur les récoltes et les fruits si elle atteint le "Nissab" au moment de la récolte.
6. La Zakat est requise sur le bétail tel que les chameaux, les vaches et les moutons, s'ils atteignent le seuil minimum "Nissab" et qu'un an soit écoulé, et qu'ils paissent sur des pâturages autorisés.
7. La Zakat est obligatoire sur tous les biens commerciaux si elle atteint le "Nissab" et qu'un an soit écoulé.
8. La Zakat est obligatoire sur les minéraux et les trésors extraits de la terre, et ni le "Nissab" ni le passage de l'année ne sont requis pour eux.

Quelles type de propriété est concerné par ce devoir ?
Combien faut-il en retirer ?

(Fonds Zakat et montant requis)



Quatrièmement : la Zakat est-elle obligatoire sur les dettes en fonction des prix ou des évaluations?

La dette dans la jurisprudence islamique est un droit qui est établi dans la « Dhimma ». La dette n'est pas de l'argent en soi. Dans le Saint Coran, elle est mentionnée à deux endroits dans le plus long verset du Saint Coran⁶⁷. La dette dans la jurisprudence islamique est un effet juridique qui est prouvé dans la responsabilité du débiteur. C'est-à-dire que les dettes sont des droits et des obligations associées au débiteur, et non liés à l'argent en soi. Ainsi, la dette devient l'expression d'une situation purement juridique liée aux créances après leur séparation de leur localisation matérielle, que cette situation découle de l'élément « prix » ou de l'élément « évaluateur » dans les transactions financières, ou si la dette découle de autres opérations.

67 C'est la parole d'Allah Tout-Puissant dans la sourate Al Baqarah : « Ô vous qui avez cru ! Lorsque vous contractez une dette à terme, qu'elle soit donc enregistrée par écrit. Et qu'un scribeur la consigne entre vous avec équité. Aucun scribeur ne doit refuser d'écrire conformément à ce qu'Allah lui a enseigné. Qu'il écrive donc pendant que le débiteur dicte. Que ce dernier craigne Allah, son Seigneur, et ne réduise rien de sa dette. Si le débiteur est débile, faible ou incapable de dicter lui-même, que dicte alors son tuteur avec équité. Faites-vous assister par deux hommes parmi les vôtres comme témoins. Si vous n'en trouvez pas deux, que ce soit un homme et deux femmes parmi celles que vous admettez comme témoins afin que si l'une d'elles s'égare l'autre lui rappelle (les faits). Les témoins n'auront pas à refuser quand ils sont appelés à témoigner. Et n'hésitez pas à l'écrire (la dette), qu'elle soit petite ou grande, en en fixant bien le terme. Voilà qui est, aux yeux d'Allah, plus équitable, plus crédible comme témoignage, et propre à vous empêcher de douter. Mais s'il s'agit d'une marchandise présente, que vous gérez entre vous, alors vous n'aurez pas péché en omettant de la consigner par écrit. Cependant, appelez toujours des témoins pour vos transactions et qu'il ne soit fait de tort ni au scribeur ni au témoin. Si vous le faisiez, ce serait le signe de votre perfidie. Craignez Allah. Allah vous enseigne et Allah est Omniscient. » Sourate Al-Baqarah / 282.

Dans l'Encyclopédie du Fiqh, la dette est définie comme: « établissant un droit dans la »Dhimma .⁶⁸ « Dans leur terminologie, les juristes utilisent le mot « Alaayn » par opposition à « Dayn », considérant que la dette « Dayn » est ce qui est établi dans la « Dhimma », sans qu'elle soit spécifique et personnellement identifiable, qu'il s'agisse d'espèces ou autres. Quant à « Alaayn », c'est : la chose spécifique qui est identifiée comme «une maison»⁶⁹.

Dans le Journal des jugements judiciaires, le terme (dette) a été défini comme : « Ce qui est établi dans la « Dhimma », comme un montant de dirhams dû par un homme »⁷⁰. Al-Kafawi a déclaré: « La dette est une somme d'argent qui résulte d'un passif par le biais de la vente, de la consommation ou autrement. Elle est payée et perçue par voie de compensation dans l'école d'Abu Hanifa »⁷¹. Ainsi, il devient clair que les dettes sont des droits et qu'elles sont autre chose que de l'argent. Les dettes ne sont pas des prix, et ce n'est pas du tout des évaluations. Au contraire, la dette est, en fait, un effet et une conséquence des transactions qui ont lieu sur l'échange de prix ou d'évaluations.

Selon la loi islamique, la Zakat n'est obligatoire que pour les fonds sur lesquels la charia l'oblige, tels que les espèces et les biens commerciaux. Par conséquent, la Zakat n'est pas obligatoire sur ce qui n'est pas à l'origine de l'argent, comme les dettes et les obligations. Parce que ce sont des droits abstraits qui ne sont pas soumis à la croissance selon la charia, car si la dette croît, elle devient usure, et c'est interdit selon la charia. De plus, la dette est une propriété imparfaite, et non une disposition complète et absolue. Les savants sont unanimement d'accord pour dire que la Zakat n'est obligatoire qu'en pleine possession. De plus, la Zakat est un acte d'adoration qui n'est prescrit qu'avec des preuves, et il n'y a aucune preuve légale claire que la Zakat de dette est obligatoire.

29 Quel est le montant à payer en Zakat ?

Le montant à payer varie selon le type d'argent à partir duquel nous voulons payer la Zakat, comme suit :

- 1- sur les pièces d'or, d'argent et monnaies contemporaines, il faut retirer le quart du dixième.
 - 2- sur les offres commerciales, un quart du dixième du capital et du bénéfice doit être retiré.
 - 3- sur les locations et exploitation, un quart du dixième est dû sur le revenu seulement.
 - 4- concernant les cultures et les fruits, un dixième doit être retiré s'ils sont irrigués avec de l'eau de pluie et un demi-dixième s'ils sont irrigués à prix coûtant.
 - 5- quant aux chameaux, vaches et moutons, le montant de la Zakat à payer d'eux est déterminé en fonction de leur nombre.
- dans le minerais et les minéraux, un cinquième est requis.

68 L'Encyclopédie du Fiqh koweïtien, vol. 21, p.102, et la définition a été citée d'Ibn Najim.

69 La source précédente, C21, p. 103.

70 le Journal des jugements judiciaires, article (158).

71 Alkoulia, Alkafawi, 144/1.

Chapitre : Les huit fonds sur lesquels la Zakat est due

Le premier type d'argent : Les prix (la monnaie) (Alathman-alnaqd)

30

Qu'est-ce que la notion de prix (Thaman) ? La Zakat est-elle obligatoire sur les prix (Alathman) ? Quelle est la preuve pour cela ?

Premièrement : le concept de prix (Alathman) :

Le prix (Thaman) est : tout ce que les gens appellent « un prix » (Thaman) et achètent une marchandise avec ou évaluent ce qui est endommagé avec, dans le passé ou le présent. En voici des exemples : or et argent frappés, pièces de monnaie de différents noms, formes, valeurs, montants.

Deuxièmement : Décision législative sur la Zakat des prix (Alathman) et preuve de sa légitimité :

La Zakat est obligatoire sur les prix (Alathman), comme en témoigne le verset du Tout-Puissant :

﴿وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يُنْفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُمْ بِعَذَابٍ أَلِيمٍ﴾

« À ceux qui thésaurisent or et argent et ne les dépensent pas pour la cause d'Allah, annonce un supplice très douloureux. (Ce sera) un jour où (cet or et cet argent) seront chauffés au feu de la Géhenne (jusqu'à l'incandescence), puis brûleront leurs fronts, leurs flancs et leurs dos : voilà les trésors que vous avez amassés pour vous-mêmes, goûtez donc ce que vous amassiez ! »⁷². Et dans le noble Hadith : « Il n'est pas de détenteur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de son droit sans qu'on en fasse, au Jour de la Résurrection, des plaques de feu à son intention que l'on chauffera à blanc dans le feu de l'Enfer. Son flanc, son front et son dos en seront cautérisés »⁷³.

Et si le verset mentionnait spécifiquement l'or et l'argent, il indiquait pourtant la considération de la valeur par le dicton Tout-Puissant :

﴿وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يُنْفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُمْ بِعَذَابٍ أَلِيمٍ يَوْمَ يُحْمَى عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَى بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وَظُهُورُهُمْ هَذَا مَا كَنْزْتُمْ لِأَنْفُسِكُمْ فَذُوقُوا مَا كُنْتُمْ تَكْنِزُونَ﴾

« et ne les dépensent pas pour la cause d'Allah, annonce un supplice très douloureux »⁷⁴. Et si le verset mentionne spécifiquement l'or et l'argent, il s'agit de la considération du prix. La dépense n'est faite qu'avec la valeur et le prix des choses, donc cela indique la considération de tout ce qui est considéré comme une valeur. Les juristes disent qu'autre que l'or et l'argent aient traités de la même manière s'il est propre à être un prix pour les choses (la raison d'al-thamniya).

72 Sourate At-Tawbah, 34-35.

73 Rapporté par Muslim 2/680 n° 987.

74 Sourate At-Tawbah, 34.

31 Quel est le but d'imposer la Zakat sur les prix (Alathman) ?

L'argent est un pouvoir d'achat et une énergie réciproque dont Allah a créé un besoin dans l'âme des gens. L'argent est le maître des choses dans l'économie, où les prix évoluent dans l'économie pour relancer la production et le commerce et assurer la prospérité pour les riches et les pauvres. Si l'argent est thésaurisé, cela mène à de grands ravages économiques comme l'inflation, etc. La Zakat s'attaque à cet impact inflationniste négatif de la thésaurisation, en prenant 2,5% de l'argent thésaurisé et en la restituant gratuitement aux segments déficitaires de l'économie (les pauvres et les nécessiteux).

Craignant la perte de l'argent accumulé à cause de la Zakat, le propriétaire de l'argent est obligé de le transférer, de l'investir et de le développer. Cela aura un impact positif sur l'économie des pauvres comme des riches et redonnera à l'argent sa nature fondamentale avant la thésaurisation afin que tous les secteurs de la société en bénéficient.

Des exemples de prix à notre époque sont : les métaux d'or et d'argent et leurs alliages et ce qui est mesuré en monnaie et en billet de banque de diverses formes, types et noms, tels que le riyal, le dinar, le dirham, la livre, le dollar, etc.

32 Quel est le quorum "Nissab" d'or et d'argent ?

Premièrement : le quorum "Nissab" d'or

Le quorum "Nissab" de l'or est de vingt dinars. Ibn' Umar et Aishah ont rapporté que : «de chaque vingt Dinar ou plus. Le Prophète avait l'habitude de prendre un demi Dinar et de quarante Dinars, un Dinar »⁷⁵. Un dinar est égal en grammes contemporains à (4,25) grammes d'or pur. Alors vingt dinars sont égaux en grammes contemporains à (85) grammes d'or pur⁷⁶.

Deuxièmement : le quorum "Nissab" pour l'argent

Le quorum "Nissab" d'argent est de deux cents dirhams. Sur l'autorité d'Abu Saaid, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a dit: « Aucune Zakat n'est due sur moins de cinq chameaux, et il n'y a pas de Zakat sur moins de cinq Wassaq. »⁷⁷ Un « Wassaq » vaut quarante dirhams⁷⁸. Cinq « Wassaq » sont équivalents à deux cents dirhams. Le dirham est estimé en grammes contemporains à (2,975) grammes d'argent, et deux cents dirhams sont égaux en grammes contemporains à (595) grammes d'argent⁷⁹.

75 Il a été inclus par Ibn Majah 1/571 avec le n° 1791, et Al-Albani l'a classé comme authentique dans Sahih Ibn Majah.

76 Voir : La Jurisprudence de la Zakat (Fiqh AlZakat) par Yusuf Al-Qaradawi 1/260.

77 Rapporté par Al-Bukhari 107/2, n° 1405.

78 See: Al-Majmo, 'Al-Nawawi 6/5.

79 Voir : La Jurisprudence de la Zakat (Fiqh AlZakat) par Yusuf Al-Qaradawi 1/260.

33 Combien de Zakat est due sur l'or et l'argent ?

Anas a raconté que lorsque Abu Bakr l'a envoyé chercher la Zakat à Bahreïn, il lui a écrit ce qui suit : « Au nom d'Allah, le Bienfaisant, le Miséricordieux. Ce sont les ordres de charité obligatoire (Zakat) que le Messenger d'Allah avait rendus obligatoires pour chaque musulman, et qu'Allah avait ordonné à Son Apôtre d'observer.... Concernant l'argent, la Zakat payée est d'un quart de dixième pour chaque 200 Dirhams (soit 2,5%) »⁸⁰.

De plus, Ali a rapporté que le Messenger d'Allah a dit : «Lorsque vous possédez deux cents dirhams à la fin de l'année, cinq dirhams sont prélevés sur eux en tant que Zakat. Il n'est pas obligatoire de payer la Zakat sur l'or jusqu'à ce que sa valeur atteigne vingt dinars. Lorsque vous possédez vingt dinars, à la fin de l'année, vous devez en payer un demi dinar en tant que Zakat. Tout montant supplémentaire sera calculé de la même manière. Aucune Zakat ne doit être payée sur les avoirs monétaires, jusqu'à ce qu'ils aient été détenus pendant un an. »⁸¹

Si l'or ou l'argent sur lequel s'est écoulé un an est égal au "Nissab" ou plus, alors un quart de dixième de celui-ci doit être retiré comme indiqué par les textes juridiques.

34 Quelles sont les méthodes de calcul d'un quart de dixième en (cash) à notre époque ?

Nous pouvons connaître le montant d'argent (un quart d'un dixième) à l'aide d'une calculatrice à travers quatre méthodes de calcul principales, comme suit :

La première méthode : Multipliez le montant à partir duquel nous voulons payer la Zakat par (2,5 %), puis (=).

La deuxième méthode : Divisez le montant à partir duquel nous voulons payer la Zakat par (40).

La troisième méthode : diviser le montant à partir duquel nous voulons payer la Zakat par (4), puis diviser le résultat par (10).

La quatrième méthode : divisez le montant à partir duquel nous voulons payer la Zakat par (10), puis divisez le résultat par (4).

Ainsi, en appliquant toutes les méthodes ci-dessus à (1000) dinars, le résultat est égal à (25) dinars.

Par exemple, si le solde de trésorerie d'une personne - naturelle ou légale - en un an est de (40 000) dinars, alors la Zakat qui lui est due équivaut à $(40\ 000 \div 40 = 1000)$.

Et un autre exemple : si nous supposons que la même personne possédait (80 000) dinars une autre année, alors la Zakat qui lui est due équivaut à $(80\ 000 \div 40 = 2000)$.

⁸⁰ Rapporté par Al-Bukhari 2/118, n° 1454.

⁸¹ Rapporté par Abu Dawood 2/100, n° 1573, et authentifié par Al-Albani dans Sahih Abi Dawood.

35 Pour déterminer le “Nissab” de Zakat, considérons-nous l'étalon-or ou l'étalon argent ?

C'est une question délicate dans la jurisprudence contemporaine de la Zakat. En résumé : L'obligation de la Zakat est mentionnée dans le Noble Coran - y compris l'or et l'argent - en général. Puis la Sunna du Prophète est venue définir le “Nissab” à la fois en or et en argent, comme nous l'avons mentionné dans les Hadiths d'Ali et d'Anas, qu'Allah soit satisfait d'eux.

La question est : quelle norme devrait être adoptée comme règle pour déterminer le “Nissab” de la Zakat sur l'argent et le commerce ? Est-ce l'étalon-or, qui équivaut à 85 grammes, ou est-ce l'étalon argent, qui équivaut à 595 grammes ?

La réponse est : il est plus correct pour nous que les deux normes (or et argent) soient prises en compte dans la charia. La preuve en est les versets et les Hadiths que nous avons mentionnés ci-dessus. Cependant, en réalité celui qui détermine l'application de l'un d'eux et sa préférence sur l'autre est le souverain. Il détermine les meilleures d'entre elles en fonction des impératifs d'intérêt général. La règle jurisprudentielle l'indique (les actions du souverain dépendent de l'intérêt). Si l'étalon-or était plus utile et plus adapté, alors le souverain le choisirait comme critère pour le quorum de la Zakat en fonction de la richesse de l'État et de son pouvoir d'achat élevé. Mais si l'étalon d'argent est plus utile et plus approprié, alors le souverain le choisit comme étalon Zakat en raison de son faible pouvoir d'achat. Ainsi, il devient clair que la loi sage a donné aux dirigeants des affaires de l'état la liberté de choisir entre deux échelles exactes. Le souverain déterminera le meilleur des deux critères, avec l'avis de savants et d'experts, selon les exigences de l'intérêt, de la justice et de la sagesse.

36 La Zakat est-elle obligatoire sur les bijoux pour femmes ?

Les bijoux dans la langue sont des métaux ou des pierres précieuses dont on se pare⁸². Les femmes sont ornées de bijoux, c'est-à-dire qu'elles en sont décorées. Le sens idiomatique des juristes ne s'écarte pas du sens linguistique.

Les juristes ont convenu que la Zakat est obligatoire sur les bijoux utilisés à des fins interdites, par exemple si un homme utilise des bijoux en or pour s'en décorer. Parce qu'il l'a utilisé à des fins non autorisées, il doit donc payer la Zakat dessus.

Ils ont également convenu que la Zakat est obligatoire sur les bijoux accumulés, qu'ils soient possédés pour un usage interdit ou autorisé, car ils sont destinés à la croissance. Il ne perdent pas leur caractéristique de croissance à moins qu'ils ne soit utilisé pour l'habillement et la parure, comme c'est le cas avec les bijoux pour femmes⁸³.

82 Almisbah Almunir, Lisan Alerab, Alqamus, Alkuliati par Alkafawi 2 / 186.

83 Voir l'Encyclopédie koweïtienne de jurisprudence 11/183, le terme « hiliy ».

Les érudits étaient en désaccord sur les bijoux utilisés de manière autorisée, tels que les ornements en or pour les femmes et les bagues en argent pour les hommes. La plupart de « Foqahas » sont d'avis que la Zakat n'est pas requise pour ces bijoux. Cette opinion a été rapportée par certains des compagnons et leurs disciples et les trois imams. La même chose est la parole de : Abdullah bin Omar, Jaber bin Abdullah, Anas bin Malik, Aisha et Asma - que Allah soit satisfait d'eux. Elle est également rapportée sous l'autorité d'Al-Qasim, d'Al-Sha'bi, de Qatadah, de Muhammad bin Ali et Omra. C'est aussi le dicton de Malik, al-Shafi'i, Ahmad, Abu Ubaid, Ishaq et Abu Thawr⁸⁴.

Et ils ont cité comme preuve ce qui a été rapporté d'Aisha, Ibn Umar, Asma' et Jaber, qu'Allah soit satisfait d'eux. Il a été rapporté d'après l'autorité d'Aïcha, qu'Allah l'agrée, qu'elle s'occupait des orphelins des filles de son frère, et qu'elles avaient des bijoux, et elle n'a pas payé la Zakat dessus⁸⁵. Aisha est la femme de Messenger, et elle est la plus savante de son peuple. De même, Ibn Umar est le frère de Hafsa, qui était l'épouse du Messenger, que Allah le bénisse et lui accorde la paix. Il est peu probable que la décision sur la Zakat sur les bijoux qu'elle possédait puisse être cachée à Hafsa.

De nombreux chercheurs ont fait valoir que la Zakat est obligatoire pour les bijoux, notamment Omar bin Al-Khattab, Abdullah bin Abbas, Abdullah bin Masoud, Abdullah bin Omar et Abdullah bin Amr bin Al-Aas⁸⁶, et c'est le dicton de l'imam Abu Hanifa et de ses compagnons⁸⁷. C'est l'une des paroles de l'Imam Al-Shafi'i⁸⁸, qu'Allah lui fasse miséricorde. C'est le dicton d'Al-Hadawiya et d'Al-Sanani⁸⁹. Ils ont cité le Hadith d'Abdullah bin Amr comme preuve qu'une femme est venue voir le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, avec sa fille, et sur la main de la fille se trouvaient deux gros bracelets en or, il a dit : « Payez-vous la Zakat sur ces derniers ? Elle a dit : « Non » Il dit : « Vous plairait-il qu'Allah mette sur vous deux bracelets de feu le Jour de la Résurrection ? » Alors elle les enleva et les donna au Messenger d'Allah et dit : « Ils sont pour Allah et Son Messenger. »⁹⁰

Ils ont également cité le Hadith d'Aïcha, qu'Allah l'agrée, elle a dit : « L'apôtre d'Allah est entré sur moi et a vu deux bagues d'argent dans ma main. Il a demandé Qu'est-ce que c'est, Aïcha ? J'ai dit ornements que j'ornerai pour toi, ô Messenger d'Allah. Il a demandé : Payez-vous la Zakat sur eux ? J'ai dit non. Il a dit cela suffisait pour vous emmener au feu de l'Enfer »⁹¹.

84 Al-Majmoo' par Al-Nawawi 6/36, Al-Mughni par Ibn Qudamah 3/506, et Massail Imam Ahmad, édité par Zuhair Al-Shawish, p. 164 ; et Sunan Al-Tirmidhi, 3/285. Tuhfat Al-Ahwadhi, par Al-Mubarakfori, 3/285. Majmoo 'Al-Fataawa, Ibn Taymiyyah, 25/16.

85 Muwatta 'Malik 1/256 n° 656, et Al-Sunan Al-Baihaqi 56/2, n° 1203.

86 Al-Mughni, Ibn Qudamah, 2/605 ; voir al-Targheeb et al-Tarheeb pour al-Munthiri, 2 / 116-117.

87 Explication de Fath al-Qadeer, Kamal al-Din ibn al-Hamam, 2/163, Bidayat al-mojtahid, Ibn Rushd, 1/230.

88 Alom, Alshafiei 2/35-36. Almajmoue, par Alnawawi 6/32. Almohadab, 1/158.

89 Subul al-Salam, par al-Sanani, 2/271.

90 Le Hadith d'Abdullah bin Amr : « Une femme est venue vers le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui.. » Rapporté par Abu Dawud (2/212 - Vérification par Izzat Ubayd Daas), et il a été authentifié par Ibn Al- Qattan comme à Nusb Alrraya (2/370 - i Al Majlis Al-ilmî en Inde).

91 Hadith d'Aisha a été rapporté par Abu Dawood (2/133 - Vérification par Izzat Ubayd Da`as) et al-Hakim (1/389 - le Département ottoman de la connaissance), authentifié par al-Hakim, et al-Dhahabi était d'accord avec lui .

On peut dire que le plus correct dans la question est le suivant : la Zakat est due sur les bijoux d'une femme sur la base du fait que la raison de la valeur (Thamanya) est réalisée ou non. Si une femme utilise ses bijoux pour économiser en raison de leur valeur, alors la Zakat est due. Mais si une femme utilise ses bijoux pour de simples vêtements, possessions et ornements, alors il s'agit d'une possession et d'une consommation, et aucune Zakat n'est due à ce moment-là. La preuve en est l'absence de la raison de la valeur et son remplacement par le but de l'habillement, de la parure et de la consommation.

37 La Zakat est-elle due en billets ou en monnaie électronique ? Quelle en est la preuve ?

Dans le passé, les pièces de monnaie étaient frappées à partir de minéraux d'or et d'argent (dirhams et dinars), de sorte que la valeur des choses et leurs prix étaient estimés par eux. Aujourd'hui, les billets de banque ont remplacé l'or et l'argent (dirhams et dinars) et ont pris leur place dans l'évaluation des choses et de leurs prix. Sans aucun doute, les billets de banque papier contemporains suivent la même règle que les anciennes pièces d'or et d'argent. C'est l'opinion d'un grand nombre de savants de l'ère moderne.

De plus, si à notre époque les billets de banque remplacent la vieille monnaie (or et argent), alors il doivent prendre les mêmes dispositions que l'ancienne monnaie en termes d'obligation de la Zakat et les dispositions d'usure et d'échange. Il en va de même pour la monnaie électronique si elle a les mêmes caractéristiques que les billets de banque et est devenue un prix, et que la raison de l'évaluation y est réalisée. Quant à la preuve de cela, c'est l'analogie «Alqiyas», car la raison de l'évaluation a été remplie dans les deux, et c'est ce sur la base de quoi la jurisprudence contemporaine s'est arrêtée.

38 Qu'est-ce que le quorum "Nissab" pour l'argent ? Quel est le montant de Zakat à en retirer ?

Le "Nissab" des billets de banque est tiré du "Nissab" de l'or et de l'argent car le cash est une forme de prix qui remplace les deux monnaies (or et argent) à chaque époque. Le "Nissab" pour l'or est de 85 grammes et le "Nissab" pour l'argent est de 595 grammes. De même, le jour où la Zakat est due au propriétaire de l'argent, il doit se référer au "Nissab" d'or, ou le quorum pour l'argent, selon ce que le souverain déclare dans son pays. Si le montant du "Nissab" est atteint et que l'année s'est écoulée sur l'argent qu'il détient en totalité, il doit payer la Zakat. Sinon, il n'est pas obligatoire pour lui de la faire.

Par exemple, une personne avec 10000 riyals veut savoir si elle a atteint le quorum ? Et comment en payer la Zakat ?

Tout d'abord, il se renseigne sur la norme "Nissab" adoptée dans son pays en fonction de ce que décide le souverain, pour qu'il découvre combien cette valeur "Nissab" - dans son pays - était

de l'or ou de l'argent, et ainsi il sait facilement que le montant d'argent qu'il a atteint le "Nissab"? ou pas? Après cela, il multiplie la valeur de l'argent qu'il a par (2,5 %), puis appuie sur le signe (=), connaissant ainsi le montant de Zakat qu'il doit dans l'argent qu'il a. Il peut également diviser l'argent qu'il a par le nombre (40), et le résultat est le montant de Zakat qu'il doit.

Cela s'applique au paiement de la Zakat en fonction du nombre de jours de l'année Hijri (354 jours). Mais si ce qui est pris en compte dans le calcul est l'année grégorienne (365 jours), alors le montant monétaire est multiplié par (2,577%), en tenant compte du nombre (11 jours) dont l'année civile dépasse l'année Hijri.

39 La Zakat est-elle obligatoire sur l'argent économisé pour les besoins de base à l'avenir ?

La Zakat doit être payée à partir de l'argent qu'un musulman alloue et économise pour répondre à ses besoins futurs - nécessaires ou nécessaires. Ainsi, quiconque économise de l'argent pour sa maison, son mariage, son traitement ou son éducation, ou l'économise pour les besoins futurs de sa famille et de ses enfants, doit en conséquence payer la Zakat sur cet argent économisé si les conditions de richesse y sont remplies. Parce que cet argent est considéré comme de la thésaurisation dans la convention de la charia, et cette décision s'applique à l'argent des particuliers, des entreprises et des États.

Quant aux preuves, elles sont les suivantes :

1- Les paroles d'Allah Tout-Puissant :

﴿وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يَنْفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُمْ بِعَذَابٍ أَلِيمٍ يَوْمَ يُحْمَى عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَى بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وَظُهُورُهُمْ هَذَا مَا كَنْزْتُمْ لِأَنْفُسِكُمْ فَذُوقُوا مَا كُنْتُمْ تَكْنِزُونَ﴾

« À ceux qui thésaurisent or et argent et ne les dépensent pas pour la cause d'Allah, annonce un supplice très douloureux. »⁹² La signification du verset est qu'il incluait la menace de tourmenter quiconque amasse de l'argent et ne paie pas la Zakat, comme Allah l'a commandé. Et l'expression (ceux qui thésaurisent) signifie le général. De même, l'or et l'argent étaient les actifs de l'argent à l'ère du Prophète, donc la même règle s'applique à tout l'argent que les gens considéraient comme le prix des choses. La même chose s'applique à chaque argent économisé dont le propriétaire ne paie pas sa Zakat, il est donc menacé d'un tourment douloureux.

2- Le Hadith : « Il n'est pas de détenteur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de son droit sans qu'on en fasse, au Jour de la Résurrection, des plaques de feu à son intention que l'on chauffera à blanc dans le feu de l'Enfer. Son flanc, son front et son dos en seront cautérisés »⁹³. Comme il est clair, ce Hadith indiquait ce que le verset indiquait avant lui.

92 Sourate Attawbah, 34.

93 Rapporté par Muslim 2/680 n° 987.

Deuxième type d'argent : Le commerce (offres commerciales)

40 – Quelle est la définition des offres commerciales ?

Offres commerciales dans la terminologie des juristes : c'est tout ce qui est préparé pour la vente et l'achat dans un but lucratif, et cela comprend de nombreuses choses telles que l'immobilier, les terres, les maisons, les fermes, les marchandises, les animaux, etc. Tout ce qu'une personne propose d'acheter et de vendre dans un but lucratif est considéré comme une offre commerciale. Ainsi, nous savons qu'un commerçant qui négocie des offres commerciales ne vise pas la marchandise en elle-même mais plutôt sa valeur.

Les offres commerciales signifient chaque bien offert par son propriétaire sur le marché pour générer un profit sur sa vente. Le commerçant peut être un professionnel, et c'est lui qui achète la chose non pas dans l'intention de consommer mais avec l'intention d'en tirer profit par revente à court terme, qu'il soit grossiste ou détaillant.

Il comprend également un non commerçant qui décide de vendre quelque chose qui lui appartient et qui est destiné à la vendre pour un but lucratif. Le marchand est assimilé au non marchands dans le sens que tous deux proposent la chose à la vente sur le marché pour en tirer un profit. La ligne directrice par laquelle l'offre commerciale est connue est qu'elle est caractérisée par l'offre et la demande, et si l'un ou les deux sont exclus, la description de l'échange ne s'applique pas à elle.

41 – Quelle est la preuve que la Zakat est obligatoire dans les offres commerciales ?

La Zakat est requise sur les offres commerciales, et la preuve en est ce que Abu Dawud et Al-Bayhaqi ont rapporté sous l'autorité de Somra Ibn Jundub, qui a dit : Le Prophète, paix et bénédictions d'Allah sur lui, nous ordonnait de payer la Zakat de ce que nous préparons pour la vente⁹⁴. De plus, al-Daraqutni et al-Bayhaqi ont rapporté sous l'autorité d'Abu Darr que le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a dit : « La Zakat est due sur les chameaux, les moutons, les vaches et sur les vêtements »⁹⁵.

94 Précédemment documenté

95 Rapporté par Ahmad 35/441 n° 21557, et Shuaib Al Arna'ut a dit : Sa chaîne de transmission est faible, et il a également été rapporté par Al-Daraqutni 2/448 n° 1932

42- Quel est l'objectif légal de l'imposition de la Zakat dans le commerce ?

Les offres commerciales étant le lieu de la convergence de l'offre et de la demande (le domaine de la spéculation sur les prix), il en résulte naturellement que cette situation commerciale va stimuler les prix vers une hausse continue. Il n'y a pas de traitement pour cette situation inflationniste, sauf de l'une des deux manières suivantes : La première (à court terme); est l'imposition de la Zakat à la pleine valeur marchande, dans l'intention de redistribuer la concentration de la masse monétaire en prélevant un taux de (2,5 %) et en le transférant au déficit de l'économie pour y équilibrer le mouvement de la masse monétaire. LA seconde (à long terme) ; c'est l'augmentation du montant de l'offre en nature de biens et de services au sein de l'économie.

43- Quand l'argent devient-il des offres d'échange ?

L'argent devient une offre commerciale si le vendeur achète d'abord des marchandises pour les revendre à profit, ou s'il les a dans le but de les utiliser, puis il décide de les vendre en les mettant sur le marché.

44- Quelles sont les conditions de la Zakat sur les fonds commerciaux ?

La Zakat sur les marchandises commerciales requiert plusieurs conditions, à savoir :

- 1- Acquisition de l'offre à titre onéreux, tel que l'achat au comptant ou a crédit différée. Ou offrir les biens d'une personne à des fins de vente et de profit.
- 2- Que le propriétaire est intentionné de faire du commerce, le moyen de le savoir est de juger son intention de posséder la marchandise, est ce pour l'usage et la consommation ou pour l'achat et la revente.
- 3- Atteindre le "Nissab", et il est évalué avec de l'or ou de l'argent. Il n'y a pas de Zakat sur les offres commerciales qu'une personne possède si leur valeur est inférieure au "Nissab" de Zakat en or et en argent.
- 4- Que l'année soit écoulée, donc aucune Zakat n'est due à moins que l'année ne soit écoulée.
- 5- Valorisation des marchandises, donc ce qui est évalué à des offres est ce qui est destiné à être vendu uniquement. Par exemple, la Zakat n'est pas requise sur les étagères sur lesquelles les marchandises sont placées⁹⁶.

⁹⁶ L'Encyclopédie Koweïtienne du Fiqh 23/269.

Comment le marchand paie-t-il la Zakat sur sa richesse commerciale, et l'évalue-t-il à sa valeur marchande ou à la valeur d'achat ?

Une fois que les conditions pour Zakat sont remplies dans les offres commerciales la Zakat est due sur sa valeur marchande après écoulement d'un an sur son acquisition. C'est-à-dire selon les prix du marché en vigueur à la fin de l'exercice. Les offres commerciales suivent les espèces lorsqu'elles sont achetées, vendues et évaluées. Cette dépendance est nécessaire et indissociable entre le cash en tant qu'actif et les offres commerciales en tant que branche subordonnée de celui-ci. Ceci indique que le quorum des offres commerciales est le même que le quorum pour l'argent, et de même, la condition qu'un an s'écoule depuis la possession des offres commerciales est la même que pour l'argent.

Parmi les preuves qui indiquent la pondération de la valeur marchande se trouve ce que Abu Ubayd Al-Qasim bin Salam a raconté dans son livre Al-Amwal sous l'autorité d'Al-Tabi'i Maymoun bin Mahran, qui a dit : (Si la Zakat vous est imposée, regardez ce que vous aviez en liquide ou d'offres de la vente, puis estimez-la à la valeur de l'argent)⁹⁷. Abu Ubayd Al-Qasim bin Salam indique que la valeur des offres commerciales soit basée sur la valeur du numéraire si la Zakat est due, ce qui est explicite dans l'indication de la prééminence du paiement de la Zakat sur la base de la valeur du marché.

De plus, le critère de la valeur marchande est un critère neutre et précis selon la coutume, et c'est le plus juste et loin d'être lunatique dans l'estimation et la tarification. Même lorsque la valeur marchande est multiple, des experts ont parfois recours au prix moyen entre les prix pour plus de certitude dans la détermination de la référence de la valeur marchande moyenne. Et la justice apparaît ici en ce que la valeur marchande, qu'elle ait augmenté ou diminué en raison de la force de l'offre et de la demande sur le marché, est suivie de la Zakat selon la même norme de marché neutre. Cela est évident dans le fait que si le commerçant adoptait le coût d'achat comme base de calcul de la Zakat, alors que le prix de la marchandise tombait en dessous du coût d'achat, il serait alors plus approprié de suivre la règle de la valeur marchande que le coût d'achat élevé.

La Zakat est-elle obligatoire sur les marchandises stagnantes ?

Par offres commerciales, nous entendons les avoirs qu'un musulman possédait dans l'intention de les revendre. L'offre commerciale est le point de convergence de l'offre et de la demande. Si la demande commerciale est absente face aux offres commerciales, on parle alors de stagnation de commerce. Sur cette base - en termes commerciaux - les fonds ne sont pas appelés « offres commerciales » que s'ils s'inscrivent dans un cercle d'offre et de demande commerciales.

⁹⁷ Alamwal, par Abu Ubayd Al-Qasim Bin Salam, n° (883), Livre de la charité, ses décisions et Sunan, chapitre sur la charité dans le commerce et les dettes.

Il n'y a pas de Zakat sur les offres commerciales si elles stagnent et que la demande cesse. Si la demande est absente, la propriété de volatilité et de circulation, qui sont l'essence et l'objet de l'échange, ne se réalisent plus.

Il y a une différence entre une récession réelle et une demande faible. En cas de récession, la demande est entièrement absente face à l'offre, il n'y a donc pas de Zakat dessus. Bien que la simple faiblesse de la demande n'aboli pas l'existence d'une description commerciale de l'offre et que l'incapacité du commerçant à vendre l'offre ne signifie pas la cessation complète de la demande, le commerce reste en place et ses dispositions sont présentes. Par conséquent, la Zakat s'applique à la monnaie commerciale même si la demande diminue et que la demande est faible. En somme, la Zakat s'arrête dans un état de dépression économique et reste associée à un état de faiblesse du niveau de la demande du marché.

La stagnation de la marchandise est connue par divers moyens, y compris l'expérience et la mesure du marché, ainsi que le phénomène de stagnation de l'offre commerciale et l'arrêt de la demande, et cela est connu à travers la coutume. L'explication en est que l'interruption de la demande entraîne la perte de l'esprit commercial, et la conduite de tous ces moyens est basée sur la coutume.

47- Quel est l'objectif économique d'exonérer les marchandises stagnantes de la Zakat ?

En imposant la Zakat aux offres commerciales, le sage législateur entendait pallier aux effets du stimulus inflationniste continue sur le prix provoqué par l'interaction commerciale entre les forces de l'offre et de la demande (comportement spéculatif). Bien que le commerce soit un droit pur pour le commerçant, le sage législateur a pris en compte les droits des autres segments faibles de la société. Et le législateur a restreint le droit de commerce au commerçant dans un délai standard est d'un an. Si le délai de relance inflationniste se prolonge - en dépassant la limite de l'année - alors le législateur impose à la valeur marchande atteinte par ces offres commerciales le montant légal de la Zakat représenté par un quart de dixième (2,5%). La raison en est que l'inflation réduit le pouvoir d'achat de l'argent, donc la Zakat vient corriger cette baisse en injectant l'argent dans les mains du déficit de l'économie, stimulant ainsi la demande de biens et de services. Cela renforce - par voie de correction et d'équilibre - le mouvement de la circulation et de l'activité économique, ce qui a un effet positif sur la moyenne générale du système des prix, qui se manifeste par leur baisse.

Les buts et les objectifs de cette législation est l'exclusion des offres commerciales stagnantes de l'échange réel, afin de ne pas être une raison de la hausse des prix et l'augmentation de l'inflation, et donc l'imposition de la Zakat sur eux devient injustifiée car les marchandises quittent le champ du commerce et de la spéculation sur les prix.

Le troisième type d'argent : le leasing

48 Qu'elle est la définition du leasing ?

Linguistiquement, leasing est: ce qui est payé pour un travail. Al-Khalil disait: « ALAJR » est une récompense pour le travail⁹⁸. Idiomatiquement, leasing signifie : un contrat de compensation pour la propriété d'un avantage en contrepartie⁹⁹.

Leasing ou « le crédit-bail » signifie : Tout l'argent que son propriétaire a offert d'échanger ses utilités sans son origine réelle. Son propriétaire exige uniquement le rendement qui est généré par la vente de ses bénéfices, de sorte que le musulman dans ce cas possède l'actif réel dans le but de percevoir le profit du commerce de ses avantages et de percevoir son rendement. L'exploitation se caractérise par une combinaison de l'offre et de la demande sur les bénéfices, et si l'une ou les deux sont absentes, alors la description de »l'exploitation« n'est plus considérée.

49 La Zakat est-elle obligatoire dans les locations ? Quelle est la preuve pour cela ?

Oui, la Zakat est due sur le loyer. La Zakat y est due au taux de (2,5%) du rendement net, c'est-à-dire le revenu net perçu en fin d'année, déduction faite des dépenses et obligations effectivement dues au titre de l'année précédente.

La preuve de l'obligation de la Zakat sur les biens exploités est la parole de Allah Tout-Puissant :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ ﴾

« Vous qui croyez ! Donnez en aumône de vos biens les plus précieux acquis honnêtement et des produits de la terre que Nous avons fait pousser pour vous. »¹⁰⁰Le revenu de l'actif loué provient de ce que la personne gagne, il relève donc du verset général. Et dans le Hadith : Le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, nous a demandé de donner la charité de ce que nous préparons pour la vente¹⁰¹, et ce qui est destiné à la vente ici sont les avantages de la propriété louée.

50 Quel est le but légal de demander la Zakat sur le loyer ?

Lorsque les bénéfices des actifs loués font l'objet de négociations commerciales et tombent dans le cercle de l'offre et de la demande (la zone spéculative), cette situation d'échange entraînera le prix des bénéfices vers une hausse continue. Il n'y a de traitement pour cette situation inflationniste que par l'une des deux méthodes suivantes : augmenter le nombre de biens et services fournis

98 Dictionnaire des normes de langue 62/1.

99 Kachf Al-Haqaiq 2/151, al-Mabsut 15/74, al-Umm 3/250, et al-Mughni al-Mutab'a avec al-Sharh al-Kabeer 6/3, alsharh alsaghir calaa 'aqrab almasalik 4/ 5.

100 Sourate Albaqarah, 267.

101 Indiqué précédemment

(production). La seconde est d'imposer la Zakat sur les revenus nets collectés. L'objectif est de pousser l'argent vers la zone de production, ce qui augmente le nombre de fournitures et de bénéfiques. Par conséquent, il combat l'inflation à la baisse. Si les revenus sont conservés sous leur forme liquide ou commerciale (pure), alors la Zakat est attachée à l'argent de cette manière chaque fois qu'une année s'est écoulée, et son but est de réaliser le bénéfice pour la communauté.

51 Quelle est la différence entre ce qui est pris pour le leasing et ce qui est pour le commerce ?

Dans le commerce, la chose qui est vendue est la marchandise, alors que ce qui est vendu dans le bail, ce sont les avantages inhérents à la propriété. Des exemples de biens vendus comprennent l'immobilier, les voitures, les téléphones, les animaux, les fruits, etc. Les avantages résident dans ces biens. Le contrat de vente régleme le commerce, tandis que le bail porte sur la réglementation des loyers. Par conséquent, la vente vise à transférer la propriété elle-même, tandis que la location vise à transférer uniquement les avantages, et non la propriété, en échange du prix.

52 Quel est le quorum des locations ? Comment la Zakat est-elle payée dans les revenus locatifs ?

Les actifs loués ou exploités n'ont pas de nisab en eux-mêmes. Au lieu de cela, la Zakat est due sur le loyer (rendement) résultant de la vente de ses avantages. Si le loyer atteint une valeur de 85 grammes d'or, alors le nisab de Zakat a été atteint, alors la Zakat est due à un taux de (2,5%) du rendement net, qui est le revenu net perçu au moment de l'année. Après déduction des dépenses et obligations dues pour l'année précédente, la Zakat est prélevée si le rendement du loyer atteint un quorum ou s'ajoute à d'autres fonds de la Zakat et que leur total atteint un quorum.

Le quatrième type d'argent: les chameaux

53 La Zakat doit-elle être payée à partir de chameaux? Quelle est la preuve pour cela?

La Zakat est obligatoire sur les chameaux si toutes les conditions sont remplies, et la preuve en est la Sunna et le consensus :

Quant à **la Sunna** : Sur l'autorité de Thomama bin Abdullah bin Anas, Anas lui a dit : Abou Bakr, qu'Allah l'agrée, lui a écrit ce livre lorsqu'il l'a dirigé vers Bahreïn : « Au nom d'Allah, le Bienfaisant, le Miséricordieux. Ce sont les ordres de charité obligatoire (Zakat) que le Messager d'Allah avait rendus obligatoires pour chaque musulman, et qu'Allah avait ordonné à Son Apôtre d'observer : Quiconque parmi les musulmans est prié de payer la Zakat en conséquence, il doit la payer (au collecteur de la Zakat) et celui qui est demandé plus que cela (ce qui est spécifié dans ce script) il ne devrait pas le payer ; pour vingt-quatre chameaux ou moins, les moutons doivent être payés comme Zakat ; pour cinq chameaux, un mouton doit être payé, et s'il y a entre vingt-cinq et trente-cinq chameaux, un Bint Makhad doit être payé ; et s'ils ont entre trente-six et quarante-cinq (chameaux), un Bint Labun doit être payé ; et s'ils ont entre quarante-six et soixante (chameaux), une Hiqqa doit être payée ; et si le nombre est compris entre soixante et un à soixante-quinze (chameaux), un Jadhha doit être payé ; et si le nombre est compris entre soixante-seize et quatre-vingt-dix (chameaux), deux Bint Labuns doivent être payés ; et s'ils sont de quatre-vingt-onze à cent vingt (chameaux), deux Hiqqas doivent être payés ; et s'ils ont plus de cent vingt (chameaux), pour chaque quarante (plus de cent vingt) un Bint Labun doit être payé, et pour chaque cinquante chameaux (plus de cent vingt) une Hiqqa doit être payée ; et qui n'a jamais eu que quatre chameaux, ne doit rien payer comme Zakat, mais si le propriétaire de ces quatre chameaux veut donner quelque chose, il le peut. Si le nombre de chameaux passe à cinq, le propriétaire doit payer un mouton comme Zakat. En ce qui concerne la Zakat pour le (troupeau) de moutons ; s'ils ont entre quarante et cent vingt moutons, un mouton doit être payé ; et s'ils sont entre cent vingt et deux cents (moutons), deux moutons doivent être payés ; et s'ils sont entre deux cents et trois cents (moutons), trois moutons doivent être payés ; et pour plus de trois cents moutons, pour chaque cent mouton supplémentaire, un mouton doit être payé comme Zakat. Et si quelqu'un a moins de quarante moutons, aucune Zakat n'est requise, mais s'il veut donner, il le peut. Pour l'argent, la Zakat représente un quarantième du lot (soit 2,5 %), et si sa valeur est inférieure à deux cents dirhams, la Zakat n'est pas requise, mais si le propriétaire veut payer, il le peut¹⁰².

Quant au **consensus** : il a été unanimement prouvé que la Zakat est obligatoire sur le bétail en général, y compris les chameaux, les vaches et les moutons.

¹⁰² Rapporté par Al-Bukhari dans son Sahih 2/118, n° 1454.

54- Quelles sont les conditions pour la Zakat sur les chameaux ?

La Zakat est obligatoire pour les chameaux sous trois conditions :

- 1- Ils doivent être utilisés pour l'élevage, la reproduction et l'engraissement, et non pour le travail. La preuve est le Hadith d'Ali sur l'autorité du Prophète, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix, il a dit: «Il n'y a pas de Zakat à payer sur le bétail de travail.»¹⁰³ De plus, Jabir a déclaré : « La Zakat n'est pas prélevé sur des vaches qui sont utilisées pour le labour »¹⁰⁴. Et ceci est général pour les vaches, les chameaux et les moutons.
- 2- Ils devraient paître « Saima »¹⁰⁵ la majeure partie de l'année, selon le Hadith de Bahz bin Hakim sous l'autorité de son père sous l'autorité de son grand-père : «Concernant les chameaux au pâturage, pour chaque quarante une Bint Labbun (une femelle de chameau de deux ans) »¹⁰⁶.
- 3- Que leur nombre atteigne le montant du quorum légal spécifié, ainsi la Zakat n'est pas requise pour tout ce qui est inférieur au quorum fixé par la Charia.

103 Il a été rapporté par al-Tabarani dans al-Mu'jam al-Kabeer 11/40 n° 10974, et al-Daraqutni dans al-Sunan 2/492 n° 1939. Al-Haythami a dit : Il a été rapporté par al-Tabarani à al-Kabeer, et cela inclut Laith bin Abi Salim, et il est digne de confiance, mais il est « Modalis ». Majmae Alzawayid Wa Manbae Alfawayid 3/75 n° 4396.

104¹²² Il a été rapporté par Al-Daraqutni 2/493 n° 1942. Al-Bayhaqi dans Al-Sunan Al-Kubra 4/196 n° 7397, et Ibn Hajar Al-Asqalani a dit : C'est « Mawqof » Ithaf Almahrat 3/532.

105 Saima : extrait de « sawm » ; qui signifie pâturage. Les "Saima" sont des chameaux, des vaches ou des moutons qui sont envoyés paître eux-mêmes et qui ne sont pas nourris la plupart des jours de l'année.

106 Rapporté par Ahmad dans Al-Musnad 33/220, n° 20016, et Shuaib Al-Arna`ut a déclaré : Sa chaîne de transmission est bonne. Et Al-Nasa'i 15/5, numéro 2444, et Al-Albani ont dit : Hasan.

55 Quel est le quorum pour les chameaux ? Et combien faut-il en retirer ?

Le quorum des chameaux peut être résumé dans le tableau suivant :

Le nombre de chameaux	Le montant de la Zakat dû	Âge
5-9	Un mouton	–
10-14	Deux moutons	–
15-19	Trois moutons	–
20-24	Quatre moutons	–
25-35	Binto Makhad	un an
36-45	Binto Laboun	deux ans
46-60	Hiqqa	trois ans
61-75	Jadaaa	quatre ans
76-90	Deux Binto Laboun	–
91-120	Deux Hiqqa	–
121-129	Trois Binto Laboun	–

Si les chameaux atteignent cent trente ou plus, alors dans chaque quarante d'entre eux une Binto Laboun doit être retirée, et de chaque cinquante d'entre eux une Hiqqa doit être retirée, comme suit :

Le nombre de chameaux	Le montant de la Zakat due
130-139	Une Hiqqa et deux Binto Laboun
140-149	Deux Hiqqas et une Binto Laboun
150-159	Trois Hiqqas
160-169	Quatre Binto Labouns

Le Cinquième type d'argent : les vaches

56- La Zakat est-elle obligatoire sur les vaches ? Quelle est la preuve pour cela ?

La Zakat est due sur les vaches si ses conditions sont remplies, et la preuve en est tirée de la Sunna et du consensus :

Quant à **la Sunnah** : Elle est venue dans le Hadith de Muadh, qu'Allah l'agrée, qui a dit : «Le Messenger d'Allah m'a ordonné de ne pas prendre de vaches jusqu'à ce que leur nombre ait atteint trente. Si le nombre atteint trente, alors un veau »Jadah'ah« (qui a terminé l'âge d'un an), pas plus. Si le nombre atteignait quarante, alors une »Musinnah« (qui a terminé l'âge de deux ans) leur était due »¹⁰⁷.

En ce qui concerne **le consensus** : il a été prouvé qu'un consensus définitif était que la Zakat est obligatoire sur le bétail en général, y compris les chameaux, les vaches et les moutons¹⁰⁸.

57- Quelles sont les conditions pour la Zakat des vaches ?

La Zakat est obligatoire sur les vaches sous trois conditions :

- 1- **Etre utilisées pour l'élevage**, la reproduction et l'engraissement, et non pour le travail. Selon le Hadith d'Ali sur l'autorité du Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, il a dit : «Il n'y a pas de Zakat à payer sur le bétail de travail.»¹⁰⁹ Sous l'autorité de Jaber, il a déclaré : « La Zakat n'est pas prélevé sur des vaches qui sont utilisées pour le labour »¹¹⁰. Ceci est général pour les vaches, les chameaux et les moutons de bétail.
- 2- **Ils devraient paître « Saima » la majeure partie de l'année**, selon le Hadith de Bahz bin Hakim sous l'autorité de son père sous l'autorité de son grand-père : « Concernant les chameaux au pâturage, pour chaque quarante une Bint Labbun (une femelle de chameau de deux ans) »¹¹¹. Et sur l'autorité d'Abou Bakr : « Concernant la Sadaqah sur les brebis qui pâturent, lorsqu'elles sont au nombre de quarante à cent vingt, une brebis est à donner... »¹¹².
- 3- **Que leur nombre atteigne le quorum légal spécifié**, ainsi la Zakat n'est pas requise pour tout ce qui est inférieur au quorum fixé par la Charia.

107 Rapporté par Al-Nasa'i 5/26, numéro 2453, et Al-Albani a dit : C'est bon et authentique (Hassanon Sahih).

108 Voir : All-Ifsah 1/195, Al-Mughni 4/10, 30, 38 et Al-Majmoua 5/338.

109 Il a été rapporté par al-Tabarani dans al-Mu'jam al-Kabeer 11/40 n° 10974, et al-Daraqutni dans al-Sunan 2/492 n° 1939. Al-Haythami a dit : Il a été rapporté par al-Tabarani à al-Kabeer, et cela inclut Laith bin Abi Salim, et il est digne de confiance, mais il est « Modalis ». Majmae Alzawayid Wa Manbae Alfawayid 3/75 n° 4396.

110 Il a été rapporté par Al-Daraqutni 2/493 n° 1942. Al-Bayhaqi dans Al-Sunan Al-Kubra 4/196 n° 7397, et Ibn Hajar Al-Asqalani a dit : C'est « Mawqof » Ithaf Almahrat 3/532.

111 Rapporté par Ahmad dans Al-Musnad 33/220, n° 20016, et Shuaib Al-Arna'ut a déclaré : Sa chaîne de transmission est bonne. Et Al-Nasa'i 15/5, numéro 2444, et Al-Albani ont dit : Hasan.

112 Rapporté par Ahmad dans Al-Musnad No. 72/232, et Shuaib Al-Arna'ut a déclaré : Sa chaîne de transmission est authentique. Et Abu Dawood 2/96 n° 1567, Al-Albani a dit : C'est Sahih.

58 Qu'est-ce le quorum des vaches ?

La Zakat des vaches peut être résumée dans le tableau suivant :

Le nombre de vaches	Le montant de Zakat dû	Âge
30-39	Tbie	Un an
40-59	Mossinna	Deux ans
60-69	Deux Tabie	–

Si les vaches atteignent soixante-dix ou plus ; Dans tous les trente : un Tabie, et dans tous les quarante : une Mossina.

Le nombre de vaches	Le montant de Zakat dû
70-79	Un Tabie et une Mossina
80-89	Deux Tabies
90-99	Trois Tabies
100-109	Deux Tabies et une Mossina
110-119	Un Tabie et deux Mossinas
120-129	Quatre Tabies ou trois Mossinas

Le Sixième type d'argent : moutons

59 La Zakat est-elle obligatoire sur les moutons ? Quelle est la preuve pour cela ?

La Zakat est obligatoire pour les moutons si ses conditions sont remplies, et la preuve en est tirée de la Sunnah et du consensus :

Quant à la Sunna du Prophète : Elle est venu dans Sahih al-Bukhari : « Concernant la Zakat des moutons au pâturage, s'ils sont entre quarante et cent vingt, un mouton est dû comme Zakat. S'ils sont compris entre 120 et 200, deux sont dus. S'ils sont entre 200 et 300, trois moutons sont dus. S'ils dépassent trois cents moutons, alors un mouton est dû pour chaque centaine de têtes de pâturage supplémentaires. Si les moutons au pâturage sont inférieurs à quarante (même s'ils sont 39), alors aucune Zakat n'est due sur eux à moins qu'il «le propriétaire» veuille donner quelque chose volontairement »¹¹³.

En ce qui concerne le consensus : il a été prouvé qu'un consensus définitif était que la Zakat est obligatoire sur le bétail en général, y compris les chameaux, les vaches et les moutons¹¹⁴.

60 Quelles sont les conditions de la Zakat sur les moutons ?

La Zakat est obligatoire sur les moutons sous trois conditions :

- 1- **Etre utilisées pour l'élevage**, la reproduction ou l'engraissement, et non pour le travail. Selon le Hadith d'Ali sur l'autorité du Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, il a dit : «Il n'y a pas de Zakat à payer sur le bétail de travail.»¹¹⁵ Sous l'autorité de Jaber, il a déclaré : « La Zakat n'est pas prélevé sur des vaches qui sont utilisées pour le labour »¹¹⁶. Ceci est général pour les vaches, les chameaux et les moutons de bétail.
- 2- **Ils devraient paître « Saima » la majeure partie de l'année**, selon le Hadith de Bahz bin Hakim sous l'autorité de son père sous l'autorité de son grand-père : « Concernant les chameaux au pâturage, pour chaque quarante une Bint Labban (une femelle de chameau de deux ans) »¹¹⁷. Et sur l'autorité d'Abou Bakr : « Concernant la Sadaqah sur les brebis qui pâturent, lorsqu'elles sont au nombre de quarante à cent vingt, une brebis est à donner... »¹¹⁸.

113 Rapporté par Al-Bukhari dans son Sahih 2/118, n° 1454.

114 Voir : All-Ifsah 1/195, Al-Mughni 4/10, 30, 38 et Al-Majmoua 5/338.

115 Il a été rapporté par al-Tabarani dans al-Mu'jam al-Kabeer 11/40 n° 10974, et al-Daraqutni dans al-Sunan 2/492 n° 1939. Al-Haythami a dit : Il a été rapporté par al-Tabarani à al-Kabeer, et cela inclut Laith bin Abi Salim, et il est digne de confiance, mais il est « Modalis ». Majmae Alzawayid Wa Manbae Alfawayid 3/75 n° 4396.

116 Il a été rapporté par Al-Daraqutni 2/493 n° 1942. Al-Bayhaqi dans Al-Sunan Al-Kubra 4/196 n° 7397, et Ibn Hajar Al-Asqalani a dit : C'est « Mawqof » Ithaf Almahrat 3/532.

117 Rapporté par Ahmad dans Al-Musnad 33/220, n° 20016, et Shuaib Al-Arna`ut a déclaré : Sa chaîne de transmission est bonne. Et Al-Nasa'i 15/5, numéro 2444, et Al-Albani ont dit : Hasan.

118 Rapporté par Ahmad dans Al-Musnad No. 72/232, et Shuaib Al-Arna`ut a déclaré : Sa chaîne de transmission est authentique. Et Abu Dawood 2/96 n° 1567, Al-Albani a dit : C'est Sahih.

- 3- Que leur nombre atteigne le quorum légal spécifié, ainsi la Zakat n'est pas requise pour tout ce qui est inférieur au quorum fixé par la Charia.

61 Quel est le quorum des moutons ? Et combien faut-il en retirer ?

Le quorum des brebis est résumé dans le tableau suivant :

Le nombre de moutons	Le montant de la Zakat due	Âge
40-120	Un mouton	Il a un an ou Jadaa" agneau qui a six mois"
121-200	Deux moutons	

Puis après deux cents moutons sur chaque cent un mouton doit être sorti comme suit :

Le nombre de moutons	Le montant de la Zakat due
201-399	Trois moutons
400-499	Quatre moutons
500-599	Cinq moutons
600-699	Six moutons
700-799	Sept moutons

62 Est-il obligatoire de payer la Zakat sur divers produits animaux comme le lait ?

Les produits d'origine animale signifient ce que les animaux produisent et dont les gens bénéficient et l'utilisent pour le commerce, comme le lait, le yaourt, le ghee, etc. La réponse est : Oui, la Zakat est due sur les produits animaux si ces animaux ne sont pas pâturés et sont pris pour la production et le commerce. Si la Zakat n'est pas due à l'origine de l'animal, elle est alors obligatoire pour sa croissance et sa production. Le lait de vache ici est comme le miel des abeilles, dont chacun est produit à partir d'un animal, et aucune Zakat n'est due à son origine. En conséquence, la Zakat n'est pas payée sur les animaux élevés et qui ne sont pas pâturés ; elle est dû sur ses produits.

Il y a un groupe de juristes qui voient que ces produits sont traités comme des offres commerciales, donc ils prennent leur décision pour que leur devoir soit d'un quart de dixième. Les assimiler à des offres commerciales est plus proche que de les comparer au miel d'abeille, et cette opinion est plus probable.

Le Septième type d'argent : récoltes et fruits

63 Est-il nécessaire de payer la Zakat des récoltes et des fruits ? Quelle est la preuve pour cela ?

Les récoltes et les fruits sont soumis à la Zakat, et cela a été prouvé par le Coran, la Sunna et le consensus. Nous pouvons résumer les preuves les plus importantes que la Zakat est obligatoire sur les cultures et les fruits comme suit :

Premièrement : Du Coran : Allah Tout-Puissant a dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ ﴾

« Vous qui croyez ! Donnez en aumône de vos biens les plus précieux acquis honnêtement et des produits de la terre que Nous avons fait pousser pour vous. »¹¹⁹ Le Tout-Puissant Allah a également dit :

﴿ وَهُوَ الَّذِي أَنْشَأَ جَنَّاتٍ مَعْرُوشَاتٍ وَغَيْرَ مَعْرُوشَاتٍ وَالنَّخْلَ وَالزَّرْعَ مُخْتَلِفًا أَكْلُهُ وَالزَّيْتُونَ وَالرَّيْحَانَ مُتَشَابِهًا وَغَيْرَ مُتَشَابِهٍ كُلُوا مِنْ ثَمَرِهِ إِذَا أَثْمَرَ وَآتُوا حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ ﴾

« C'est Lui qui a créé les jardins, treillagés et non treillagés; ainsi que les palmiers et la culture aux récoltes diverses; [de même que] l'olive et la grenade, d'espèces semblables et différentes. Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent; et acquittez-en les droits le jour de la récolte. Et ne gaspillez point car Il n'aime pas les gaspilleurs. »¹²⁰

Deuxièmement : De la Sunnah : Sur l'autorité d'Ibn Umar - qu'Allah soit satisfait d'eux deux - sur l'autorité du Prophète - qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix - il dit : « Un dixième est payable sur ce qui est arrosé par la pluie ou les puits, ou par l'humidité souterraine, et un vingtième sur ce qui est abreuvé par des chameaux de trait »¹²¹.

Troisièmement : Le consensus : La nation a été unanimement d'accord sur le fait qu'un dixième, ou un demi-dixième, de la Zakat doit être payé à partir des fruits et des récoltes, et ils différaient dans les détails de ces types¹²².

64 Sur quels types de cultures et de fruits la Zakat est-elle due ?

Les textes légaux imposent la Zakat sur certains types de cultures et de fruits, qui sont au nombre de quatre : le blé, l'orge, les dattes et les raisins secs. Ceci est appris du Hadith rapporté par Abu Musa Al-Ash'ari et Mu'adh que le Messager d'Allah les a envoyés au Yémen pour enseigner aux gens leur religion, il leur a donc ordonné de ne prendre la Zakat que sur ces quatre récoltes: l'orge, le blé, les raisins secs et les dattes.¹²³

119 Sourate Albaqarah, 267.

120 Sourate Al-anaam, 141.

121 Rapporté par Al-Bukhari (1483), Abu Dawood (1596), Al-Tirmidhi (640), Ibn Majah (1817) et Al-Nasa'i (5/41).

122 Voir : Mughni al-Muhtaj 2/81, et Badai'a al-Sanaia 2/54.

123 Il a été rapporté par Al-Hakim (1/401) et Al-Bayhaqi (4/128). Al-Hakim l'a authentifié et Al-Dhahabi était d'accord avec lui. Voir Al-Irwa (3/278).

Ensuite, les juristes ont divergé sur la question de l'obligation de la Zakat dans d'autres que les quatre catégories mentionnées dans le Hadith. L'obligation de la Zakat sur les cultures et les fruits dépasse-t-elle le blé, l'orge, les dattes et les raisins secs ? Ou simplement la limiter à ce qui a été mentionné dans le Hadith ? Si la décision est généralisée pour inclure des éléments autres que les quatre mentionnés, alors quelle est la règle par laquelle nous mesurons le reste des éléments ?

Les Malikis et les Shafi'is croient que la Zakat est obligatoire sur chaque aliment de subsistance qui peut être épargné des récoltes et des fruits¹²⁴. C'est-à-dire ce que les gens prennent pour leur subsistance, comme le riz, le maïs, etc. Ils n'ont pas à payer la Zakat pour les amandes, les pistaches, les noix, etc., car les gens ne dépendent pas d'eux pour leur subsistance. De même, il n'y a pas de Zakat sur les pommes, les pêches, etc., car ce sont des fruits qui ne peuvent pas être épargnés.

Les Hanbalis croient que la Zakat est obligatoire sur ce qui peut être séché et mesuré. Ainsi, la Zakat est requise à leur avis sur les amandes, les pistaches, les noisettes, le concombre, le riz, le millet, les pois, les lentilles et les pois chiches.

Les Hanafis, quant à eux, sont allés généraliser l'obligation de la Zakat sur toutes les cultures et les fruits qui sont cultivés sur la terre.

Cette dernière opinion est la parole la plus juste et la plus correcte et est conforme à la parole du Tout-Puissant :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ ﴾

« Vous qui croyez ! Donnez en aumône de vos biens les plus précieux acquis honnêtement et des produits de la terre que Nous avons fait pousser pour vous. »¹²⁵ Il dit aussi :

﴿ وَهُوَ الَّذِي أَنْشَأَ جَنَّاتٍ مَعْرُوشَاتٍ وَغَيْرِ مَعْرُوشَاتٍ وَالنَّخْلَ وَالزَّرْعَ مُخْتَلِفًا أَكْلُهُ وَالزَّيْتُونَ وَالرِّمَّانَ مُتَشَابِهًا وَغَيْرَ مُتَشَابِهٍ كُلُوا مِنْ ثَمَرِهِ إِذَا أَثْمَرَ وَآتُوا حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ وَلَا تُسْرِفُوا إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُسْرِفِينَ ﴾

« C'est Lui qui a créé les jardins, treillagés et non treillagés; ainsi que les palmiers et la culture aux récoltes diverses; [de même que] l'olive et la grenade, d'espèces semblables et différentes. Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent; et acquittez-en les droits le jour de la récolte. Et ne gaspillez point car Il n'aime pas les gaspilleurs. »¹²⁶ Le verset noble énonce explicitement le fruit de la grenade, et c'est un fruit qui ne peut pas être épargné. Pourtant, Allah a commandé sa Zakat en disant : « et acquittez-en les droits le jour de la récolte. » Par conséquent, Ibn al-Arabi - l'un des savants Malikis - a dit qu'Abou Hanifa a fait du verset son miroir et a vu la vérité, et a dit : « Allah a commandé la Zakat sur la nourriture, quelle qu'elle soit, et le Prophète - que les prières et la paix d'Allah soient sur lui - a expliqué cela dans la généralité de sa parole : « Prenez un dixième de tout ce qui est irrigué par le ciel. »¹²⁷ Ce dicton est conforme aux objectifs généraux de la charia et correspond à l'opinion de la plupart des juristes contemporains¹²⁸.

124 Adakhirat3/37, Mughni al-Muhtaj 2/81.

125 Surah Albaqara, 267.

126 Surah Al-anaam, 141.

127 Ahkam Al-Qur'an par Ibn al-Arabi 2/283.

128 Cette déclaration a été choisie par l'autorité légitime de la Maison de la Zakat, comme mentionné dans la liste de la collection Zakat préparée par la Commission : (La Zakat est requise pour tout ce qui est cultivé à partir de ce qui est destiné à cultiver la terre), et voir sur le site Web de la Maison Zakat <http://www.Zakathouse.org.kw>

65 - Quel est le quorum des récoltes et des fruits ?

Le nisab des récoltes et des fruits est de cinq wasaq, et c'est l'opinion de la majorité des savants ; En raison du Hadith d'Abou Saeed - qu'Allah l'agrée - que le Prophète - qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix - a dit : « Aucune Sadaqah n'est due sur moins de cinq (Wassaqs) de dates, sur moins de cinq onces d'argent et sur moins de cinq chameaux »¹²⁹.

Al-Wassaq : soixante Sa'a, et al-Sa'a' : une tasse et un tiers. Le "Nissab" est alors de cinquante « Kilas », ce qui équivaut au poids (647 kilogrammes)¹³⁰ de blé et autres. Dans les haricots et les fruits qui se dessèchent, l'estimation précédente est considérée après le séchage, pas avant. On remarque que le "Nissab" doit être estimé après que les grains ont été filtrés de leurs enveloppes et que les fruits ont séché. Ibn Qudamah a dit : « Les cinq «Wassaqs» doivent être considérés après avoir criblé les grains et séché les fruits. Si quelqu'un a dix «Wassaqs» de raisins qui donnent moins de cinq «Wassaqs» de raisins secs, il n'a pas à payer la Zakat dessus. »¹³¹

66 - Le payeur de la Zakat doit-il attendre un an pour payer la Zakat sur les récoltes et les fruits ?

Le payeur de la Zakat ne prend pas en compte l'écoulement de toute l'année Hijri en payant la Zakat sur les récoltes et les fruits. Parce que le moment de payer la Zakat est le jour où elle est récoltée, et qu'elle convient à la nourriture et à l'usage, comme Allah Tout-Puissant a dit : « Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent; et acquittez-en les droits le jour de la récolte. »¹³² Et sur cette base : si la terre produit plus d'une récolte en un an, la Zakat est due sur chaque récolte séparément.

67 - Combien de Zakat doit-on payer pour les cultures agricoles ?

Le premier cas : Irrigation avec de l'eau de pluie ou sans frais pour que la quantité requise soit de dix (10%).

Le deuxième cas : l'irrigation par des machines industrielles, comme creuser un puits et en extraire de l'eau, ou poser des tuyaux d'irrigation, ou acheter de l'eau et la transporter en voiture, etc. Dans ce cas, le montant requis de Zakat n'est que de la moitié d'un dixième, équivalent à (5%).

Le troisième cas : lors de l'arrosage des cultures et des fruits avec parfois de la pluie et de l'utilisation de machines à d'autres moments de l'année. Les juristes contemporains ont tenu à prendre le montant moyen entre les deux montants stipulés dans la charia dans les deux cas précédents. Le montant qui y est dû est donc des trois quarts de dixième ce qui équivaut à (7,5%). Il s'agit d'une jurisprudence mûrement réfléchiée fondée sur le principe d'analogie et les objectifs de la législation, même s'il n'y a pas de texte spécial dans ce sens.

129 Indiqué précédemment

130 Voir « la jurisprudence de la Zakat » par Cheikh Al-Qaradawi 1/375.

131 Al-Mughni (2/696).

132 Surah Al-anaam, 141.

68 Les coûts et autres dépenses agricoles sont-ils déduits de la récolte avant que la Zakat ne soit payée ?

Le principe de base est que la législation de la Zakat sur les cultures et les fruits a clairement pris en compte les charges et les coûts de l'agriculteur. L'Islam a différencié ce qui était irrigué par la pluie, donc il a fixé sa Zakat à dix (10%) et ce qui est irrigué au prix des machines, donc il a fixé sa Zakat d'un demi-dixième (5%). Il est nécessaire de respecter au maximum les textes légaux réglant la Zakat. Il n'est donc pas permis de déduire d'autres frais et dépenses, tels que la dette de l'agriculteur et d'autres dépenses agricoles - autres que l'arrosage - et ses dépenses de consommation nécessaires à sa subsistance et à sa famille.

Mais supposons qu'il apparaisse au dirigeant que l'augmentation de ces dépenses entraînera un préjudice grave au droits de certains cas ou d'un groupe particulier d'agriculteurs, notamment à la lumière de circonstances de force majeure et de pandémies spéciales. Dans ce cas, il lui est prescrit au tuteur de payer les dommages et supprimer la gêne des agriculteurs lésés par ce qu'il estime atteindre l'intérêt. Avec cela, nous combinons l'adhésion aux expressions des textes de la Charia, qui stipulent qu'aucun des types de coûts mentionnés ne doit être pris en considération, et en retour de ne pas permettre que des dommages, de la détresse et de l'embarras soient infligés aux agriculteurs touchés. Ainsi, le tuteur se comporte, à titre exceptionnel, pour protéger les personnes des dommages, qu'ils soient publics ou privés.

Le huitième type d'argent : minerais et minéraux

69 - Quelle est la signification du minerai et du métal?

Le minerai «Rikaz» dans la langue est de l'argent solidement ancré dans la terre. Il peut être créés par Allah, comme des rochers d'or, d'argent et d'autres minéraux et matières premières déposés dans le sol. Cela peut aussi être un acte humain, comme de l'argent et des trésors enfouis dans le sol depuis l'Antiquité. Il a été dit que le trésor «Alkanz» est un nom pour ce qu'une personne a enterré, et le minéral «Almaadin» est un nom pour ce que le Tout Miséricordieux a déposé sur la terre. Ore «Rikaz» est un nom pour eux qui les inclut tous¹³³.

Sur la base des significations du minerai «Rikaz» dans la langue arabe et parmi les juristes généralistes, on peut le définir comme : «un nom qui recueille tout l'argent qui a été installé sur la terre». Cette définition s'applique à toute monnaie fixe et stable enfouie dans le sol. Que ce soit par l'action du Créateur ou l'acte de la créature. Elle s'applique également aux métaux tels que l'or, l'argent et tous les autres minéraux cachés dans la terre, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux. Tous sont des trésors qu'Allah a plantés dans le sol et fait une épreuve pour l'humanité. Ainsi, le terme Ore «Rikaz» devient clair et complet en termes de langue et de Charia.

La Zakat est due sur le minerai « Rikaz » au taux d'un cinquième, équivalent à (20%). Dans les deux Sahihs sous l'autorité d'Abu Hurairah, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a dit : « un cinquième est payable sur un trésor enfoui « Rikaz » »¹³⁴. Les juristes islamiques ont accepté d'agir selon ce Hadith¹³⁵. Dans le Musnad de l'Imam Ahmad, il a également été mentionné avec la formulation : « Un cinquième est obligatoire à payer (comme Zakat) sur les trésors enterrés »Rakaiz« ». Il l'a donc mentionné au pluriel «Trésors», pas au singulier. Il n'était pas facile pour les juristes dans le passé d'imaginer la valeur financière des profits du pétrole et du gaz situés sous terre, comme c'est le cas dans notre réalité contemporaine.

Le terme utilisé par le Messenger d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, dans le Hadith (rikaz) ou (rakaiz) est un terme général qui inclut tout l'argent enterré dans le sol, et restreignant ce terme général à certains de ses membres a besoin de preuves. Concernant la Zakat sur les minéraux, Malik a rapporté dans al-Muwatta que le Messenger d'Allah, qu'Allah le bénisse et lui

133 Voir les sources suivantes : Lisan al-Arab 5/401, Mu'jam Maqayis Allughia 2/433, al-Ain al-Khalil 5/322, al-Mughni par Ibn Qudamah 3/53, al-Bidaya Sharh al-Hidayah 3 /403, Durar al-Hokam Sharh al-Ahkam 1/184.

134 Rapporté par Al-Bukhari dans son Sahih 2/130 n° 1499, et Muslim 3/1334 n° 1710.

135 Voir : Alaikhtiar Litaellil Al-mukhtar 1/117, Mawahib Aljalil Sharah Mukhtasar Khalil 6/415, Mughni al-Muhtaj 2/102, et Al-Mughni par Ibn Qudamah 3/51.

accorde la paix, a attribué les mines de «Alqibliyya» à Bilal ibn Harith al-Mazini, et rien ne leur a été pris sauf Zakat¹³⁶.

Quant à la Zakat sur le métal, les juristes ont divergé à ce sujet¹³⁷.

70 Quel est le but d'exiger la Zakat sur le minerai et le métal ?

1. Motiver les entreprises et les particuliers à effectuer des travaux de recherche et d'excavation des trésors qu'Allah a déposés dans la terre ou enfouis par l'homme depuis l'Antiquité. Ainsi, quiconque trouve un trésor dans la terre, le possède. De plus, une gestion économique rationnelle ne doit pas laisser cet argent inutilisé dans le sol et ne pas en profiter car l'extraire et l'employer aura un effet positif et bénéfique sur l'économie.
2. Enrichir les entrepreneurs qui consacrent leurs efforts à extraire des trésors de la terre et leur donner le droit de propriété. «Al-Rikaz» et faire revivre la terre morte est l'un des moyens de prouver la propriété dans la charia islamique. Dans le Hadith, le Messager d'Allah - qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix - a dit : « Celui qui (par son travail) fait revivre une terre morte en sera considéré comme le propriétaire. »¹³⁸
3. Quiconque possède »Rikaz« par extraction, Allah l'a obligé à en payer le cinquième au profit de ceux qui ont droit à la Zakat, tels que les pauvres, les nécessiteux et les autres personnes dans le besoin.

71 Quels sont les exemples et les applications contemporaines de la législation de la Zakat sur les minéraux ?

Dans notre réalité contemporaine, il existe de nombreux exemples de minerai «Rikaz» - dans son sens général - dont les plus marquants sont les suivants :

1. **Pétrole** : C'est de l'argent enterré par la volonté d'Allah Tout-Puissant, et il a une valeur marchande et des avantages stratégiques vitaux. Il est plus précieux que les trésors enfouis dans le passé, ou même les roches d'or et d'argent. La Zakat doit être payée sur le pétrole, dont le montant est d'un cinquième. Parce qu'il est inclus dans le sens général du Hadith : « un

136 Rapporté par Malik dans Al-Muwatta 1/254, n° 651.

137 Les fuqaha' ont convenu qu'un an n'est pas requis pour le métal ou le minerai. Mais ils différaient par le quorum et la quantité à extraire des minéraux. Les Hanafis sont d'avis qu'il s'agit de rikaz, et ce qui est requis est nécessaire pour le rikaz (le cinquième). Les Malikis et les Shafi'is étaient d'avis qu'il n'y a pas de Zakat sur le métal à moins qu'il ne s'agisse d'or ou d'argent, et qu'il n'atteigne le nisaab, et qu'un quart de dixième en est payé. Les Hanbalis ont parlé de la nécessité de la Zakat sur les minéraux de toutes sortes. Parce que le minéral pour eux est tout ce qui est produit de la terre et non de son espèce, et un quart de dixième est requis pour cela. Il a été rapporté sous l'autorité d'Umar bin Abdul Aziz - qu'Allah lui fasse miséricorde - qu'il a pris cinq des minéraux sur deux cents. Et voir les sources suivantes : Alaikhtiar litaelil Almukhtar 1/117, Alsharah Alkabir par Sheikh Al-Dardir, Haashiyat al-Desouki 1/486, Mukhtasar al-Muzni 8/149, Mughni al-Muhtaj 2/101, Matalib 'Uwli Alnohaa Sharh Ghayat Almontaha 2/76.

138 Rapporté par Abu Dawood 3074, et Al-Nasa'i dans Al-Sunan Al-Kubra 5762.

cinquième est payable sur un trésor enfoui (Rikaz). « Ceci est également indiqué par le sens général des paroles d'Allah Tout-Puissant :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ﴾

« Vous qui croyez ! Donnez en aumône de vos biens les plus précieux acquis honnêtement et des produits de la terre que Nous avons fait pousser pour vous. »¹³⁹ Le pétrole n'est rien d'autre qu'un trésor que Allah a placé sur la terre, il doit donc être dépensé dans la cause d'Allah. Et le sens général du verset noble est clairement indiqué dans le Hadith : « un cinquième est payable sur un trésor enfoui (Rikaz). ». Quiconque dit que le pétrole doit être retiré des généralités de ces preuves est venu avec une restriction de sa propre initiative, pour laquelle il n'y a aucune preuve de la Charia.

2. **Gaz** : ce qui a été dit de l'inférence dans le pétrole ci-dessus est dit à propos du gaz, celui qui a dit que le gaz devrait être retiré de cette règle générale est venu avec une restriction de sa part, et il n'y a aucune preuve de cela dans la Charia.
3. **Tous les minéraux extraits de la terre** : de ce que les hommes extraient et possèdent par leur travail de poursuite et d'exploration, le cinquième est dû au propriétaire qui l'a extrait. Que ce soit l'État qui l'a extrait, une entreprise ou une personne physique. Les minéraux comprennent l'or, l'argent, l'aluminium, le fer, le cuivre, le cobalt, le charbon, le manganèse, l'uranium, le plomb et d'autres minéraux de grande valeur financière à l'ère moderne.
4. **Les antiquités des civilisations anciennes, leurs trésors et leurs monuments** : Les gens peuvent y accéder par des fouilles et d'autres moyens contemporains. Que le découvreur de ces trésors soit un État, une entreprise ou un individu, dans tout cela, un cinquième doit être payé au profit de ceux qui ont droit à la Zakat selon le Hadith.

139 Sourate Albaqarah, 267.

Chapitre : Ce qui n'est pas soumis à la Zakat :

Premièrement : les dépenses de consommation (Al-Qunyyah)

72- Que signifient les dépenses de consommation (Al-Qunyyah) ?

« Al-Qunyyah » en langage : un nom pour ce qui est acquis pour son usage et non pour le commerce¹⁴⁰. Dans la terminologie: c'est ce qu'une personne prend pour elle-même, pas pour le commerce¹⁴¹. Le terme »dépenses de consommation« signifie dans la terminologie : tout l'argent qu'un musulman possède pour la consommation, l'utilisation et l'acquisition personnelle, pour lui-même, sa famille, comme la maison, la ferme, la voiture, les vêtements, les meubles et les appareils électriques. Pour ces fonds, même si leurs prix et leurs actifs ont augmenté, ils n'affectent pas le marché des échanges de prix, et ils n'ont aucun apport dans l'industrie de l'inflation, ils sont donc exonérés de la Zakat en fonction de la disparition de sa cause.

73- Quelle est la preuve que la Zakat n'est pas obligatoire sur les dépenses de consommation ?

La Zakat n'est pas obligatoire sur les fonds de consommation et les achats personnels en général, et la preuve en est la suivante :

1. Sur l'autorité d'Abu Hurairah - qu'Allah l'agrée - que le Messager d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a dit : «Aucune Sadaqa n'est due d'un musulman sur son esclave ou son cheval.»¹⁴²Al-Nawawi a déclaré : « Ce Hadith déclare que la Zakat n'est pas due sur les dépenses de consommation, et qu'il n'y a pas de Zakat sur les chevaux et les esclaves si ce n'est pour le commerce. Et c'est l'opinion de tous les savants du prédécesseur et successeur»¹⁴³ .
2. L'argent de consommation n'augmente pas, c'est plutôt l'argent qui se déprécie et ses bénéfices diminuent avec le temps. En revanche, les juristes exigent que les fonds sur lesquels la Zakat est prélevée soient réellement en croissance ou susceptibles de l'être. Ce que l'on entend par croissance, c'est que l'argent apporte profit et intérêt à son propriétaire ; revenu ou rendement. C'est ce que les juristes ont décidé. Ibn al-Hamam a dit : « Ce que l'on entend par la légitimité de la Zakat, c'est de consoler le pauvre, de manière à ce qu'il ne devienne

140 Moejam Maqayis Allughat 5/29.

141 Dictionnaire de langue des juristes 371.

142 Al Boukhari / 1395, Sahih Muslim / 2320.

143 Sahih Muslim, expliqué par Al-Nawawi : 7/55, n° 982.

pas pauvre, en lui donnant un peu de son argent. Et l'obligation de la Zakat sur l'argent qui ne croît pas conduit à l'inverse en cas de redoublement d'années »¹⁴⁴.

3. L'application du concept du Hadith de Somra bnu Jundub que le Messager d'Allah, que la prière et la paix d'Allah soient sur lui, « leur ordonnait de retirer l'aumône de ce qu'ils préparaient à la vente »¹⁴⁵. Pour l'argent de consommation, même s'il s'agit d'argent qui peut avoir une valeur marchande, il n'est pas destiné à la vente ni au commerce. Ainsi, la Zakat ne doit pas en être retirée.

74- Quelle est l'intention légitime de ne pas imposer la Zakat sur les fonds de consommation ?

Les fonds destinés à la consommation ne sont pas destinés au commerce, donc aucune Zakat n'est due sur eux. Les consommables personnels n'affectent pas la spéculation et les échanges de prix, par conséquent, ils sont loin du cycle commercial de l'offre et de la demande et ne stimule pas l'inflation dans l'économie. Supposons que la relation entre la monnaie et l'inflation cesse d'exister, dans ce cas, la Zakat n'y est pas incluse même si la valeur de l'argent du consommateur atteint des millions, comme posséder un palais de résidence ou une ferme de luxe, etc. Le fait est que l'absence d'effet de l'argent du consommateur sur la ruée de l'offre et de la demande évite l'obligation de la Zakat à son égard. D'autre part, cela pousse les musulmans à dépenser de l'argent pour une consommation rationnelle, ce qui favoriserait la circulation et la promotion des biens et services dans l'économie, surtout s'ils savent que la Zakat n'est pas due aux fonds de consommation.

75- Quels sont les exemples de fonds de consommation qui ne sont pas soumis à la Zakat ?

Tout ce qui est destiné pour usage personnel n'est pas soumis à la Zakat, et il en existe de nombreux exemples, y compris les bâtiments et les biens immobiliers personnels, quels que soient leur nombre et l'ampleur de leur prix élevé. Y compris les voitures, les meubles, l'électricité et les appareils de bureau, et d'autres choses qui ne sont pas destinées à la vente ou au commerce.

Parmi les applications de fonds de consommation figurent les matières premières dans le domaine industriel. Les érudits différaient quant à sa Zakat, et certains d'entre eux la divisèrent en deux parties :

La première section : ce qui entre dans la fabrication des produits manufacturés : C'est comme le fer dans la fabrication des voitures, le bois dans la fabrication des portes, etc. La majorité des Fuqahas ont décidé que la Zakat est obligatoire sur ces matériaux qui restent après fabrication¹⁴⁶.

144 Fath al-Qadeer 2/155.

145 Indiqué précédemment

146 Voir : Al-Mabsut 2/198, Mawahib Al-Jalil 2/316, Al-Majmoo 'Al-Nawawi 6/6 et Al-Insaaf 3/194. Voir : Nawazil Zakat pour al-Ghafili 128.

Aujourd'hui on l'appelle matières premières, et certains juristes, comme Ibn Taymiyyah, qu'Allah Tout Puissant lui fasse miséricorde, pensent que ces matières ne sont pas soumises à la Zakat. Parce qu'il n'a pas été préparé pour la vente et n'est pas entré sur le marché de l'offre et de la demande, la Zakat est due sur ce qui a été préparé pour la vente, ce qui est probablement correct.

La deuxième section : Ce qui n'est pas inclus dans la fabrication des produits : C'est comme le savon et les détergents pour ceux qui lavent les vêtements et le carburant que consomment les usines lorsqu'elles fonctionnent. Selon les érudits, ces matériaux ne restent pas après le processus de fabrication, il n'y a donc pas de Zakat dessus¹⁴⁷. Parce qu'il n'est pas destiné au commerce ou à la vente et qu'il n'y a pas de texte clair dans la Charia indiquant l'obligation de la Zakat dessus.

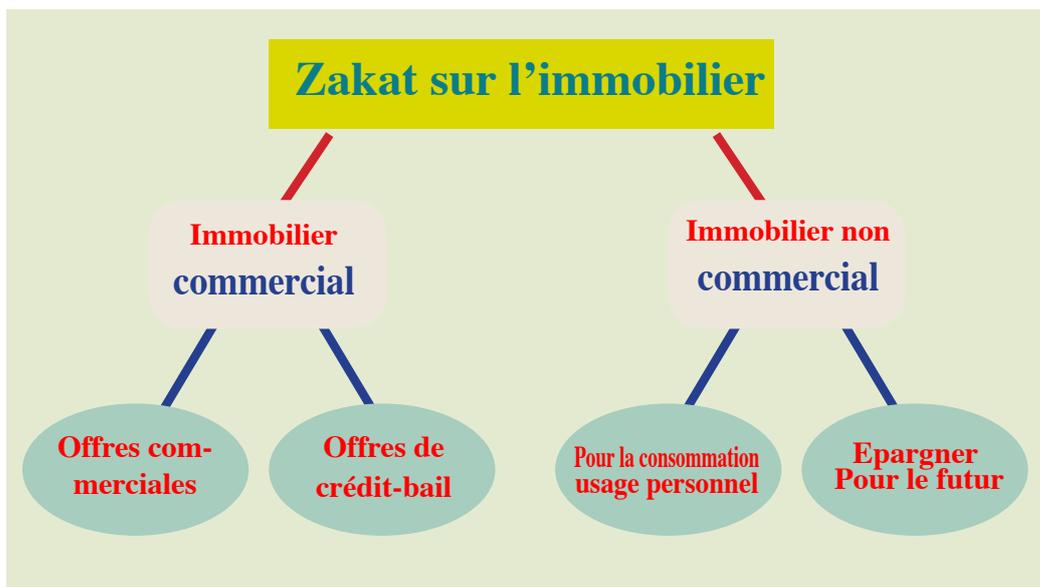
76 - Quelle est la règle pour la Zakat sur terre ?

Les terrains sont divisés en deux parties :

La première partie : les terrains destinés au commerce, qui sont des terrains achetées par leur propriétaire pour les revendre et les échanger. Ou c'est un bien immobilier utilisé pour des besoins personnels, mais son propriétaire a décidé de le vendre, alors il l'a proposé sur le marché jusqu'à un an, ce qui est une offre commerciale. Ces biens immobiliers sont des marchandises, donc la Zakat y est due lorsque la description de la richesse est remplie selon ses quatre conditions.

Deuxième partie : Les terrains non destinés au commerce s'ils sont acquis pour les construire ou les conserver. Ce sont des terrains sur lesquelles la Zakat n'est pas requise en raison du manque de preuves de la Charia exigeant la Zakat, et parce qu'il ne s'agit pas de marchandises commerciales et qu'elles ne sont incluses dans aucun des huit actifs de la Zakat.

Règle de jurisprudence contemporaine



147 Voir : sources précédentes.

Deuxièmement : la dette

77 - Quelle est la signification de la dette, à la fois idiomatiquement et linguistiquement ?

Premièrement : quel est le sens de la dette dans la langue?

(Dayn) en arabe fait référence au sens de la soumission et de l'humiliation¹⁴⁸¹⁶⁶. Tout ce qui n'était pas présent est une dette. Et (Adinto) quelqu'un veut dire que je lui ai donné une dette¹⁴⁹¹⁶⁷. Et il est dit : (dayanto) quelqu'un si je le traite avec de la dette, soit en prenant, soit en donnant. (Adinto) : J'ai emprunté et donné des dettes¹⁵⁰.

Deuxièmement : Quelle est la dette selon les juristes ? La charia considère-t-elle cela comme de l'argent ?

La dette dans la terminologie des juristes est : « un droit qui est établi dans la «Dhimma» ». La dette n'est pas de l'argent en soi, ni dans la terminologie de la Charia ni dans la terminologie de la jurisprudence. Le Saint Coran décrit la dette comme « droit personnel » à deux endroits dans le verset de la dette qui est le verset le plus long du Saint Coran¹⁵¹. La « dette » dans la jurisprudence islamique est un effet juridique qui est prouvé dans la «Dhimma». En d'autres termes, les dettes sont des droits et obligations établis dans le passif et non dans la même monnaie. Ainsi, (la dette) devient l'expression d'une situation purement humaine liée à la «Dhimma» après sa séparation de son emplacement physique, que la dette résulte d'une transaction en espèces (prix), comme un bon prêt, ou son origine en tant qu'une marchandise telle que la vente de versements «Salam» et «Istisna'a.» Ou pour toute autre raison telle qu'une compensation pour avoir détruit l'argent d'autrui, etc¹⁵².

Dans l'Encyclopédie du Fiqh : « La dette est un droit impératif dans la Dhimma »¹⁵³. Les juristes utilisent le mot «Alaayn » dans leur terminologie par opposition à « Dayn », considérant que la dette est ce qui est prouvé dans la «Dhimma», sans être précis, qu'elle soit en espèces ou autre. « Alaayn » signifie la chose spécifique identifiée, comme une maison¹⁵⁴.

Il a été déclaré dans le Journal des jugements judiciaires que le terme « dette » est défini comme ce qui est établi dans la «Dhimma» en tant que montant de monnaie dû par un homme¹⁵⁵.

148 Moejam Maqayis Allugha 2/319.

149 Al-Ain 8/72.

150 Moejam Maqayis Allugha 2/320 et Lissan Al-Arab 13/166.

151 Sourate Albaqara, 282.

152 Fath al-Ghaffar Sharh al-Manar 20/3. Et Al-inaya Sharh al-Hidayah 6/346. Voir Alforouq par al-Qurafi 2/134. Manh al-Jalil 1/362, et au-delà. Nihayat al-Muhtaj 3/130, et au-delà. Asna prétend 1/356-585. Alaadbo Alfaid charh Omdat Al-Farid 1/15. Al-Zorqani Ala Khalil 2 / 164-178. et Charh Montaha Al-Iradat 1/368. Les règles d'Ibn Rajab, p. 144.

153 L'Encyclopédie Koweïtienne du Fiqh, vol. 21, p.102, et la définition a été citée d'Ibn Najim.

154 La source précédente, partie 21, p. 103.

155 Journal des décisions judiciaires, article (158).

Al-Kafawi a déclaré : « La dette est de l'argent qui se produit à la «Dhimma» en vendant ou en consommant ou autres, et son recouvrement ne se fait que par compensation selon Abu Hanifa»¹⁵⁶.

Ainsi, il devient clair que les dettes dans la jurisprudence islamique sont des droits indubitables dans la «Dhimma». Et c'est autre chose que de l'argent parce que la dette est, en réalité, un effet et une conséquence des transactions qui ont lieu sur l'échange de prix ou d'évaluations. Tant que la dette est certaine dans la «Dhimma», son propriétaire n'a pas le pouvoir de disposer complètement de ses biens entre les mains du débiteur. Ce n'est pas de l'argent en propriété exclusive, donc aucune Zakat n'est requise dessus.

78- La Zakat est-elle obligatoire sur les dettes ? Quelle est la plus correcte des paroles des savants ?

1- Preuve que la Zakat n'est pas obligatoire en dette :

La Zakat n'est pas due sur les dettes. Ceci est démontré par le fait que la Zakat n'est pas obligatoire que sur les fonds stipulés par la Charia, telles que l'argent et les marchandises. Tant que la dette n'est pas incluse dans l'obligation de la Zakat dans un texte explicite de la Charia, le résultat est que la Zakat n'est pas due sur les dettes. La règle ici est que l'Islam a fondé l'obligation de la Zakat sur la description de la richesse, et a négligé, à son tour, de considérer la description de la dette dans la Zakat, ni du côté du créancier ni du côté du débiteur. Les preuves indiquant que la Zakat n'est pas obligatoire sur la dette sont abondantes, et les plus importantes d'entre elles sont les cinq suivantes :

- 1- Il n'y a aucune preuve claire dans la charia qui indique l'obligation de la Zakat sur les dettes. Zakat est un culte qui est «Tawqifiya», ce qui signifie qu'il n'est pas permis de dire qu'il est obligatoire, sauf avec des preuves claires de la charia.
- 2- La dette est une propriété incomplète, et il n'y a de Zakat selon le consensus des savants qu'en argent que son propriétaire possède entièrement.
- 3- La dette n'est pas soumise à la croissance dans la charia car si la dette augmente, elle devient une des applications de l'usure qui est interdite selon la charia.
- 4- La dette est un droit dans la «Dhimma», et ce n'est pas de l'argent provenant des fonds considérés par la charia et la jurisprudence, et pas de Zakat dans l'Islam sauf sur de l'argent réel.
- 5- La plupart des juristes ne considèrent pas la dette dans la Zakat des richesses animales et agricoles.

¹⁵⁶ Alkolyat par Alkafawi 144/1.

2- La sévérité de la divergence jurisprudentielle et la multiplicité des opinions rationnelles concernant la question de la Zakat sur la dette :

Il y a eu une grande controverse et une grave confusion concernant la question de la Zakat sur la dette entre les écoles de jurisprudence anciennes et modernes. On trouve même certains juristes contemporains - communauté et individus - inventant de nouveaux dictons et doctrines sur la Zakat de la dette qui n'ont aucun fondement dans les débats des juristes anciens, en plus de leur contradiction avec la vision originale des textes de la loi sage¹⁵⁷.

Et puisqu'aucune preuve valable et significative de la charia n'exige la Zakat sur la dette, et parce que la question est devenue une pure diligence rationnelle, le désaccord a proliféré et les opinions sur cette question se sont propagées d'une manière que le chercheur ne peut contrôler ou limiter. Nous allons donc essayer de présenter brièvement le différend doctrinal, en considérant les deux faces de la dette, à savoir : le créancier et le débiteur, dans le détail suivant :

A- Considérant le créancier :

Un créancier fournit de l'argent à un débiteur. Le créancier est le titulaire du droit et le débiteur a un droit envers le créancier, en tant que prêteur et emprunteur. Ce créancier doit-il payer la Zakat sur sa dette, qui est entre les mains de l'emprunteur ?

La majorité des juristes ont soutenu que le créancier doit payer la Zakat sur sa dette, et ils différaient sur les détails et les caractéristiques de la dette à partir de laquelle la Zakat devrait être payée et comment elle devrait être payée¹⁵⁸. D'autre part, certains juristes estiment que la Zakat n'est pas exigée d'un créancier sur sa dette car aucune preuve de la charia n'exige la Zakat sur les dettes et en raison de l'absence de la condition de pleine propriété. De même, les bénéfices de la dette sont entre les mains du débiteur, pas du créancier, et la dette est un droit dans la »Dhimma«, et ce n'est pas de l'argent spécifique en soi. Même l'Imam al-Shafi'i a dit dans sa vieille école de pensée : «Je ne connais pas de preuves valables pour l'obligation de la Zakat sur la dette, et à mon avis : La Zakat n'est pas requise en dette parce que le créancier n'est pas en mesure de disposer de la dette »¹⁵⁹. Cette déclaration d'Al-Shafi'i est cohérente avec l'une des deux narrations de l'école Hanbali¹⁶⁰, et c'est aussi la parole d'al-Dhahiriya¹⁶¹.

157 Un exemple en est l'opinion étrange et ambiguë que l'estimée « Maison de la Zakat » a conclue lors du neuvième colloque au Sultanat d'Oman en 2010. Que ses auteurs sont encore incapables d'expliquer en termes de jurisprudence juridique et de comptabilité financière. Son contenu : déduction des bénéfices différés de la dette. Ceux qui l'ont dit n'ont pas remarqué qu'ils étaient tombés dans le piège d'établir le principe d'usure, l'origine de la dette et son profit étant dissociés, selon les mécanismes de la méthode usuraire traditionnelle dans les opérations de financement contemporaines. C'est ce qui a été explicitement interdit et invalidé par le Conseil islamique du Fiqh sur les ventes différées, et voir : Décisions et fatwas de la Zakat (numéro 12) 1437/2016, Maison de la Zakat - Bureau des affaires de la charia, pp. 42-41.

158 Voir les détails de ces déclarations dans le livre : Certification d'un comptable certifié Zakat, p. 55 et plus, par un groupe de chercheurs. Voir aussi : Al-Amwal par Abu Ubayd Al-Qasim Bin Salam 529, et Al-Mabsot par Al-Sarkhasi 2/194, Al-Sharh Al-kabir par Al-Dardir et Hachiat Al-Desouki 1/468, Almajmoue par Al-Nawawi 22/6. Al-Mughni par Ibn Qudama 3/46.

159 Voir : Al-Bayan par Al-Omrani 3/291. Al-Mohadab 1/520, Rawdat Al-Talibin 2/194.

160 Voir : Hashiata Qalioubi et Amira 50/2. Al-Furoo ' 3/477, Al-Mubdi' à Sharh Al-Muqni 2/297

161 Almohala 4/221 et au-delà.

B- Considérant le débiteur :

Le débiteur est quelqu'un qui a un droit dans l'intérêt du créancier. En effet il avait emprunté de l'argent à une autre personne, et l'argent est sous son contrôle et à sa disposition absolue. La Zakat est-elle obligatoire sur l'argent emprunté à quelqu'un d'autre si elle répond à la description de la richesse avec ses quatre conditions : la légitimité de l'argent, la pleine propriété, la possession du Nisab et l'écoulement d'un an sur la propriété (Alhawl) ?

3- La position des quatre Imams et leurs avis sur la question du paiement de la Zakat par les créanciers :

En examinant la position des quatre grands imams, nous constatons que certains d'entre eux ont des déclarations explicites selon lesquelles la Zakat n'est pas une dette obligatoire. D'autres exigent que, pour que la Zakat soit sur la dette, le créancier doit d'abord récupérer sa dette. Par conséquent, la Zakat n'est due sur la dette que si le créancier en prend possession. Cela signifie que si la dette est toujours en la possession du débiteur (dette différée), aucune Zakat n'est due. Parce que le créancier a un mauvais contrôle de la dette qui est en la possession du débiteur, et il n'y a pas de Zakat sauf sur l'argent dont le propriétaire détient la pleine propriété. C'est le point de vue de l'Imam Abu Hanifa et des Malikis, et c'est l'un des deux points de vue de l'école Shafi'i et l'un des deux points de vue de l'école Hanbali. Ainsi on sait que la stipulation de récupération de la dette pour l'obligation de Zakat est une condition importante, car elle exprime la réalisation de la condition de pleine propriété que les juristes stipulaient pour l'obligation de Zakat. En conséquence, dire que la Zakat sur la dette est obligatoire pour le créancier sans avoir reçu sa dette est une affirmation qui contredit ce que les juristes ont stipulé dans l'exigence de propriété totale de l'argent pour que la Zakat soit due.

4- La position des quatre écoles sur la question du paiement de la Zakat par le débiteur :

La majorité des juristes pensent que le débiteur n'est pas obligé de payer la Zakat sur l'argent qu'il doit. Car ce n'est pas son argent en fait, mais c'est la propriété du créancier¹⁶². Et un groupe du prédécesseur estime que l'obligation de la Zakat incombe au débiteur car elle est devenue sa propriété, et il est le bénéficiaire de sa croissance. Abu Ubaid a dit dans son livre «Al-Amwal» - dans le cadre de la mention de ce dernier avis - ce qui suit : « La Zakat est due au débiteur, et non au créancier... Il y a des Hadiths dans tout cela »¹⁶³.

Et d'après ce qu'il mentionne dans son livre Al-Malwal : «Muhammad bin Katheer nous a parlé, sous l'autorité de Hammad bin Salama, sous l'autorité de Hammad, sous l'autorité d'Ibrahim,

¹⁶² Voir toutes les sources précédentes.

¹⁶³ Al-Amwal, par Abu Ubayd Al-Qasim Bin Salam 529.

de la dette que son propriétaire retarde et le bloque, et il dit : « Zakat est sur celui qui se sert des profits de l'argent. Et on nous a dit la même chose par Muhammad bin Katheer, sous l'autorité de Hammad, sous l'autorité de Qais bin Saad, sous l'autorité d'Ataa. »¹⁶⁴ Abd al-Razzaq al-San'ani a mentionné dans son livre sur l'autorité de Mouammar, sous l'autorité de Hammad, qui a dit : « La Zakat est obligatoire pour ceux qui ont de l'argent en leur possession. »¹⁶⁵

L'imam Ibn Hazm a conclu dans « Al-Muhalla » que la Zakat n'est pas obligatoire pour le débiteur si l'argent n'est pas en sa possession. Le débiteur ne possède plus la monnaie dans laquelle s'accomplit la description de la richesse. Il a dit : « Si la dette ne reste pas dans la propriété de celui qui l'a empruntée, alors elle est inexistante chez lui. Il est considéré comme grevé de nullité de payer la Zakat sur rien, et sur ce qu'il ne possède pas, et sur n'importe quelle chose que s'il la volait, sa main serait coupée. Parce qu'il appartient à quelqu'un d'autre. »¹⁶⁶

Sur cette base, il est plus probable que la Zakat du débiteur tourne autour de la description de la richesse. Si le débiteur garde l'argent jusqu'à ce que le descriptif de la richesse soit remplie avec ses quatre conditions, alors il doit payer la Zakat. Parce qu'il en est devenu riche et que l'argent est en sa possession et à sa disposition et son développement lui profite. Mais si le débiteur consomme la dette en la dépensant pour ses besoins ou en la consommant pour construire une maison, ou en achetant une voiture ou en la prêtant à quelqu'un d'autre, alors il n'a pas à payer la Zakat. De plus, le propriétaire originel de l'argent (le créancier) ne possède plus l'argent en totalité, puisqu'il n'a que le droit d'exiger que le débiteur le lui restitue.

Pour résumer : la dette n'est pas de l'argent inclus dans la Zakat, parce que la Zakat est un culte « Tawqifiya », et parce qu'il n'y a aucune preuve claire de la charia qui exige la Zakat sur la dette, ni sur le créancier ni sur le débiteur. La dette est une possession imparfaite, et il n'y a de Zakat que dans une possession complète, selon le consensus des savants. Aussi, la dette n'accepte pas la croissance selon la charia, car la croissance de la dette signifie la reconnaissance du principe d'usure. L'Islam considérerait la description de la richesse comme une raison de l'obligation de la Zakat, et a négligé, d'autre part, la description de la dette dans la Zakat.

164 Ibid

165 Mussannaf Abdul Razzaq 4/104 avec le numéro 7129.

166 Al-mohalla 4/219.

Troisièmement : Fonds dans le processus de fabrication et de construction

79

Quelle est la signification des fonds dans le processus de fabrication et de construction ? La Zakat est-elle obligatoire dessus?

Premièrement : la signification des fonds dans le processus de fabrication et de construction :

Les fonds sont soit des produits finis et des objets dans leur forme finale utilisable, soit encore aux stades de la fabrication, de la construction et de la configuration. La charia nous a montré que la Zakat est obligatoire sur les espèces et les biens commerciaux si la description de la richesse est remplie avec ses quatre conditions. Cependant, il n'a rien dit sur les fonds en cours de construction et n'a pas exigé de Zakat sur eux dans un texte spécial. Le principe de base concernant la Zakat est qu'elle est basée sur des preuves, donc le musulman reste en principe innocent de l'obligation, en se basant sur l'absence du texte juridique qui exige la Zakat sur des fonds en phase de processus de fabrication et de construction.

Et par construction, on entend toutes les autres œuvres productives et transformatrices qui visent à préparer ce qui n'existait pas et à le créer, le fabriquer et le développer en transformant ses matières premières. Tout travail industriel qui produit ce qui n'existait pas en biens et services relève de ce principe. Le fruit de cette création apporte une réelle valeur ajoutée à l'économie en termes de biens ou de services authentiques ; par conséquent, l'offre du marché augmente, ce qui stimule la baisse et le recul des prix.

Deuxièmement : Exemples de fonds en cours de fabrication et de construction :

Ce qu'une personne possède - qu'il soit naturel ou légal - de bâtiments, de biens immobiliers, de voitures ou d'autres industries, mais il est encore en construction et en fabrication jusqu'à ce qu'un an se soit écoulé, et il est incomplet. Il comprend les produits en cours de fabrication dans les usines, les matières premières et les matériaux de fabrication.

Troisièmement : Décision sur la Zakat sur les fonds pendant la fabrication et la construction :

La Zakat n'est pas requise sur les fonds qui sont encore en cours de fabrication, de transfert et de construction, et qui n'ont pas atteint le stade des offres commerciales ou des offres de location. Ce n'est pas non plus de l'argent de consommation pur. Les preuves les plus évidentes que la Zakat n'est pas obligatoire sur ces fonds sont les suivantes :

- 1- Le principe est le dégagement de la responsabilité des décisions de la charia à moins qu'il n'y ait des preuves à l'appui. Les fonds en cours de fabrication sont des produits futurs ou des

projets en construction. Ils ne sont actuellement pas préparés pour la vente et ils ne sont donc pas soumis à la Zakat sur les produits commerciaux. De plus, ce n'est pas de l'argent, donc il ne rentre pas dans le champ de la Zakat de l'argent, ni parmi celle des exploitations. Ainsi, le musulman reste sur le principe d'être libre de toute responsabilité jusqu'à ce que la charia correcte établisse la Zakat dessus, d'autant plus que le principe de base concernant la Zakat est qu'elle n'est obligatoire qu'avec des preuves.

- 2- Le concept du Hadith de Somra bnou Jundub, qu'Allah l'agrée, lorsqu'il a dit : «Le Messager d'Allah - qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix - nous a ordonné de payer la Zakat de ce que (les marchandises) nous avons préparées pour la vente.»¹⁶⁷ Sur la base de ce Hadith, la Zakat était limitée à ce qui était préparé pour la vente, déclarant que la Zakat n'est pas due sur les objets et les avantages qui ne sont pas conçus pour la vente. La règle est que le principe du culte est d'attendre que la preuve soit prouvée. Mais si les avantages du produit industriel sont réalisés et sont devenus considérés comme de l'argent, alors il devient clair, après son achèvement, si la Zakat est requise ou non.

80

Quel est le but de ne pas collecter la Zakat sur des fonds dans le processus de fabrication et de construction ?

Les entreprises productives nécessitent des dépenses d'argent et d'efforts et impliquent divers risques industriels, financiers et de gestion. Ils visent également à réaliser une reprise économique générale représentée par l'augmentation de l'offre de biens et de services dans l'économie, l'emploi de la main-d'œuvre, la stimulation du travail et l'augmentation de la production économique, et la lutte contre l'inflation. Pour cette raison, la charia a pris une position de soutien et d'encouragement envers ce comportement rationnel, tout en exonérant du paiement de la Zakat les entreprises productives en cours de formation et d'établissement. Il était également légal d'un point de vue juridique de récompenser le producteur pour avoir supporté les risques de relancer l'activité dans l'économie, la production et le commerce. La charia dans le domaine monétaire vise toujours à stimuler la circulation et la prospérité économique et à améliorer le commerce et la production.

En revanche, les ouvrages productifs en construction ne sont pas destinés à la vente. Ils sont encore en construction et en transformation et n'ont pas encore atteint l'état d'offres commerciales où l'offre et la demande se rencontrent. De même, le projet de production n'affecte pas les prix en augmentant, car il n'a pas été proposé à la vente, il n'est donc pas contracté pour le commerce à moins qu'il ne s'agisse d'une dette de «Istisna» et d'autres. Ceci est inclus dans la dette résultant des contrats à terme, et il ne s'agit pas d'une production en cours.

¹⁶⁷ Indiqué précédemment

Chapitre : Zakat al-Fitr

81

Quelle est la signification de la Zakat Al-Fitr ? Quelle est la sagesse de sa légitimité ?

«Alfitra» dans la langue : est «Alkhilqa» signifie création¹⁶⁸. Zakat al-Fitr au sens idiomatique est : la charité qui est obligatoire pour rompre le jeûne après le Ramadan¹⁶⁹. La Zakat était associée ici à l'occasion de l'Aïd al-Fitr après la fin du mois de Ramadan parce que c'était la raison pour laquelle elle était obligatoire. Il a été dit : « Alfitra » signifie création¹⁷⁰. Al-Nawawi a dit : « la sortie » s'appelle : « Fitrah ». C'est un mot génératif, ni arabe ni arabisé, mais plutôt de la dénomination des juristes, il s'agit donc probablement d'un fait légitime, comme «Salat» et «Zakat».

La sagesse derrière la légalité de la Zakat «al-fitr» : être gentil avec les pauvres et les enrichir afin qu'ils ne mendient pas le jour de l'Aïd. En plus d'apporter du bonheur aux pauvres le jour de la joie et du bonheur des musulmans, et de purifier ceux qui paient la Zakat des bavardages et de l'obsécénité¹⁷¹. Abu Dawud a rapporté sous l'autorité d'Ibn Abbas, qu'Allah Tout-Puissant soit satisfait de lui, qui a dit : « Le Messager d'Allah a prescrit la Sadaqah (aumône) relative à la rupture du jeûne comme purification du jeûne des paroles creuses et obscènes et comme nourriture pour les pauvres. Si quelqu'un la paie avant la prière (de 'Id), elle sera acceptée comme Zakat. Si quelqu'un la paie après la prière, ce sera une Sadaqah comme les autres Sadaqahs (aumônes)»¹⁷².

82

Quelle est la décision sur «Zakat al-fitr» ? Sur qui est-ce obligatoire ? Et à quelle heure est-il exécuté ?

Décision sur la Zakat al-Fitr : La majorité des juristes ont déclaré que la Zakat al-Fitr est obligatoire pour tout musulman, homme ou femme, jeune ou vieux, sain d'esprit ou fou. Ils ont cité le Hadith d'Ibn Omar, qu'Allah l'agrée : «Le Messager d'Allah a enjoint la Zakat-al-Fitr à la fin du Ramadan sur les gens ; un «Sae'» de dattes ou un «Sae'» d'orge, sur tout le monde, libre ou esclave, homme ou femme, jeune et vieux musulmans.»¹⁷³ Ibn al-Mundhir a déclaré : «Ils sont unanimement d'accord pour dire que la charité d'al-Fitr est obligatoire.»¹⁷⁴

Le moment de son paiement : un jour ou deux avant l'Aïd, comme le faisaient les compagnons du Messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix. Sous l'autorité de Nafeh, a dit à propos de la charité volontaire : «Les gens avaient l'habitude de donner Sadaqat-al-Fitr un jour ou deux avant l'Id.»

168 Al A'in 7/418.

169 Voir Hashiyat Al-Shalabi sur Al-Zaylai, et Sharh al-Zaylai 1/306, et Nil al-Ma'rib 1/255 i al-Falah.

170 Kashaf Alqinae 2/245 et Mughni Al-Muhtaj 1/401

171 Al-Mughni 3/56.

172 Rapporté par Ibn Majah 1/585 No. 1827, et Al-Albani dit : c'est Hassan. Et Abu Dawood 11/11 numéro 1609.

173 Rapporté par Al-Bukhari 2/130 numéro 1503.

174 Le consensus d'Ibn Al-Mundhir 47.

Délai de paiement : la Zakat Al-fitr doit être payée avant la prière de l'Aïd. Sous l'autorité d'Abdullah bin Abbas, qu'Allah l'agrée, il a dit : « Le Messenger d'Allah a prescrit la Sadaqah (aut même) relative à la rupture du jeûne comme purification du jeûne des paroles creuses et obscènes et comme nourriture pour les pauvres. Si quelqu'un la paie avant la prière (de 'Id), elle sera acceptée comme Zakat. Si quelqu'un la paie après la prière, ce sera une Sadaqah comme les autres Sadaqahs (aumônes) »¹⁷⁵.

83 Quel est le montant à payer en Zakat al-fitr ?

Le montant de la Zakat al-fitr à payer est un « saa' » pour chaque musulman selon le Hadith d'Ibn Omar, qu'Allah l'agrée, qui a dit : «Le Messenger d'Allah a enjoint la Zakat-al-Fitr à la fin du Ramadan sur les gens ; un «Sae'» de dattes ou un «Sae'» de d'orge, sur tout le monde, libre ou esclave, homme ou femme, jeune et vieux musulmans.»¹⁷⁶

Le « saa' » voulu est le « saa' » des habitants de Médine parce que le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a établi une norme pour ce qui est mesuré, selon le mesurage des habitants de Médine. Ibn Umar, qu'Allah l'agrée, a dit : Le Messenger d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a dit : « La mesure (à utiliser) est la mesure des habitants d'Al-Madinah, et le poids (à utiliser) est le poids des habitants de La Mecque. »¹⁷⁷ Et puisque le saa' est une mesure, il doit être estimé par le «saa'» des habitants de Médine à l'époque du Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui.

L'estimation «Sae» est indiquée dans le tableau suivant¹⁷⁸ :

Le type d'aliment	Sae' » poids en kilogrammes »
Riz mezzé	2.510
Riz Beshawar	2.490
Riz égyptien	2.730

¹⁷⁵ Rapporté par Ibn Majah 1/585 No. 1827, et Al-Albani dit : c'est Hassan. Et Abu Dawood 11/11 numéro 1609.

¹⁷⁶ Rapporté par Al-Bukhari 2/130 numéro 1503.

¹⁷⁷ Il a été inclus par Abu Dawood (3340) et Al-Nasa'i (2520) avec une authentique chaîne de narrateurs.

¹⁷⁸ Il a été inclus par Abu Dawood (3340) et Al-Nasa'i (2520) avec une authentique chaîne de narrateurs.

Cheikh Yusef bin Abdullah Al-Ahmad dit : J'ai trouvé avec l'un des honorables étudiants un "Mod" égal au "Mod" de Zaid bin Thabit, qu'Allah soit satisfait de lui, j'ai donc pris le "Mod" et l'ai ajusté en poids pour différents aliments. On sait que le "Sae" est composé de quatre "Mods", j'ai donc obtenu les résultats suivants :

Premièrement : Que le "Sae" ne peut pas être ajusté au poids car le poids d'un "Sae" diffère selon ce qui y est placé, et le poids d'un "Sae" de blé diffère de celui d'un "Sae" de riz, et un "Sae" de riz diffère d'un "Sae" de dattes, et les dattes varient également dans ses différents types. Le poids de (Alkhodari) diffère de (Sukkari), et le stocké est différent du séché, même dans le même type, et ainsi de suite. Le moyen le plus précis de contrôler la quantité de Zakat est de peser à l'aide du prophète "Sae", et cela devrait être en la possession des gens.

Riz américain	2.430
Riz rouge	2.220
Blé	2.800
Grain de Jareech	2,380
Graines de Harees	2.620
Farine de blé	1.760
Orge	2.340
Dattes (khalas) non thésaurisées	1.920
Dattes (khalas) amassées	2,672
Dattes (Sukari) non thésaurisées	1.850
Dattes (Sukari) amassées	2.500
Dattes (Khoudary) non thésaurisées	1.480
Dattes (Khoudary) amassées	2.360
Dattes (ruthan) sèches	1,680
Dates (mixtes) accumulées	2.800

On note que le poids des types d'aliments ici est approximatif. Parce que placer de la nourriture dans le «Sae'» n'est pas aussi précis que mentionné. Il vaut mieux que le «Sae'» du Prophète soit répandu parmi les gens, et qu'ils l'utilisent pour la mesure.

84 Est-il permis de payer la Zakat Al-Fitr avec sa valeur en espèces ?

La majorité des érudits sont d'avis qu'il est obligatoire de payer la Zakat al-fitr à partir de la nourriture, comme indiqué dans le texte du Hadith¹⁷⁹. Il n'est donc pas permis de payer la valeur de la nourriture en espèces. De plus, donner de la valeur en termes de droits des personnes n'est pas autorisé à moins que les deux parties ne soient d'accord sur ce point, et Sadaqat al-Fitr n'a pas de propriétaire spécifique jusqu'à ce qu'il soit vérifié s'il est satisfait ou pas.

179 Voir : Al-Bayan wa Al-Tahseel 2/486, Mughni Al-Muhtaj 2/118 et Al-Mughni 3/87.

Quant aux Hanafis, ils ont fait valoir qu'il est permis de payer la Zakat Al-Fitr dans sa valeur monétaire¹⁸⁰, et cela a été rapporté sous l'autorité d'Omar bin Abdul Aziz et d'Al-Hassan Al-Basri¹⁸¹.

L'école Hanafi est préférée car elle donne la priorité aux intérêts des pauvres. Après tout, les mêmes jugements qui s'applique aux moyens s'applique aux objectifs. Partout où le bien-être du pauvre est plus élevé, c'est la priorité, surtout s'il est plus facile et plus pratique pour le pauvre de lui donner de l'argent pour acheter ses besoins pour le jour de l'Aïd. Les pauvres peuvent ne pas avoir besoin de céréales mais plutôt de vêtements, de viande ou d'autres choses. Lui donner les grains l'oblige à errer dans les rues pour trouver quelqu'un à qui le vendre, et il peut les vendre à un prix bas qui est inférieur à sa valeur réelle.

De plus, la raison pour laquelle le législateur a stipulé dans l'exigence de la charité d'al-Fitr est le rassasiement, tant que le Messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix, a dit : « Enrichissez-les afin qu'il n'aient pas à mendier ce jour-là. »¹⁸² En conséquence, le rassasiement des pauvres le jour de l'Aïd se fait en leur donnant de l'argent. Tout cela en cas de présence de grains en abondance sur le marché. En cas de détresse et de pénurie de céréales sur le marché, payer la Zakat en nature est mieux que la valeur compte tenu de l'intérêt du pauvre¹⁸³.

85 A qui la Zakat Al-Fitr est-elle donnée ?

La majorité des juristes pensent qu'il est permis de donner la Zakat al-Fitr aux huit catégories de la Zakat d'argent parce que la charité d'Al-Fitr est un type de Zakat. Ceux qui le méritent sont ceux qui méritent toutes sortes de Zakat. De plus, parce que c'est une charité, elle est incluse dans le sens général du Tout-Puissant : « Les aumônes (As-Sadaqât) ne sont destinées que pour les pauvres, les indigents... »¹⁸⁴. Il n'est pas permis de la payer à celui à qui il n'est pas permis de payer la Zakat en argent¹⁸⁵.

180 Voir Al-ikhtiar Litaelil Al-mukhtar 1/102.

181 Al-Mughni par Ibn Qudama 3/87.

182 Rapporté par Al-Daraqutni 3/89 n° 2133, et Al-Bayhaqi dans Al-Sunan Al-Kubra 4/298 n° 7739. Ibn Al-Mulqen a dit : ce Hadith est faible, et il l'a affaibli dans ses « Sunans » dans le chapitre : Attente de la prière asr après la prière du vendredi, et chapitre : Hajj pour Al-Ma`doub, et Al-Bukhari a dit : C'est un Hadith nié (Monkar). Al-Badr Al-Munir 5/621.

183 Adapté de l'Encyclopédie koweïtienne du Fiqh 23/345.

184 Sourate At-Taubah, 60.

185 Ibn Abdin Haashiyah 2/79. Al-Desouki 1/508. Mughni al-Muhtaj 3/116. Al-Furooe '2/540, et Mughni Ibn Qudamah 3/98.

IZÖLJ

منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Chapitre cinq :

Comment la calculons-nous ?

(Calcul de Zakat)



منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Vers une mise en lumière du rôle civilisé de
la Zakat dans le monde

 IZakat.org  info@izakat.org

 +965 55444912 - +90 5541848030



Chapitre cinq :

Comment calculer la Zakat ?

(Calcul de la Zakat)

Le calcul de la Zakat est une branche de l'obligation de payer la Zakat dans l'Islam car c'est un moyen de déterminer le montant de la Zakat dû en argent, car la condition sans quoi une obligation ne peut être exécutée est elle-même une obligation. En outre, enfreindre le calcul de la Zakat peut en réalité entraîner sa suspension. Ce défaut dans le calcul de la Zakat conduit à une diminution des droits de ceux qui y ont droit des huit bénéficiaires et conduit à l'injustice envers les pauvres, les nécessiteux et les autres. D'autre part, le défaut dans le calcul de la Zakat peut conduire à assigner aux riches plus que ce que Allah leur a ordonné, ce qui considéré comme injustice à leur égard et nuit à leurs intérêts.

86 - Quel est le concept de la comptabilité financière ?

La comptabilité financière est la langue des affaires et elle est exprimée en chiffres classés selon des principes reconnus dans la coutume. Elle est nécessaire pour accéder avec précision aux résultats commerciaux et aux activités financières sous toutes leurs formes et applications. La comptabilité financière adopte une évaluation chiffrée et un enregistrement documentaire et un classement organisée des opérations financières menées par les organisations en tant que personnes morales ou personnes physiques (particuliers).

La comptabilité financière peut être définie comme la science de l'évaluation, de l'enregistrement et de la classification des opérations financières pour fournir des données financières spécifiques.

L'importance de la comptabilité financière est qu'elle est une force de travail nécessaire dans les réalités des organisations et des individus. En effet, sans la connaissance de la comptabilité financière, les décisions commerciales deviennent une sorte de risque déraisonnable et de folie financière, car chaque décision financière repose nécessairement sur des données mathématiques et évaluables.

87— Quelle est la définition de la comptabilité de la Zakat ? Quelles sont ses origines scientifiques ?

Premièrement : Définition de la comptabilité de la Zakat :

La comptabilité de la Zakat est une méthode visant à déterminer le montant de la Zakat dû par le musulman. On peut définir la comptabilité de la Zakat comme suit : L'ensemble des principes et procédures qui doivent être suivis pour déterminer les actifs de la Zakat détenus par les avoirs financiers de la personne afin de calculer le montant de la Zakat dû selon les dispositions de la charia islamique.

Maîtriser la compréhension de la comptabilité financière aide à maîtriser la compréhension de la comptabilité Zakat. Pour calculer la Zakat due par un musulman, certaines données financières doivent être utilisées, et cela permet de calculer la Zakat des particuliers, des entreprises ou des organisations à but non lucratif, voire calculer la Zakat due par l'État.

Deuxièmement : Les principes de la comptabilité Zakat:

La comptabilité Zakat tire ses principes et dispositions de trois principes :

Le premier principe est la loi islamique, qui est la première et dernière référence pour l'obligation de la Zakat. La loi islamique est un nom complet pour les principes et les décisions mentionnés dans le Noble Coran ou la Sunnah du Prophète, ou le consensus des savants, ainsi que d'autres preuves dans la science de «Osoul Al-fiqh» telles que «Analogie» «Maslaha» et «Istihsan».

Le deuxième principe est la législation juridique, qui est un ensemble de règles générales, abstraites et contraignantes pour réglementer le comportement des personnes dans la société. La loi est une coutume écrite, et la coutume est prise en compte dans la jurisprudence de la Zakat et ses applications, y compris les fondements et les règles de calcul de la Zakat pour les entités financières, car juger quelque chose dépend d'en avoir une bonne perception.

Le troisième principe est la coutume comptable, qui est un ensemble de fondements, de concepts, de règles, de normes et de terminologies communs à la profession de la comptabilité financière et acceptés en général, que ce soit dans le cadre international, régional ou local.

Troisièmement : L'obligation de la hiérarchisation des fondements scientifiques de la comptabilité Zakat :

Le classement des trois principes scientifiques est obligatoire, de sorte que la preuve de calcul de la Zakat soit d'abord par la loi islamique, puis la loi, puis la coutume comptable. Il n'est pas permis de travailler avec le principe inférieur lorsqu'il contredit ce qui lui est supérieur en rang. Cela conduit à rejeter et à ne considérer aucune imposition, principe, norme ou concept comptable qui contrevient aux dispositions de la Zakat stipulées dans la charia islamique. Par conséquent, si la comptabilité financière viole la législation légale, la loi est la première à s'appliquer.

88 Quel est le bilan comptable?

L'état de la situation financière ou le bilan est défini comme un état financier qui comprend les soldes de tous les actifs, passifs et les droits de propriété d'une entité à un moment précis, souvent à la fin de l'exercice. Ainsi, le bilan clarifie les sources de fonds (les investissements des propriétaires d'entités et les prêteurs) et l'utilisation des fonds (les actifs)¹⁸⁶.

En fin d'exercice, l'état de la situation financière répond, sous forme numérique, aux questions suivantes :

La première question : d'où vient le financement de l'activité de l'entreprise (sources de financement) ? Est-ce que de partenaires seulement? Ou des créanciers (prêts) uniquement ? Ou les deux? Et quel est le montant du financement qu'ils apportent ? En d'autres termes : à combien s'élèvent les droits et obligations que l'entreprise doit au profit d'autrui ? Avec une indication de qui sont les propriétaires de ces droits? Sont-ils des partenaires (fonds propres) ou des prêteurs (créanciers) ?

La deuxième question : Quels sont les actifs et les domaines dans lesquels les fonds ont été investis (utilisations des fonds) ?

L'équation du bilan (budget) est représentée par égalité suivante :

Actif = Passif (Créanciers) + Capitaux propres.

• **Résumé important :** Le bilan répond à deux questions : d'où vient les fonds ? Où ils ont-t-il été utilisé ?

La forme du compte en « T »

Actif			Passifs		
Actifs circulant			Passifs à court terme		
Espèces (treasuries active)	4000		créanciers	5000	
Banque	5000		Factures à payer	8000	
débiteurs	7900		Total des passifs à court terme		13000
Inventaire de Marchandises (stock)	1000		Passif à long terme		
Total des actifs circulant		107900	Prêts	14000	
Immobilisations			Total des passifs à long terme		14000
Voitures	8000		Total du passif		27000
Materiel et outillage	700		Capitaux propres		
Total des immobilisations		15000	Capital	70000	
			Bénéfice (perte) net de l'exercice	25900	
			Total des capitaux propres		95900
Actif total		122900	Total du passif et des capitaux propres		122900

186 Principes de comptabilité, C1, Dr. Saad Salem Al-Shammari, et al., P. 198.

89 De quel côté du bilan (actif/passif) calcule-t-on la Zakat ?

Pour le calcul de la Zakat, on se limite uniquement au côté (actifs) du budget uniquement. Car c'est là où réside la richesse, et l'argent qui fait l'objet de la Zakat dans la loi islamique telle qu'es-èce et les marchandises commerciales. Si la description de la richesse - avec ses quatre conditions - est remplie dans ces fonds Zakat, alors ils sont inclus dans le discours de la charia commandant le paiement de la Zakat.

D'un autre côté, nous négligeons entièrement le côté passif du bilan. La raison en est que les composants du passif ne sont pas de l'argent réel mais plutôt des clauses qui nous montrent numériquement la somme des éléments de droits et d'obligations que l'entreprise doit à autrui. Ces passifs appartiennent soit aux associés eux-mêmes en tant que financeurs internes (droits de propriété), soit aux créanciers en tant que financeurs externes, et tous sont considérés comme des droits indubitables dans le passif. Par conséquent, le côté passif exprime l'existence juridique abstraite des fonds, tandis que le côté actif exprime l'existence réelle des fonds en possession de l'entreprise.

les trois
filtres pour
calculer
la zakat à
partir du
budget

	Actif	Passif
1	Trésorerie	droits de propriété
	Espèces en main / Espèces en banque / Lingots d'or	Capital
2	Actifs commerciaux	Créanciers
	Stock fini / actifs acquis pour la vente / ou à des fins commerciales	Actifs de paiement
3	Actifs de placement	
	Dépôts d'investissement / fonds / portefeuilles / entreprises	
1	Actifs loués	
	Biens immobiliers ou voitures acquis à des fins de crédit-bail / Location de matériel	
2	Actifs de consommation	
	Bâtiments / Voitures / Équipements / Appareils / Immobilisations incorporelles / Équipements / Location	
3	Actifs débiteurs	
	Créances / effets à recevoir / avances de charges / produits à recevoir	

90 - Quels sont les trois actifs de la Zakat à l'actif du bilan ?

Les trois actifs de la Zakat qui figurent à l'actif du bilan sont : la trésorerie active, le commerce et l'investissement. L'état de ces trois actifs est le suivant :

Le premier actif : la trésorerie active :

1- Définition :

Par trésorerie on entend toutes les devises monétaires contemporaines, locales ou étrangères, avec tous leurs noms, formes, valeurs, montants, pays et lieux d'épargne. Ainsi, quel que soit la contrepartie à payer pour les choses, la Zakat est obligatoire dessus tant que la propriété est complète. L'origine du cash est l'or et l'argent - qu'il s'agisse de lingots ou de pièces - car la valeur lui est inhérente à l'origine de sa création. En conséquence, la trésorerie active comprend tous les moyens standard vérifiant une valeur monétaire ou un prix.

2- Ses preuves légales :

Allah Tout-Puissant dit :

﴿وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يَنْفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُمْ بِعَذَابٍ أَلِيمٍ يَوْمَ يُحْمَى عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَى بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وَظُهُورُهُمْ هَذَا مَا كَنْزْتُمْ لِأَنْفُسِكُمْ فَذُوقُوا مَا كُنْتُمْ تَكْنِزُونَ﴾

« À ceux qui thésaurisent or et argent et ne les dépensent pas pour la cause d'Allah, annonce un supplice très douloureux. (Ce sera) un jour où (cet or et cet argent) seront chauffés au feu de la Géhenne (jusqu'à l'incandescence), puis brûleront leurs fronts, leurs flancs et leurs dos : voilà les trésors que vous avez amassés pour vous-mêmes, goûtez donc ce que vous amassiez ! ». Dans le noble Hadith : « Il n'est pas de détenteur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de son droit sans qu'on en fasse, au Jour de la Résurrection, des plaques de feu à son intention que l'on chauffera à blanc dans le feu de l'Enfer. Son flanc, son front et son dos en seront cautérisés ».

3-Jugement concernant la Zakat de la trésorerie active dans la charia islamique :

Si la description de la richesse selon ses quatre conditions est remplie ; la licéité de l'argent, la pleine propriété, l'atteinte du »Nisaab« et le passage de l'année. Dans ce cas, la Zakat doit être payée à hauteur d'un quart de dixième (2,5%) du solde de trésorerie total à la fin de l'exercice.

4-Son terme dans la jurisprudence islamique :

La jurisprudence islamique appelle cet actif «Anaqdan», qui signifie dans les temps anciens les pièces frappées en or et en argent. La raison en est qu'ils étaient considérés comme des prix considérable à cette époque, et cette vaste signification comprend tout ce qui a ce sens à tout moment et en tout lieu.

5-Sa terminologie en comptabilité:

La science de la comptabilité financière appelle cet actif »Trésorerie active ou Liquidités«, que ce soit dans le fonds de l'entreprise ou dans son compte auprès des banques.

6- Exemples de comptabilité :

Liquidités en caisse, liquidités en compte courant, dépôts en banque.

Le deuxième actif : le commerce:

1- Définition:

Le commerce désigne chaque produit défini que son propriétaire met sur le marché pour le vendre et qui son offre dure une année entière. La condition est que le produit reste actif sur le marché de l'offre et de la demande, influe sur la moyenne des prix tout au long de l'année, abstraction faite que le propriétaire du produit soit un grossiste ou un détaillant. En conséquence, la marchandise est achetée pour tirer profit de sa revente à court terme. Il entre également dans le concept du «commerce» que le propriétaire de la marchandise n'est pas un commerçant professionnel, donc il possède une marchandise qu'il consomme ou conserve - comme une voiture ou un bien immobilier - et décide ensuite de l'offrir à la vente sur le marché. Le commerçant dans ce cas n'est pas à l'origine un professionnel, et la marchandise peut rester en vente pendant une année entière, et le but du propriétaire est d'en obtenir un substitut en espèces ou en une autre marchandise en échange. Ainsi, il devient clair que l'actif «commerce» concerne le commerçant et le non commerçant tant que les deux offrent une marchandise sur le marché à vendre pour atteindre un objectif économique.

2-Ses preuves légales :

Allah Tout-Puissant dit : « Vous qui croyez ! Donnez en aumône de vos biens les plus précieux acquis honnêtement et des produits de la terre que Nous avons fait pousser pour vous.»²⁰⁷. Le verset indique que la Zakat doit être payée à partir de deux types d'argent, qu'elle soit acquise par le commerce ou par la production. Dans le Hadith, Somra bnou Jundub, qu'Allah l'agrée, a dit: « Le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, nous a demandé de donner la charité de ce que nous préparons pour la vente».

3-Jugement concernant la Zakat du commerce dans la charia islamique :

La Zakat est due sur les fonds du commerce à 2,5% de la valeur marchande en fin d'année. Elle est due selon la valeur marchande de la marchandise le jour de la fin de l'année. Notons ici que la Zakat sur commerce est une branche de la Zakat sur la trésorerie, en terme de quorum, la condition que l'année s'écoule et le montant dû.

4- Son terme dans la jurisprudence islamique:

La science de la jurisprudence islamique appelle cet actif « offres commerciales ». Et le fondement directeur des « offres commerciales » est que deux conditions soient combinés pour une marchandise sur le marché : l'offre et la demande. Si cette description reste cohérente pendant une année entière, alors la Zakat est due sur cet argent, et si l'une ou les deux conditions sont absents, alors la description du commerce ne s'applique plus à cet actif.

5-Sa terminologie en comptabilité:

La science comptable appelle cet actif : stock ou marchandise, précisément ce qui a été achevé et peut être vendu sur le marché sous sa forme finale. Il existe un différend dans la comptabilité financière au sujet des « actions » et assimilés; sont-elles considérées comme des activités commerciales ou d'investissement.

6- Exemples de comptabilité :

Biens ou stocks destinés à la vente sous forme de produits finis, y compris les actifs acquis en vue de la vente ou les actifs disponibles à la vente ou à des fins de négoce, tels que l'immobilier et autres.

Le troisième actif : l'investissement

1- Définition:

Le terme investissement fait référence tous les fonds à développer en autorisant autrui à en disposer. Le principe de base est qu'une personne investit elle-même son argent, que ce soit par le biais du commerce ou de la location - vente de concessions - ou en développant elle-même des actifs. C'est-à-dire qu'une personne a l'intention de faire fructifier ses fonds pour augmenter sa richesse et ses profits. D'autre part, une personne - pour de nombreuses raisons - peut se tourner vers d'autres et leur demander d'investir et de développer son argent, que ce soit avec ou sans rémunération. Cet investisseur peut être une personne physique ou une personne morale, telle que des banques, des sociétés et des organismes. Si d'autres sont mandatés pour investir de l'argent, une relation contractuelle doit être établie entre les deux parties qui définit la nature de cette relation et clarifie ses règles et dispositions. Le contrat régissant la relation entre les deux parties peut être un contrat d'entreprise, un contrat spéculatif, un contrat de location, etc. qui sont tous des mécanismes contractuels régis par la jurisprudence islamique et les dispositions du droit civil.

La règle régissant la Zakat sur l'investissement suit la pleine propriété. Celui qui possède pleinement l'argent est celui qui est concerné par l'obligation de la Zakat, et cette condition est convenue entre les juristes anciens et modernes. Alors la Zakat n'est pas obligatoire pour ceux qui possèdent l'argent de manière incomplète dans une relation d'investissement. Quels que soient les différents noms et mécanismes des outils d'investissement contemporains, le cadre régissant la Zakat dans chacun d'eux est la règle jurisprudentielle que nous avons déjà évoquée.

Nous pouvons également exprimer le même concept précédent en disant : Il existe deux types d'investissements : un investissement en pleine propriété et un autre en propriété incomplète. Un investissement que vous possédez entièrement, vous devez payer la Zakat dessus. Quant à celui que vous ne possédez pas entièrement, vous n'avez pas à payer la Zakat dessus car l'argent dans ce cas ne remplit pas les quatre conditions.

Illustrons par l'exemple suivant : une personne participant à la constitution d'une entreprise et en détient une part publique déterminée, La Zakat est-elle obligatoire sur la personnalité de la société, ou est-elle obligatoire sur la personnalité de l'associé lui-même ? Si l'on applique la règle, on constate que la Zakat n'est due qu'à la personnalité de l'entreprise car elle possède pleinement l'argent et on dispose : « du cou et de la main » selon l'expression des juristes islamiques.

Puisque la propriété de l'associé est restreinte, conditionnel et faible, et que la personnalité de la société l'a empêché de disposer de sa part, la règle jurisprudentielle appliquée ici devient « La Zakat pour la société est obligatoire sur elle et non sur les associés ». La raison en est que la propriété des partenaires est incomplète et que l'entreprise détient tout son argent. Ainsi, cette règle juridique et jurisprudentielle disciplinée peut s'appliquer à toute relation d'investissement, quelle que soit sa dénomination ou sa forme, et quel que soit le contrat qui la régit, que l'instrument d'investissement soit appelé « fonds d'investissement » ou « portefeuille d'investissement » ou « dépôt d'investissement » ...

En conclusion, la Zakat sur l'investissement est obligatoire pour celui qui a la pleine propriété de l'argent de l'investissement. Supposons que la description de la richesse en argent soit remplie selon ses quatre conditions (disponibilité des fonds, propriété complète, atteinte du »Nisaab«, le passage de l'année), dans ce cas, la Zakat est obligatoire pour celui qui possède l'argent. Si le propriétaire de l'argent en a la pleine disposition, alors il doit payer la Zakat. Cependant, si la pleine propriété est entre les mains de la personne en charge de l'investissement - un individu, une entreprise ou une banque - alors la Zakat en est obligatoire à ce moment-là.

2-Ses preuves légales :

De nombreux versets coraniques et Hadiths prophétiques indiquent que la Zakat est obligatoire pour toutes les fonds caractérisés par la richesse et remplissant ses quatre conditions. Allah a dit :

﴿ خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلِّ عَلَيْهِمْ إِنَّ صَلَاتَكَ سَكَنٌ لَهُمْ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

« Prends sur leurs biens une aumône (Sadaqa) qui puisse les purifier et les bénir, et prie sur eux, car tes prières seront pour eux source de quiétude. Allah Entend Tout et Il est Omniscient »¹⁸⁷. Et le Tout-Puissant a dit : « Accomplissez la Şalāt, acquittez la Zakāt et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde ». Et dans le noble Hadith : « Il n'est pas de détenteur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de son droit sans qu'on en fasse, au Jour de la Résurrection, des plaques de feu à son intention que l'on chauffera à blanc dans le feu de l'Enfer. Son flanc, son front et son dos en seront cautérisés... ». Ce Hadith inclut tout propriétaire d'or et d'argent, quel que soit le type de sa personnalité. De plus, lorsque le Messager d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a envoyé Moad au Yémen, il lui a dit : « Annonce-leur enfin que Allah a légiféré une aumône qui sera prise de leurs riches et redistribuée aux pauvres parmi eux ».

Ainsi, la Zakat sur toutes les transactions d'investissement est obligatoire sur l'argent détenu en totalité si les quatre conditions de richesse sont remplies. Il convient de noter que la Zakat doit être payée que le propriétaire soit le propriétaire initial de l'argent ou qu'il soit responsable de l'investissement, car l'obligation de la Zakat suit la description de la richesse en sa présence et en son absence.

3-Jugement concernant la Zakat sur les actifs d'investissement dans la charia islamique :

La Zakat sur les actifs d'investissement doit être payée par celui qui les possède en totalité tout au long de l'année fiscale, selon les bilans contemporains, à raison d'un quart de dixième. On envisage de s'assurer que le propriétaire détient entièrement l'investissement et peut disposer de son argent sans la permission d'autrui lorsqu'il décide de le faire.

4-Sa terminologie dans la jurisprudence islamique:

La jurisprudence islamique n'a pas défini le terme investissement comme l'un des actifs des fonds de la Zakat, comme c'était le cas pour les espèces, les offres commerciales et les biens exploités. Au lieu de cela, la jurisprudence a défini diverses formes et types d'applications d'investissement. Il l'a également traité en fonction de la multiplicité des contrats et des types de fonds concernés. La jurisprudence islamique a créé des contrats doctrinaux spéciaux pour cela, parfois le terme (société) est utilisé, parfois le terme (mudarabah) est utilisé, et parfois le terme (leasing) est utilisé, qui sont tous des moyens contractuels qui incluent le sens de »investissement« à notre époque. En

¹⁸⁷ Sourate At-Tawbah, 34-35.

conséquence, les juristes ont discuté de la décision sur la Zakat si elle se rapporte à chacun des contrats mentionnés ci-dessus.

En fait, le terme (investissement) occupe aujourd'hui une place centrale dans la finance et les affaires, et a un concept, des outils et des contrats à son nom. D'autre part, nous constatons que la jurisprudence islamique - ancienne et moderne - n'a pas catégorisé (l'investissement) dans les actifs des fonds de la Zakat, ce qui a créé une grande confusion parmi les comptables lors du calcul de la Zakat des affaires contemporaines. D'autre part, le terme (investissement) est confus dans sa sémantique, son contrôle et son diagnostic dans une large mesure dans les sciences comptables et financières modernes. Il comprend de nombreux outils contradictoires dans leur essence, leur nature et leurs mécanismes, mais ils sont combinés - bien que différents - sous le même terme (investissement).

Partant de ce concept turbulent - en comptabilité, finance et économie - nous avons dû prendre l'initiative de déclarer le terme « investissement » comme l'un des actifs financiers de la Zakat auxquels la Zakat s'attache dans la jurisprudence moderne. Ainsi, nous avons défini cet actif financier contemporain pour la Zakat, puis lié l'obligation de Zakat à l'obligation de remplir la condition de « pleine propriété ». Ensuite, nous y avons décidé une règle jurisprudentielle contemporaine selon laquelle « la Zakat sur l'investissement suit la propriété complète ».

Bref, une des exigences du renouvellement de la jurisprudence contemporaine est de distinguer le terme (investissement) comme un des actifs des fonds Zakat à l'ère moderne. De plus, l'obligation de Zakat sur les instruments d'investissement s'articule autour de la condition de présence ou non du propriétaire à part entière. Par conséquent, nous avons inclus l'actif (l'investissement) dans la formule de calcul de la Zakat selon le modèle de richesse nette de la charia islamique.

5-Sa terminologie en comptabilité:

La science comptable appelle cet actif « investissements ». Cela signifie : l'entreprise investit son argent pour le développer et en tirer profit. La science comptable utilise également deux termes principaux pour désigner les opérations d'investissement, dont le premier est : le terme « titres négociables » qui désigne tout investissement financier que le propriétaire entend conserver pour une durée inférieure à (90) jours. Deuxièmement : Le terme « actifs disponibles à la vente » qui désigne tout investissement financier dont le propriétaire a l'intention de le conserver pendant une période de plus de (90) jours. Selon cette opinion comptable qui prévaut actuellement, la classification des investissements s'articule autour de deux éléments : l'intention de détention et le critère de temps (90 jours).

6- Exemples de comptabilité :

Des exemples d'investissements en comptabilité sont les investissements dans des entreprises associées ou des filiales, des titres d'investissement, des fonds d'investissement, des portefeuilles d'investissement, des titres et des dépôts bancaires d'investissement. Toutes ces applications contemporaines sont traitées comme des « investissements ». Il est également présenté dans les postes d'actif à l'actif du bilan.

91- Quels sont les trois actifs pour lesquels la Zakat n'est pas due à l'actif du bilan ?

Les actifs non couverts par la Zakat à l'actif du bilan sont trois actifs : la location, la consommation et la dette. Le statut de ces trois actifs exonérés de Zakat est le suivant :

Le premier actif : la location :

1- Définition:

Ce que l'on entend par «la location » est tout bien destiné pour la vente de ses avantages sans son origine. Il s'agit de l'actif dont l'investissement est destiné à générer des revenus en vendant uniquement ses avantages et non l'actif. La règle de «la location » est la rencontre de l'offre et de la demande autour des avantages de l'actif loué sur le marché, et en cas d'absence de l'un ou des deux, la description originale de «la location» sera invalidée. Les applications de location sont nombreuses à l'époque contemporaine, notamment : la location de biens immobiliers, de maisons, d'appartements, de magasins, d'usines, de voitures, d'équipements, d'appareils, de vêtements, d'hôtels, d'avions, de taxis, de fermes, etc. Dans toutes ces applications, l'objet du contrat est les bénéfices du bien et non le bien.¹⁸⁸

2- Ses preuves légales :

Allah Tout-Puissant dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ وَلَا تَيَمَّمُوا الْخَبِيثَ مِنْهُ تُنْفِقُونَ وَلَسْتُمْ بِآخِذِيهِ إِلَّا أَنْ تُغْمِضُوا فِيهِ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ غَنِيٌّ حَمِيدٌ﴾

« Ô les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux! Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange». La vente d'avantages est incluse dans ce qui génère

¹⁸⁸ Ainsi, vous savez que calculer la Zakat sur des projets en cours de fabrication et de construction - qui ne sont pas entrés sur le marché de l'offre et de la demande - est une erreur courante à l'ère moderne. Le principe de base sur le fait de ne pas stipuler la Zakat dessus est qu'il n'y a aucune preuve de la charia exigeant la Zakat dessus. Ces fonds ne sont pas devenus une offre commerciale, et il n'y a pas de prix et d'évaluation significatifs pour le projet en construction à comparer avec les prix de vente moyens du marché. Et parce que les intrants de tarification et d'évaluation dépendent fondamentalement de composants non perceptuels, donc il n'y a pas de normes comptables ou financières convenues dans le monde lié à l'évaluation des actifs en construction, mais c'est plutôt un état d'appréciation et de négociation qui prévaut sur la base des différents centres de pouvoir commercial à l'époque.

du profit, elle est donc incluse dans son sens général dans les paroles d'Allah Tout-Puissant : « des meilleures choses que vous avez gagnées ». Elle est également inclus dans le Hadith du Prophète, que les prières et la paix de Allah soient sur lui, « Le Prophète, paix et bénédictions d'Allah sur lui, nous ordonnait de payer la Zakat de ce que nous préparons pour la vente ». Par conséquent, si les bénéfiques sont à vendre et entrent sur le marché de l'offre et de la demande, alors la Zakat est due sur les revenus collectés.

En revanche, il n'y a pas de Zakat sur les actifs loués car ils n'entrent pas seuls sur le marché de l'offre et de la demande. Au lieu de cela, ce qui est inclus dans le marché de l'offre et de la demande (spéculation des prix) n'est pas l'actif loué mais ses avantages. Par conséquent, la loi islamique alloue la Zakat sur le loyer, la valeur marchande de la propriété louée elle-même n'est pas concernée par l'obligation de la Zakat.

3- Jugement concernant la Zakat sur la location

La Zakat n'est pas obligatoire sur la valeur des biens loués, leur coût historique, leur capital, ou leur valeur comptable ou de marché. Au lieu de cela, la Zakat est due sur son rendement et le produit de la vente de ses avantages uniquement. Les revenus locatifs encaissés sont transférés immédiatement - et tout au long de l'année - pour être ajoutés au solde, que ce soit en trésorerie ou en banque. Ensuite, l'entreprise le redirige vers l'un des actifs qui apparaissent à l'actif du bilan. Ainsi, il n'y a pas de Zakat sur la propriété louée. Au lieu de cela, la Zakat n'est due que sur les revenus générés au cours de l'année, qui apparaissent automatiquement dans le solde de trésorerie pendant et à la fin de l'exercice.

Cette décision de Zakat est basée sur le principe de la charia selon lequel la Zakat sur les revenus des actifs (locatifs) est une branche de la Zakat sur les actifs « en espèces ». Cette décision de Zakat est basée sur le principe de la charia selon lequel la Zakat sur les revenus des actifs (de location) est une branche de la Zakat sur les actifs « en espèces ». C'est une branche de celui-ci dans son quorum, le montant de la Zakat qui lui est dû, et la condition du passage de l'année.

La vérité est que ce sens pratique précis est quelque chose que les juristes n'ont pas compris lorsqu'ils ont avancé la théorie de l'obligation de la Zakat sur la propriété exploitée. Souvent, ils ne réalisent pas que cet actif de la Zakat est divisé d'un point de vue comptable à la fin de l'exercice en deux composantes de base des actifs : les actifs de trésorerie et les actifs loués. La Zakat est obligatoire dans le premier à l'unanimité, et n'est pas requise dans le second. Ce détail vient de la pratique comptable en réalité.

4- Sa terminologie dans la jurisprudence islamique:

La science de la jurisprudence islamique appelle ce principe « Mostaghallat », c'est-à-dire : la propriété louée était exploitée et ses bénéfices vendus dans le but de percevoir son rendement. On l'appelle aussi « Mostaghallat » en relation avec « Ghalla » signifiant : le rendement qui est la plus grande intention du propriétaire. Le rendement fait référence aux revenus générés par la vente des avantages de l'actif loué.

5- Sa terminologie en comptabilité:

La science comptable appelle cet actif le terme « actifs loués ».

6- Exemples de comptabilité :

Actifs acquis à des fins de crédit-bail, biens immobiliers loués (terrains, immeubles, maisons, appartements), actifs loués (voitures, avions, équipements, bureaux), actifs loués via les opérations de financement par leasing «Ijarah Muntahia Bittamleek» selon le modèle islamique.

Le deuxième actif : la consommation:

1- Définition:

La « consommation » est un nouvel actif qui a été dérivé et développé spécifiquement pour le calcul de la Zakat des entreprises contemporaines selon la description de la richesse dans la loi islamique. Sa source en langue arabe vient du mot «halak » qui signifie la disparition de quelque chose en raison de son utilisation pour des besoins personnels. L'actif «consommation » signifie : tout argent utilisé pour satisfaire les besoins des personnes, qu'ils soient naturels ou morales. Cela signifie que cet actif « consommation » n'est pas proposé au commerce sur le marché de l'offre et de la demande en tant qu'offre commerciale. De plus, ses avantages ne sont pas offerts sur le marché de l'offre et de la demande comme celles des locations, et ce n'est pas de l'argent liquide, mais des biens que le propriétaire acquiert pour satisfaire ses besoins personnels.

Les actifs de consommation comprennent deux types de fonds. Le premier étant des fonds de consommation destinés à couvrir leurs prestations pour un usage personnel ordinaire uniquement. Leur but n'est pas de soutenir une entreprise à but lucratif, par exemple : la maison, la voiture, les meubles, le téléphone, les vêtements d'une personne, les avantages qu'elle tire des appareils électroménagers, etc. Le second concerne les fonds de consommation destinés à percevoir leurs bénéfices au sein d'une chaîne d'entreprise à but lucratif. Un exemple de tels fonds sont tous les moyens et outils auxiliaires dans le travail productif et commercial.

Ce n'est un secret pour personne que le terme « consommation » à l'ère moderne est devenu courant et facile et a des connotations claires pour chaque individu. C'est un terme courant et bien établi dans la pratique publique. Par conséquent, il a été stipulé dans les lois bancaires et des instructions des banques centrales. Même les juges contemporains l'utilisent dans leurs décisions, et il est devenu célèbre dans les principes de la théorie économique moderne.

2- Ses preuves légales :

Le sage législateur nous a informé que les fonds de consommation sont divisés en deux types comme mentionné, et voici les preuves juridiques qui se réfèrent à chacun d'eux :

Premièrement : les fonds de consommation à usage strictement personnel. La preuve que la Zakat n'est pas obligatoire sur ce type d'argent est le Hadith : « Aucune Sadaqa n'est due d'un musulman sur son esclave ou son cheval »¹⁸⁹. Al-Nawawi a dit : « Cet Hadith indique qu'il n'y a pas de Zakat sur l'argent de consommation « Qonya », et il n'y a pas de Zakat sur les chevaux et les esclaves à moins qu'ils ne soient destinés au commerce. C'est l'opinion de tous les savants des prédécesseurs et des successeurs »¹⁹⁰.

Deuxièmement : les fonds de consommation à des fins lucratives « production / commerce ». La preuve que la Zakat n'est pas obligatoire dans ce type est le Hadith : « Il n'y a pas de Zakat à payer sur le bétail de travail. » Ce que l'on entend ici, ce sont les animaux qui sont utilisés pour aider au labour, à l'ensemencement, à la plantation et à l'arrosage. Le Hadith est une preuve que la Zakat n'est pas obligatoire sur ces animaux, bien que l'original soit que la Zakat sur les chameaux et les vaches est obligatoire selon la charia. Mais lorsque ces animaux ont été pris pour aider à l'accomplissement des œuvres, la charia a élevé la Zakat sur eux, et c'est le summum de la justice, de la sagesse et de la miséricorde. Cette disposition relative au bétail de travail s'applique à tous les outils et matériels auxiliaires des entreprises de commerce, de production et construction de notre époque.

Il convient de noter ici que les biens de consommation ont généralement une valeur marchande à laquelle ils peuvent être vendus. Cependant, la charia a ignoré la possibilité de sa valorisation sur le marché. Au lieu de cela, ces fonds sont considérés comme destinés à des besoins personnels et non proposés à la vente sur le marché de l'offre et de la demande en tant qu'offres commerciales ou concessions, comme dans le cas des revenus locatifs.

189 Al Boukhari / 1395, Sahih Muslim / 2320.

190 Sahih Muslim, expliqué par Al-Nawawi 7/55, n° 982.

3- Jugement concernant la Zakat sur les fonds de consommation

Aucune Zakat n'est due sur les fonds de consommation pour les Hadiths précédents.

4- Sa terminologie dans la jurisprudence islamique:

Le terme « consommation » n'existe pas dans la jurisprudence islamique, comme nous l'avons expliqué. Au lieu de cela, la jurisprudence islamique établit le même sens sous deux termes bien connus : « Al-qouniyya » et « Al-Awamil ». Le premier est la consommation de fonds pour des besoins personnels. Le seconde est la consommation de fonds à des fins commerciales, de production et de construction, et c'est ce que les Hadiths prophétiques précédents établissent.

5- Sa terminologie en comptabilité:

La science comptable désigne les actifs de « consommation » par le terme « immobilisations corporelles » ou « actifs non courants ». S'il avait été exprimé par le mot « consommation », celui-ci aurait été plus clair et plus précis en termes de divulgation et de description précise de la réalité de la situation, d'autant plus que le terme « consommation » est devenu incontournable dans la législation et les instructions bancaires. De plus, c'est un terme très populaire en économie et l'un des plus évidents dans les conventions générales contemporaines.

6- Exemples de comptabilité :

- A- Les actifs immobilisés : Ce sont tous ceux qui sont pris dans le but de la consommation et de l'utilisation personnelle, et non pour la vente ou la location, tels que les biens immobiliers, les bâtiments, les machines et les voitures. Ces actifs sont destinés à la consommation et à l'utilisation, et non à la vente ou à la location.
- B- Biens en cours de fabrication et leurs exigences et matières premières : Ce ne sont pas des produits finaux et ne sont pas considérés comme des offres commerciales. Par conséquent, il n'est pas permis de dire que la Zakat est obligatoire sur ce type de marchandise, car il n'y a aucune preuve de cela dans la sainte charia. Bien que ces fonds puissent relever du terme absolu « stock/marchandise » dans la théorie de la comptabilité financière, ce n'est pas comme les offres commerciales préparées pour la vente. Ce sens mixte du terme « stock/marchandise » conduit souvent à l'erreur et à la confusion, notamment lors du calcul de la Zakat, que ce soit avec un comptable ou un juriste, il faut s'en méfier.

- C- Actifs incorporels : tels que les franchises, les marques, les actifs commerciaux, les brevets, les licences commerciales et les droits d'auteur. Bien que ces actifs puissent être évalués aux prix du marché, ils ne sont pas soumis à la Zakat et la raison en est qu'ils ne sont pas destinés au commerce ou à la location.
- D- Projets de construction et industriels : Il s'agit de projets de production et industriels de toutes sortes et de toutes formes. La Zakat n'y est pas incluse car elle est soumise à des travaux de construction et n'a pas été transformée en un produit final à vendre, ni en elle-même en tant qu'offres commerciales ni dans ses avantages tels que les fonds de location. Cependant, supposons que le produit de construction soit achevé et proposé au marché de l'offre et de la demande, dans ce cas, la Zakat devient alors légalement obligatoire.

Le troisième actif : La dette :

1- Définition:

La dette est une obligation de celui qui doit le droit au profit d'une autre personne qui a le droit. Le donneur, qui est le propriétaire initial de l'argent, est appelé le « créancier », tandis que celui qui prend l'argent est appelé le « débiteur ». Et le sens de l'actif de la « dette » ici : chaque droit qui est officiellement établi pour vous, mais la disposition de l'argent lui-même n'est pas entre vos mains, mais entre les mains de quelqu'un d'autre. Chaque argent auquel vous avez droit et dont vous n'avez pas la capacité de disposer complètement est une dette envers vous. Aussi, votre possession de cet argent est déficiente car l'argent est entre les mains du débiteur et à sa disposition. La preuve en est que si l'argent qui est en possession du débiteur est endommagé ou perdu, il ne peut pas être restitué. Il en est de même pour toutes les dettes fixes de leurs propriétaires, qu'elles résultent d'une relation de crédit rentable « dette commerciale » ou d'une relation de crédit à but non lucratif « dette civile ».

2- Sa preuve légale :

La charia stipule que la description de la richesse dans la Zakat doit être prise en compte, mais en retour, elle a omis la description de la dette et n'en a pas tenu compte du tout. Par conséquent, le silence de la charia à cet égard est la preuve que la Zakat n'est pas obligatoire sur les dettes. Il n'y a pas de Zakat sur la dette car sa propriété est incomplète car les savants se sont mis d'accord sur la condition de pleine propriété de l'argent de la Zakat, et parce que la dette n'est pas de l'argent qui accepte le profit et n'accepte pas la croissance à l'unanimité. La dette ne compte pas dans la Zakat, mais la considération est que l'argent arrive à une description de la richesse et qu'il est entièrement

détenu par le créancier ou le débiteur. De cette façon, une nouvelle règle du Fiqh a été établie : la Zakat sur la dette tourne autour de la description de l'existence ou non de la richesse.

3- Jugement concernant la Zakat sur la dette

Il n'y a pas de Zakat sur les dettes elles-mêmes, car la charia n'a pas imposé de Zakat sur elles, et parce que la Zakat est un culte financier que la charia a soigneusement contrôlé ses détails. Puisque le principe est qu'il n'y a pas d'adoration sans preuves, quiconque prouve l'adoration sans preuves stipulées par la charia ou par consensus a inventé une décision et l'a attribuée à la charia sans preuve ni argument valable.

4- Sa terminologie dans la jurisprudence islamique:

La jurisprudence islamique utilise le terme (Dayn) pour désigner le même sens de l'actif mentionnée ici, similaire à ce qui a été mentionné au début du verset de la dette de la sourate Al-Baqarah.

5- Sa terminologie en comptabilité:

La comptabilité financière fait la différence entre une dette que vous avez et une dette que vous devez. Si la dette est la vôtre et elle est entre les mains d'autrui, elle est alors exprimée par le terme (débiteurs) et elle est incluse parmi les actifs et les éléments répertoriés à l'actif du bilan. Mais si l'argent de la dette est entre vos mains et à votre disposition, et qu'il est en votre charge en faveur de son propriétaire originel, alors ce cas est exprimé dans le terme (créanciers) et il apparaît au passif du bilan.

6- Exemples de comptabilité :

Du côté de l'actif, on trouve des rubriques qui expriment la dette que vous devez aux autres, avec divers noms : débiteurs tel que débiteur finançant des ventes de murabaha, salam, et Istisnaa, débiteurs commerciaux, fournisseurs, contractants...etc. Les exemples incluent aussi les documents commerciaux, comme chèques en cours d'encaissement, et les droits certains de la société qu'elle n'a pas remplie. Ils comprennent également les revenus ou dépenses accumulés fournis et tous les droits établis en faveur de la société pour le compte d'autrui, quels que soient les différents noms de ces droits ou institutions et les conventions des personnes ou des sociétés les concernant.



Appariement des six actifs aux actifs budgétaires

	Actif	Passif
1	Trésorerie	Droits de propriété
	Espèces en main / Espèces en banque / Lingots d'or	Capital
2	Actifs commerciaux	Créanciers
	Stock fini / actifs acquis pour la vente / ou à des fins commerciales	Actifs de paiement
3	Actifs de placement	
	Dépôts d'investissement / fonds / portefeuilles / entreprises	
1	Actifs loués	
	Biens immobiliers ou voitures acquis à des fins de crédit-bail / Location de matériel	
2	Actifs de consommation	
	Bâtiments / Voitures / Équipements / Appareils / Immobilisations incorporelles / Équipements / Location	
3	Actifs débiteurs	
	Créances / effets à recevoir / avances de charges / produits à recevoir	

92- Quelles sont les cinq étapes pour calculer la Zakat à partir du bilan ?

Les experts comptables islamiques ont développé cinq étapes pratiques simples et claires qui aident le comptable et le directeur financier - et même le propriétaire d'entreprise lui-même - à calculer la Zakat due pour son entreprise avec facilité, précision et discipline. Il s'agit de faciliter une compréhension précise et disciplinée du processus de calcul de la Zakat pour les nouvelles entreprises conformément aux principes et règles de la méthode de richesse nette de la loi islamique et dans le but de permettre une meilleure utilisation de ce modèle. Cela conduit à la certitude de remplir le devoir de la Zakat sous la forme requise par la charia d'une part, et améliore - d'autre part - l'efficacité des efforts de contrôle interne ou externe en ce qui concerne la façon dont la Zakat de l'entreprise est calculée.

Ces étapes procédurales sont résumées ci-dessous :

Première étape : la partie « actif » du bilan est adopté, et tout le reste est exclu.

La deuxième étape : Tous les « actifs » du budget sont classés selon les six actifs financiers.

La troisième étape : les actifs de la Zakat doivent être adopté dans le calcul de la Zakat, et tous les actifs non-Zakat sont exclus.

La quatrième étape : Les trois actifs nets de la Zakat sont extraits après en avoir exclu les clauses de la propriété incomplète.

La cinquième étape : un quart d'un dixième de l'actif net de la Zakat est déduit.

les cinq étapes pour calculer la Zakat à partir du bilan

- 1 L'actif du bilan est adopté et le passif est entièrement exclu
- 2 Tous les « actifs » du budget sont classés selon les six actifs financiers
- 3 Tous les actifs non Zakat sont exclus
- 4 L'exclusion des éléments de propriété incomplète des actifs de la Zakat
- 5 Un quart de dixième de l'actif net de la Zakat est déduit

93 Comment extraire le montant de la Zakat, en tenant compte de l'année Hijri et de l'année grégorienne ?

Après avoir connu l'actif net de la Zakat du côté des actifs, à savoir : la trésorerie, le commerce et l'investissement, nous excluons les éléments mentionnés sous celle-ci qui ne remplissaient pas les conditions obligatoires, telles que la description de l'offre commerciale dans la marchandise stagnante ou la condition de pleine propriété n'est pas remplie. Après cela, nous extrayons le montant estimé légitime, qui est un quart d'un dixième, ce qui équivaut à (2,5%) si le budget est préparé sur la base de l'année Hijri, ou (2,577%) si le budget est préparé sur la base de l'année grégorienne. La différence est que le nombre de jours de l'année Hijri est inférieur d'environ onze (11) jours au nombre de jours de l'année grégorienne.

94 Quelle est l'équation pour calculer la Zakat selon la méthode des richesses nettes dans la loi islamique ?

Après avoir extrait les actifs de la Zakat, l'équation est la suivante :

Trésorerie nette + commerce net + investissement net X 2,5% pour l'année Hijri.

Trésorerie nette + commerce net + investissement net X 2,577 % pour l'année grégorienne.

95 Comment la Zakat est-elle payée pour les récoltes, les fruits, les minerais et les minéraux ?**Premièrement : Comment calculer la Zakat sur les cultures et les fruits :**

Si la récolte et les fruits atteignent cinq «Wassaqs» (647 kilogrammes), l'une des deux quantités est requise :

Le premier : La dîme est de 10 % si arrosée avec de l'eau de pluie.

Le second : la moitié du dixième 5% si arrosé d'effort et de travail. L'équation est la suivante :

Le nombre de kilogrammes x 10 % = le montant à souscrire.

Le nombre de kilogrammes x 5% = le montant à souscrire.

Deuxièmement : Comment calculer la Zakat sur le minerai et les minéraux :

Le législateur a décidé qu'un cinquième du minerai doit être extrait, et il en va de même pour les minéraux par analogie.

L'équation arithmétique est la suivante :

La quantité de minerai ou de métal x 20% = la quantité de Zakat.

IZÖLJ

منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Chapitre six :

À qui la Zakat est-elle donnée ?

(Bénéficiaires de Zakat)

IZÖIJ

منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

Vers une mise en lumière du rôle civilisé de
la Zakat dans le monde

 IZakat.org  info@izakat.org

 +965 55444912 - +90 5541848030



Chapitre Six :

À qui la Zakat est-elle donnée ?

(Bénéficiaires de la Zakat)

96 Comment le Saint Coran prend-il soin de ceux qui ont droit à la Zakat ?

La Zakat est l'un des piliers de l'Islam. Elle a été mentionnée dans le Saint Coran dans de nombreux versets, ce qui indique l'intérêt du Coran pour ce grand pilier. Elle est mentionnée dans la plupart des endroits du Noble Coran en conjonction avec la prière, qui est le plus grand pilier de la religion. Allah le Tout-Puissant a dit :

﴿الم تِلْكَ آيَاتُ الْكِتَابِ الْحَكِيمِ هُدًى وَرَحْمَةً لِّلْمُحْسِنِينَ الَّذِينَ يُقِيمُونَ الصَّلَاةَ وَيُؤْتُونَ الزَّكَاةَ وَهُمْ بِالْآخِرَةِ هُمْ يُوقِنُونَ﴾

« Alif-Lâm-Mîm. Voici les versets, parfaitement clairs, du Livre plein de sagesse, sûre direction et miséricorde pour les hommes de bien, qui accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône et ont une foi inébranlable en l'au-delà. »¹⁹¹. Cela indique l'intérêt du Coran pour la Zakat. Ce qui clarifie cet intérêt et augmente la foi dans l'importance de ce grand pilier, c'est que Allah Tout-Puissant n'a pas laissé la déclaration des ayants droit à la Zakat à un ange proche, un prophète, ou la jurisprudence des juristes. Au contraire, le Tout-Puissant a nommé lui-même ceux qui ont droit à la Zakat avec des versets qui seront récités jusqu'à l'Heure de la Résurrection, des versets clairs qui n'acceptent ni interprétation ni changement. Allah dit :

﴿إِنَّمَا الصَّدَقَاتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسَاكِينِ وَالْعَامِلِينَ عَلَيْهَا وَالْمُؤَلَّفَةِ قُلُوبُهُمْ وَفِي الرِّقَابِ وَالْغَارِمِينَ وَفِي سَبِيلِ اللَّهِ
وَأَبْنِ السَّبِيلِ فَرِيضَةً مِّنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ﴾

« L'aumône légale est réservée aux pauvres, aux nécessiteux, à ceux chargés de la collecter, à ceux dont les cœurs sont à gagner, à l'affranchissement des esclaves et au rachat des captifs, aux musulmans incapables de rembourser leurs dettes, à ceux qui luttent pour la cause d'Allah et aux voyageurs démunis. Voilà ce qu'Allah, Omniscient et infiniment Sage, vous impose »¹⁹².

191 Sourate Loqmane, versets 1-4.

192 Sourate Attawba, 60.

97 Qui sont les huit bénéficiaires de la Zakat ?

Ceux qui ont droit à la Zakat sont limités à huit catégories. Le Noble Coran les stipulait dans le dicton Tout-Puissant :

﴿إِنَّمَا الصَّدَقَاتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسَاكِينِ وَالْعَامِلِينَ عَلَيْهَا وَالْمَوْلَىٰ قُلُوبُهُمْ وَفِي الرِّقَابِ وَالْعَارِمِينَ وَفِي سَبِيلِ اللَّهِ وَأَبْنِ السَّبِيلِ فَرِيضَةً مِّنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ﴾

« L'aumône légale est réservée aux pauvres, aux nécessiteux, à ceux chargés de la collecter, à ceux dont les cœurs sont à gagner, à l'affranchissement des esclaves et au rachat des captifs, aux musulmans incapables de rembourser leurs dettes, à ceux qui luttent pour la cause d'Allah et aux voyageurs démunis. Voilà ce qu'Allah, Omniscient et infiniment Sage, vous impose »¹⁹³. Le verset limite les destinataires de la Zakat, et il n'est pas permis de la dépenser pour quelqu'un d'autre que ceux inclus dans ces types. Cela a été confirmé par ce qui a été rapporté d'après l'autorité du Messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix, qu'un homme est venu vers lui et lui a dit : « Donne-moi une partie de la Sadaqah (aumône) ». Le Messager d'Allah - que la paix soit sur lui - a dit : « Allah Tout-Puissant n'était pas satisfait du jugement d'un prophète ou de quiconque concernant l'aumône, alors il a pris la décision à leur sujet. Il a divisé ceux qui y ont droit en huit catégories, donc si vous tombez dans ces catégories, je vous donnerai ce que vous voulez »¹⁹⁴.

Les huit bénéficiaires de la Zakat se détaillent comme suit:

La première catégorie : les pauvres : les démunis ou ceux qui n'ont pas d'argent.

La deuxième catégorie : Les nécessiteux : Ceux qui ont de l'argent qui ne leur suffit pas. Les pauvres ou les nécessiteux reçoivent suffisamment de Zakat pour répondre à leurs besoins fondamentaux pendant une année complète, car la Zakat se répète chaque année. Le critère relatif aux besoins que la Zakat fournit aux pauvres et aux nécessiteux est qu'elle leur suffit à ce dont ils ont besoin de nourriture, de vêtements et d'abri. Elle doit leur fournir tout ce dont ils ont besoin selon ce qui convient à leur condition sans extravagance ni misère, eux et ceux qui dépendent d'eux de leurs familles.

La troisième catégorie : Les travailleurs de la collecte des fonds de la Zakat : ce sont les travailleurs et les coursiers chargés de collecter, de stocker et de payer la Zakat à ceux qui y ont droit. Ils ont droit à une part de l'argent de la Zakat même s'ils sont riches, et il leur est permis de recevoir une récompense pour leur dévouement à ce travail. Dans le Hadith sur l'autorité d'Ataa bin Yassar, qu'Allah l'agrée, que le Messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix, a dit : « La

193 Sourate Attawba, 60.

194 Rapporté par Abu Dawood 2/117 avec le numéro 1630, et Al-Albani a dit qu'il est faible.

Zakat n'est pas permise pour quelqu'un qui n'est pas dans le besoin sauf pour cinq : quelqu'un qui combat dans le chemin d'Allah, quelqu'un qui perçoit la Zakat, quelqu'un qui a subi une perte financière (aux mains de débiteurs), quelqu'un qui l'achète avec son propre argent, et quelqu'un qui a un voisin pauvre qui reçoit de la Zakat et en donne en cadeau à celui qui n'en a pas besoin »¹⁹⁵.

La quatrième catégorie : attirer le cœur de ceux qui ont été enclins à l'Islam. C'est-à-dire ceux à qui l'on donne de l'argent pour se convertir à l'islam ou améliorer leur islam et y demeurer, ou pour arrêter de nuire aux musulmans. La ligne directrice pour cette catégorie est un infidèle, que nous espérons convertir à l'islam ou un musulman qu'on veut établir sur l'islam.

Cinquième catégorie : pour la libération des esclaves. L'esclave reçoit ce qu'il paie comme prix de sa libération, c'est-à-dire des esclaves sont achetés avec de l'argent de la Zakat et libérés.

La sixième catégorie : pour le débiteur : Cela signifie celui qui devait une dette, ou pénitence pour un péché pour lequel il s'est repenti. Et parmi eux se trouvent ceux qui interviennent pour réconcilier deux groupes de musulmans, paient une compensation pour ce que les deux adversaires ont perdu dans leur combat ou dans leur querelle. Ainsi, ceux qui ont une dette au profit d'autrui reçoivent la Zakat qui leur suffit.

La septième catégorie : pour ceux qui luttent pour la voie d'Allah : dépenser pour le « Jihad » pour mériter la grâce d'Allah. Sont inclus dans cette catégorie dans notre temps les dépenses sur des moyens légitimes d'invitation à la voie d'Allah ¹⁹⁶.

La huitième catégorie : Ibn al-Sabeel : C'est le voyageur qui traverse un pays et n'a pas d'argent pour lui suffire pour son voyage, il reçoit donc des aumônes qui lui suffiront jusqu'à son retour dans son pays. Parmi ses applications contemporaines figure la catégorie des personnes déplacées qui ont été contraintes de se déplacer à l'intérieur du pays d'un endroit à un autre pour des raisons urgentes et impérieuses. Y compris les réfugiés, qui ont quitté leur pays de force pour d'autres pays, où ils s'installeront temporairement jusqu'à ce que la barrière au retour soit levée.

195 Malik l'a inclus dans Al-Muwatta (2/378) n° (919) et Ahmad dans Al-Musnad (18/97) n° (11538). Shuaib Al-Arna`ut a dit : C'est authentique. Ses narrateurs sont dignes de confiance, les hommes des deux Sahihs, mais ils diffèrent dans sa connexion et sa transmission. En supposant qu'elle soit « Mursal », il est renforcée par le travail des imams. Al-Daraqutni et Ibn Abi Hatim ont suggéré qu'il s'agissait d'un « mursal ». Ibn Majah (1/590) l'a signalé avec le numéro (1841), et Al-Albani a dit en le commentant : « Sahih Lighayrih », et Ibn Khuzaymah (4/69) l'a inclus avec le numéro (2368).

196 Voir : une étude jurisprudentielle intitulée : « msarif fi sabil allh. Almafhum walnitaq », d. Riyad Mansour Al-Khulaifi, parmi les publications de Mabarar Al-Aal et Al-Ashab dans l'État du Koweït, 1428 AH / 2007AD.

98 – Quel est le but dans l’Islam de donner la Zakat à ceux qui la méritent ?

Le but de l’Islam en payant la Zakat à ceux qui y ont droit est de satisfaire leurs besoins et de les amener au point de suffisance. Chacune des catégories reçoit le montant de ce dont il a besoin, ainsi le débiteur et l’esclave reçoivent ce dont ils ont besoin pour rembourser leur dette, même si son montant est grand. Et «Ibn al-Sabil» obtient ce qui l’amène dans son pays, et le «Mujahid» reçoit ce qui lui suffit pour sa conquête, et l’ouvrier est donné selon ses besoins¹⁹⁷.

Les juristes différaient sur le montant qui répond aux besoins des pauvres et les amènent au niveau de suffisance, en considérant deux critères : le premier quantitatif, et le second temporel. Il existe une troisième règle : elle concerne l’état ou l’éligible de réception de la Zakat est capable de travailler et de gagner de l’argent ou non. Ceci s’explique comme suit :

Premièrement : Considérant le critère quantitatif de la suffisance :

Les juristes différaient quant au montant de la Zakat à donner aux pauvres et aux nécessiteux suivant deux doctrines:

- 1- **Doctrine de la majorité des juristes** : la majorité a estimé qu’une personne devait donner aux pauvres leur suffisance. Suffisance est tout ce dont une personne a besoin de nourriture, de boisson, d’abri et de toutes les autres choses dont elle a besoin en proportion de la situation sans extravagance ni privation, pour l’homme lui-même et pour ceux à ses frais. Les Malikis et d’autres ont même mentionné que si la Zakat est suffisante, il est permis d’aider ceux qui souhaitent se marier¹⁹⁸.
- 2- **Doctrine de pensée Hanafi** : Les juristes de l’école Hanafi estiment que les pauvres obtiennent le Nisab ou plus, même s’ils choisissent de ne pas dépasser le quorum¹⁹⁹.

Deuxièmement : Considérant le critère temporelle de la suffisance :

Les juristes différaient sur le montant à donner aux ayants droit, compte tenu du délai, selon deux courants de pensée :

- 1- **L’avis de la majorité des juristes** : qu’ils prennent la Zakat qui leur suffit ainsi qu’à leurs ayants droit pour une année entière. Les dépenses de la Zakat doivent couvrir leurs besoins en nourriture, boissons, vêtements, logement et éducation. C’est parce que la Zakat est répétée chaque année, et parce que le Messager, que Allah le bénisse et lui accorde la paix, a stocké de la nourriture qui suffirait à sa famille pour une année entière²⁰⁰.

197 Voir : Al-Mughni par Ibn Qudama 2/500.

198 Voir : Explication d’Al-Mahli sur Al-Minhaj 3/196, Al-Majmoo ‘6/191 et Al-Desouki 1/494. Voir : L’Encyclopédie Koweïtienne du Fiqh 23/316.

199 Voir : Al-Ikhtiar pour l’explication d’Al-Mukhtar 1/121.

200 Rapporté par Al-Bukhari et son texte : Sur l’autorité d’Omar, qu’Allah l’agrée : Le Prophète avait l’habitude de vendre les dattes du jardin de Bani An-Nadir et de stocker pour sa famille autant de nourriture qu’il pouvait couvrir leurs besoins pendant une année entière. Sahih Al-Bukhari

- 2- **La doctrine des juristes Shafi'i:** Les Shafi'i croient que les pauvres obtiennent ce dont ils ont besoin tout au long de leur vie. La période est déterminée en tenant compte de l'âge prévalant pour ses similaires dans son pays. Al-Metwally et d'autres ont déclaré que les pauvres reçoivent de la Zakat suffisamment d'argent pour acheter une propriété qu'ils peuvent utiliser pour leur subsistance²⁰¹.

Ainsi, il devient clair que ce que certains des riches font en attribuant leur Zakat aux pauvres est inefficace et contredit l'opinion des juristes musulmans. C'est parce que certains de ceux qui paient la Zakat versent à chaque pauvre une petite somme d'argent qui est de peu d'utilité et n'atteint pas les buts et objectifs de la Zakat.

Troisièmement : Compte tenu de la capacité du bénéficiaire à travailler et à gagner sa vie ou non :

Le but de l'obligation de la Zakat est de réduire la pauvreté, d'enrichir les pauvres et de répondre à leurs besoins. Les juristes ont déclaré que le pauvre et le nécessiteux est l'une des deux personnes :

- 1- **Le premier personnage** est un homme fort et pauvre qui est capable de gagner de l'argent. Cette personne est soit quelqu'un qui maîtrise une profession ou non. S'il a un métier qu'il peut maîtriser, alors il obtient de la Zakat ce avec quoi il peut acheter les machines de son métier²⁰² pour devenir productif dans la société et sortir de la pauvreté. S'il n'a pas de métier, il obtient de la Zakat ce avec quoi il apprend un métier pour devenir producteur, puis il reçoit de la Zakat qu'il peut utiliser pour acheter des machines pour ce métier.
- 2- **Le deuxième personnage** est une personne pauvre qui ne peut pas travailler, comme les orphelins, les personnes âgées, les femmes et les handicapés. On leur donne de l'argent qui répond à leurs besoins en raison de leur incapacité à travailler et à gagner de l'argent. Ainsi, la Zakat prend en compte la situation des bénéficiaires en fonction de leur capacité à travailler et à gagner ou non.

7/63 n° 5357, et autres.

201 Al-majmoue Sharh Al-Muhaddhab 6/194.

202 Al-Nawawi a dit dans al-Majmoo 'Sharh al-Muhaddhab 6/194 : Nos compagnons ont dit que s'il était un professionnel, on lui donnerait ce avec quoi il achèterait les machines de son métier, que la valeur de celle-ci diminue ou augmente. Quant au montant qui est donné, il est presque autant qu'il lui suffit, et cela varie selon les métiers, les pays, les époques et les personnes. Et il dit dans Hashiat Al-jamal 4/104 et après : Si le pauvre fait plus d'un métier, qui lui suffisent tous, il recevra le capital du plus bas. Et si seulement une partie lui suffit, alors il lui sera donné son capital. Si l'un d'eux ne lui suffit pas, un lui est donné et un montant supplémentaire lui est remis en achetant un bien immobilier qui complète ses revenus. Cela varie selon les personnes, les lieux et les moments, de sorte que cela est pris en compte dans tous les aspects.

Et voir aussi : Nihayat al-Muhtaj à Sharh al-Minhaj par l'Imam al-Ramli 6/153.

99 Est-il permis de donner la Zakat à des proches ?

La Zakat peut être administrée aux proches par l'allaitement « Radaa » ou par alliance « Mos-sahara ». Quant aux proches d'ascendance « Nassab », il n'est pas permis de leur donner la Zakat sauf si l'une des conditions suivantes est remplie :

La première condition : que le besoin des parents de la Zakat ne soit pas dû à la pauvreté et à la misère. Comme s'ils étaient des débiteurs, ou ceux qui travaillaient à la collecte de la Zakat, ou rentre dans la catégorie «Ibn al-Sabeel».

La deuxième condition : que le proche ne soit pas quelqu'un pour qui le payeur de la Zakat doit dépenser. Ainsi, il est permis aux riches de donner la Zakat à des proches pour lesquels il n'a pas à dépenser, comme les cousins, les oncles et autres.

La troisième condition : que la Zakat soit distribuée par l'imam ou l'État.

100 Quelles sont les catégories qui ne devraient pas recevoir la Zakat ?

Ceux qui ont droit à la Zakat sont limités aux huit catégories mentionnées par Allah Tout-Puissant. La Zakat ne peut pas être donnée à d'autres, y compris :

- 1- La Zakat n'est pas donnée à la famille du Prophète Muhammad, qu'Allah le bénisse et lui accorde la paix car la Zakat et la charité leur sont interdites. Lui, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, a dit : « La Zakat ne doit pas être donnée à la famille de Muhammad, c'est comme leur donner de la saleté des gens »²⁰³.
- 2- Les riches : ce sont eux qui ont assez pour eux-mêmes et leurs personnes à charge pendant une année entière.
- 3- Les incroyants, même s'ils étaient « ahl ad-immah » (les non-musulmans vivant dans un état islamique avec une protection légale); Il n'est pas permis de leur donner de la Zakat. « Ina forme les qu'Allah leur a rendu obligatoire le versement d'une aumône prélevée sur les plus riches d'entre eux et redistribuée aux plus pauvres »²⁰⁴.
- 4- Des personnes fortes qui sont capables de gagner leur vie et de répondre à leurs besoins et aux besoins de ceux qui en dépendent.

203 Rapporté par Muslim 2/752, n° 1072.

204 Rapporté par Al-Bukhari 2/104 n° 1395 et Muslim 1/50 n° 19.



منظمة الزكاة العالمية
International Zakat Organization

 IZakat.org  info@izakat.org

 +965 55444912 - +90 5541848030





Vers une mise en lumière du rôle civilisé
de la Zakat dans le monde

 IZakat.org

 info@izakat.org

 +965 55444912
+90 5541848030

